

75
2

TRAITÉ
DE LA
PEINTURE
EN
BATIMENT ET DU DÉCOR

Par E.-A. DUCOMPEX

PEINTRE-DÉCORATEUR

Ex-rédacteur en chef du *Petit Journal des Peintres en Bâtiment et Décor*,
Lauréat à diverses expositions,
Membre de plusieurs Sociétés savantes, auteur de divers traités de Peinture.



Seconde Partie



MANUEL TECHNOLOGIQUE
DU PEINTRE



PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS

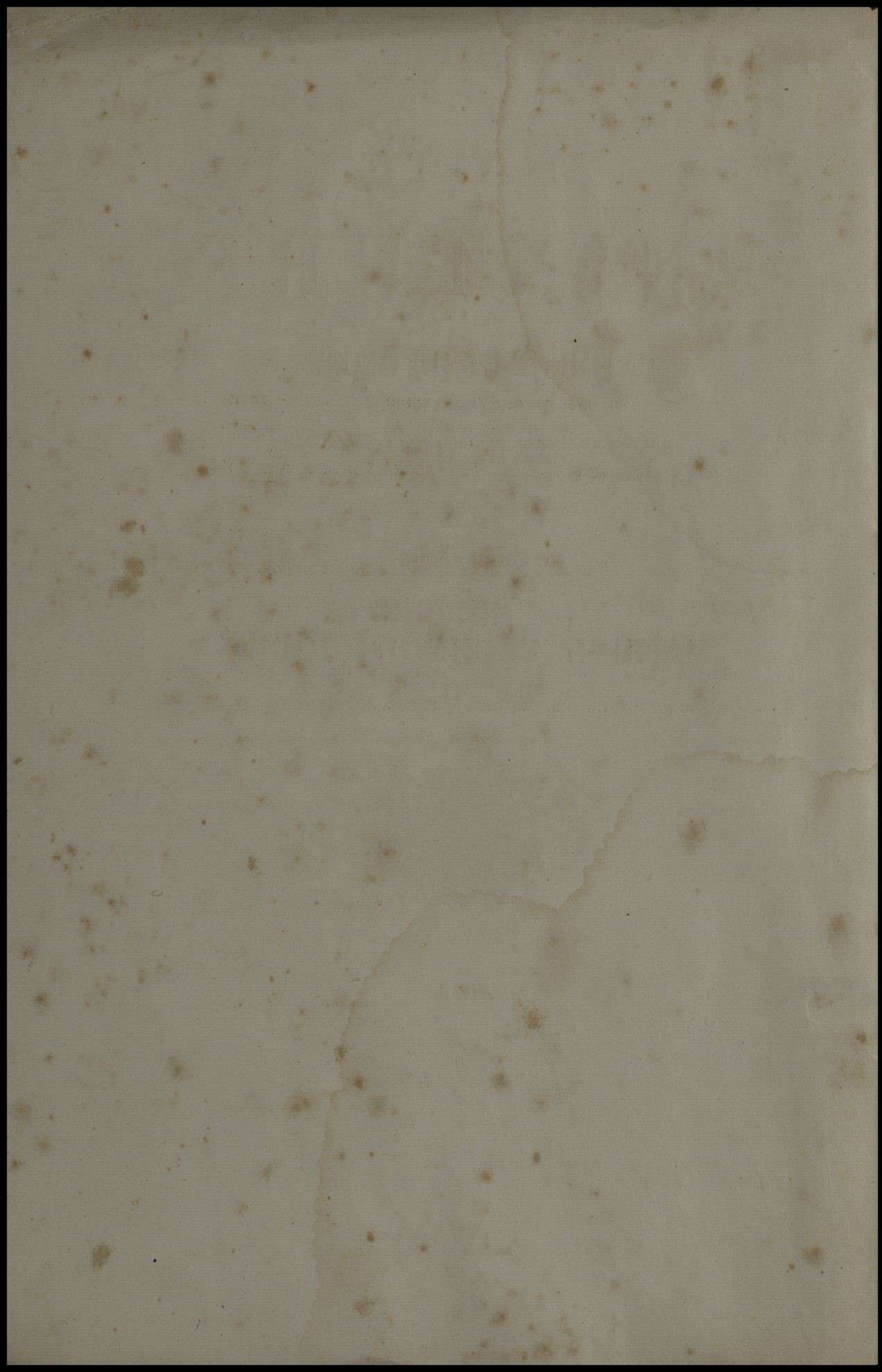
DUCHER ET C^{ie}

51, Rue des Écoles, 51

1883



R. 3.422



INTRODUCTION

Dans un précédent ouvrage ayant pour titre *Traité de la peinture en bâtiment et du décor*, je me suis occupé, d'une façon complète, de tout ce qui avait rapport à la peinture, soit comme apprêts, couches de fonds, façon de décor, bois et marbres, etc.; voulant continuer mon œuvre, c'est-à-dire l'instruction professionnelle, je viens dans un nouveau livre donner certains renseignements, et compléter la nomenclature des divers procédés que j'avais commencé à décrire; en outre je viens traiter, d'une façon toute spéciale, le mode de toisage et l'application des prix pour chaque ouvrage, avec sous-détails de main-d'œuvre, temps passé pour exécuter le travail, prix de série et façon à payer aux ouvriers lorsqu'ils sont au marchandage. J'y joins aussi quelques observations concernant les rabais énormes qui se font dans les adjudications; un mot au sujet de l'apprentissage; quelques renseignements sur les Conseils de prud'hommes, avec leur historique, les rapports commerciaux et industriels, la responsabilité de l'entrepreneur, et enfin les prix raisonnés de toutes les marchandises et outils dont on peut avoir besoin pour l'entreprise de peinture, vitrerie et tenture.

Ces renseignements sont authentiques, étant puisés, soit auprès des Chambres syndicales des villes où il en existe,

pour ce qui a rapport aux séries de prix et à leur application, ainsi qu'au mode de mesurage; soit auprès des principales maisons de fabrication pour ce qui est des prix commerciaux des marchandises.

Le mode de mesurage ou toisage est à peu près le même pour toute la France, sauf quelques rares exceptions. Après en avoir parlé je donnerai la série des prix pour chaque article, en prenant pour base la série de prix de la ville de Paris, et comme dans une partie du Midi et du Sud-Ouest de la France, on a adopté pour base la série de prix de la Chambre syndicale des entrepreneurs de la ville de Bordeaux, je reproduirai cette série pour les intéressés.

Mes renseignements se basant sur la série de Paris et la main-d'œuvre n'étant pas la même en province, l'entrepreneur devra faire la différence du prix d'application comme façon, selon les prix en vigueur dans la contrée qu'il habite.

Paris, 30 octobre 1883.

E. A. DUCOMPEX.

TRAITÉ
DE
LA PEINTURE EN BATIMENT ET DU DÉCOR

PREMIÈRE PARTIE

PROCÉDÉS DIVERS EMPLOYÉS EN PEINTURE

IMITATION DES VIEUX BOIS.

Pour donner une apparence de vétusté aux meubles et aux sculptures de date récente, on expose le bois à la vapeur ammoniacale humide et cela donne au bois une couleur plus foncée.

CONSERVATION DES BOIS.

Pour conserver le bois pendant longtemps, on le plongera dans une solution de pyrolignite de fer ou de sulfate de cuivre. Les substances salines rendent le bois incombustible.

EXSUDATION DES NOEUDS DE SAPIN.

Dans la première partie de mon *Traité de la Peinture en Bâtiment et du Décor*, j'ai donné différents procédés, en réservant celui dont j'étais l'inventeur et que je crois être le meilleur. Aujourd'hui j'en donne la recette qui est simple et facile à préparer.

Je neutralise l'effet des nœuds de sapin, sous la peinture, en les silicatisant et voilà comment j'opère : je prends du silicate de potasse, j'y ajoute environ sa moitié d'eau et je détrempe avec ce liquide un peu de blanc de zinc en poudre ; puis je donne une couche sur les nœuds de sapin. Aussitôt sec on passe la couche d'impression, et aucuns nœuds ne ressortent sur la peinture.

BRONZAGE DES CANONS DE FUSILS.

On fait chauffer doucement les canons de fusils et on les frotte plusieurs fois avec le chlorure d'antimoine fondu.

CARTON-PIERRE. — FABRICATION.

Le carton-pierre se fait comme suit :

Pâte à papier.	750 gr.
Colle forte.	500 »
Terre bolaire ou chaux carbonatée . . .	500 »

On peut remplacer la pâte à papier, par du papier mâché. On peut aussi employer la craie et un peu d'huile de lin mélangée avec la colle.

Si on est appelé à placer des pâtes en carton-pierre, on aura le soin de les faire revenir un peu en les laissant séjourner à la cave ou en les enveloppant dans des linges humides; car lorsque les pâtes sont sèches, elles sont très cassantes et il serait impossible de les bien faire adhérer.

MANIÈRE DE BLANCHIR LA CÉRUSE.

Pour blanchir la céruse qui a été noircie par des actions sulfureuses, on lavera bien les parties avec de l'acide hypochloreux, puis à l'eau pure.

COLLE LIQUIDE S'EMPLOYANT A FROID. — FABRICATION.

Faire dissoudre au bain-marie de la bonne colle de Flandre avec son poids égal d'acide acétique, un peu d'alun et un quart d'alcool; par exemple: 40 grammes de colle, 40 grammes d'acide acétique, environ 2 ou 3 grammes d'alun et 10 grammes d'alcool. On obtiendra ainsi une colle liquide qui servira à coller toutes sortes d'objets. Si on veut obtenir une colle blanche, on emploiera de la colle gélatine bien transparente et non plus de la colle de Flandre.

COLLE VÉGÉTALE.

Pour recoller des objets cassés, en terre cuite, faïence, porcelaine, etc., on emploiera de l'ail. On frotera avec une gousse d'ail, préalablement épluchée, les deux parties à col-

ler; on les rapprochera et si on le peut, on les liera bien ensemble. Au bout de 24 heures, l'adhérence sera complète.

COLLE TRÈS SOLIDE. — COMPOSITION.

Vernis au copal.	15 gr.
Hydrate de chaux.	10 »
Huile grasse siccative.	5 »
Colle de nerfs (dissoute au bain-marie) .	5 »
Térébenthine en poudre ou résine. . . .	3 »
Essence de térébenthine	2 »

On forme un mélange, on triture avec une spatule ou un couteau, et, lorsqu'on veut s'en servir, on en met un peu sur la partie à coller, on comprime, et l'adhérence se fait très vite.

COLLE FORTE POUR LA PORCELAINE.

En faisant dissoudre de la colle de poisson dans de l'acide acétique cristallisable, on aura une très bonne colle, avec laquelle on pourra coller la porcelaine.

COLLE. — AUTRE PROCÉDÉ.

Faire dissoudre au bain-marie 1 kilog. de colle de Givet dans un litre d'eau et y ajouter une dissolution de 200 gr. d'acide azotique à 36°.

DEGRÉ DE FIXITÉ DES COULEURS.

Les couleurs les plus solides sont les ocres, lorsqu'elles sont employées pures, c'est-à-dire sans addition de sulfate de baryte.

Les céruses noircissent, le blanc de zinc farine, l'outremer devient vert, toutes les terres ont une tendance à foncer.

Les verts foncent aussi ; quelques-uns jaunissent s'ils sont mélangés. Les bleus de Prusse, minéral, indigo, sont assez fixes. Tous les noirs et les bruns sont fixes.

DORURE SUR VERRE.

Ce procédé demande beaucoup de soin. On trace d'abord les lettres ou ornements à exécuter ; on réchampi le fond en 1^{re} couche autour des ornements ; lorsque le fond est sec, on fait un mucilage avec des graines de lin qu'on fait bouillir, et on se sert de ce liquide comme d'une mixtion, c'est-à-dire qu'on passe les lettres ou ornements avec ce liquide et qu'aus- sitôt on place une feuille d'or dessus, en ayant soin de bien faire recouvrir l'or aux points de jonction.

Lorsque l'or est bien sec, on le recouvre d'une feuille de papier, et on brunit avec une agathe ; cela fixe l'or et lui donne le brillant de l'or bruni ; on passe ensuite une couche de peinture et l'on obtient une dorure inaltérable.

Lorsqu'on est bien au courant de ce genre de travail, on peut tracer son dessin avec le liquide comme il a été dit ci-dessus, et dorer sans avoir besoin de réchampir le fonds ; lorsque l'or est fixé et bruni on donne une couche générale.

Il est bon de n'employer ici que de l'or double. On peut aussi employer comme mixtion, soit de l'eau sucrée, soit des blancs d'œufs, soit un liquide composé d'ail cuit écrasé dans l'eau, et qu'on aura préalablement passé dans un tamis très fin.

PROCÉDÉ POUR EMPÊCHER LA DORURE DE SE COLLER
SUR LES FONDS.

Lorsqu'on a des ornements, des lettres, des filets à dorer, il arrive quelquefois que les fonds n'étant pas assez durs, ou étant trop gras, l'or s'attache ailleurs que sur la mixtion ; c'est un grand inconvénient, par la raison qu'on est obligé de refaire le fonds bordant la dorure et de réchampir à nouveau. Pour éviter cela, il n'est besoin que de prendre des blancs d'œuf et de passer une couche sur les parties à dorer, en laissant déborder un peu, puis lorsque cette couche est sèche on passe sa mixtion sur les parties qui doivent être dorées ; lorsque la dorure est bien sèche, on prend une petite éponge fine qu'on mouille avec de l'eau propre et on passe dessus pour enlever l'albumine qui déborde de la partie dorée. Il est nécessaire de laver l'éponge et de bien l'épreindre avant de la passer sur la dorure.

NETTOYAGE DES CADRES DORÉS.

On prend six parties de blanc d'œufs et deux parties d'eau de Javelle ; on bat le tout ensemble, et on brosse bien la dorure avec.

GRAVURE EXPOSÉE DANS L'EAU D'IODE.

L'eau d'iode se porte de préférence sur les noirs de la gravure; si on fait subir un bain d'eau d'iode à une gravure et si on pose cette gravure mouillée sur une plaque de verre amidonnée, l'image de la gravure paraît en bleu. Si on applique cette image bleue mouillée sur une plaque de cuivre, l'amidon se décolore et les traits du dessin sont reproduits sur le cuivre en iodure cuivreux.

GRAVURES. — NETTOYAGE.

Il n'est besoin que de les exposer un instant à la vapeur du gaz acide muriatique oxigéné et de les laver ensuite avec de l'eau.

GRAVURES. — REPRODUCTION.

On fait dissoudre, dans un peu d'eau, de l'alun et du savon, et on donne une couche de cette composition à la gravure; on emploiera pour cela un pinceau putois. On applique dessus une feuille de papier Bristol blanc, aussitôt après avoir passé le liquide, et on met le tout sous une presse.

On obtient ainsi la reproduction exacte de la gravure.

ENDUIT IMPERMÉABLE CONTRE L'HUMIDITÉ.

On forme une pâte liquide, en faisant cuire ensemble :

Suif	15 kilog.
Huile de lin	15 »
Gutta-percha.	2 »
Goudron végétal	5 »
Galipot.	15 »
Litharge	2 »
Minium.	10 »
Chaux hydratée.	6 »
Oxyde de fer	8 »
Blanc de plomb.	12 »
Ciment.	6 »
Résidu de couleurs	4 »

On emploie cette pâte au pinceau, soit à chaud, soit à froid.

Pour l'employer à chaud, il suffit de la chauffer jusqu'à ce qu'elle se liquéfie ; à froid, on y ajoute un peu d'essence de térébenthine et d'huile cuite ; on l'emploie un peu épaisse.

Cette composition devient dure comme du fer, et est imperméable ; on peut même la colorer à volonté en évitant de se servir de couleurs argileuses.

MASTIC A LA GUTTA-PERCHA DE M. DANNE.

Ce mastic se fait avec un mélange de gutta-percha fondu avec de la résine, de la litharge, du sable ou de la pierre-ponce pilée. On peut l'employer aussi comme enduit ; l'eau

et la chaleur n'y font rien ; il est imperméable et ingerçable. Il peut servir à mastiquer les fentes des parquets, à enduire les murs humides, à boucher les voies d'eau et de gaz, etc.

PEINTURE DES OBJETS EN NOIR. — PROCÉDÉ POUR ÉVITER
LE POISSEMENT.

Lorsqu'on a à peindre en noir des tables, comptoirs, étagères, dessus de bureaux, pupitres, etc., on donne une ou plusieurs couches d'encre, jusqu'à ce que le bois soit bien noir, on laisse sécher et on donne une couche d'encaustique ; on frotte ensuite avec une flanelle pour lui donner le brillant. Par ce moyen on obtient un noir très solide.

Un autre procédé consiste à préparer du noir au vernis et à peindre avec. En se servant de vernis Flatting, on obtiendra un fond très dur. Prendre du noir léger ou noir de Paris et le battre avec le vernis, assez liquide pour l'employer facilement et assez épais pour qu'il couvre.

PEINTURE BRILLANTE ET IMPERMÉABLE. — HUILE POUR
LA PRÉPARER.

On fait dissoudre au bain-marie sur un feu doux dans un vase en cuivre hermétiquement fermé 500 grammes caoutchouc dans 5 litres huile de pétrole blanche ; pendant la fusion on ôte le couvercle de temps en temps, et on remue souvent jusqu'à ce que le caoutchouc soit bien dissous.

On filtre dans un tamis bien fin, puis on met dans un bidon que l'on secoue souvent, pendant quelques jours, de façon à ce que les substances se lient parfaitement entre elles.

Pour 1 kilog. de peinture liquéfiée on mettra de 12 à 15 grammes de ce liquide; on obtiendra des couleurs imperméables qui conserveront leur fraîcheur et leur brillant pendant fort longtemps.

PEINTURE AUX HUILES FACTICES.

On emploie divers procédés pour fabriquer des huiles, ou du moins des liquides pour remplacer l'huile de lin dans la peinture. Je vais donner quelques recettes pour ce genre de fabrication.

1^o *Peinture à l'huile de savon.* — On rape une certaine quantité de savon de Marseille 10 à 12 kil. dans 20 à 25 litres d'eau bien chaude; on y ajoute un peu d'huile cuite, on détrempe les couleurs en poudres impalpables avec le liquide et on peut peindre avec.

On peut également, avec ce produit, liquéfier des couleurs broyées à l'huile; pour faciliter le mélange de l'huile avec l'eau, on pourra ajouter un peu de fiel de bœuf ou un peu d'eau alcaline, ou bien encore de l'albumine.

2^o *Autre liquide sans odeur.* — On fait bouillir ensemble 10 kilog. d'huile manganésée, ou d'huile de lin pure, et 200 grammes de chaux éteinte en poudre, jusqu'à ce que l'huile et la chaux soient bien mélangées; on mêle avec 6 fois le poids d'eau alcaline et on agite fortement. Pour toutes ces préparations l'eau de pluie ou de rivière est celle qu'il faut employer de préférence.

3^o *Autre liquide.* — Prendre 10 kilog. d'huile que l'on bat avec 3 jaunes d'œufs; faire dissoudre 1 kilogramme de colle de peau dans 50 litres d'eau; mêler le tout ensemble en ayant soin de bien remuer.

PEINTURE A LA CIRE.

La peinture à la cire s'emploie à chaud ; il est nécessaire de passer plusieurs couches jusqu'à complète imbibition de la surface à peindre. On opère de la manière suivante :

On fait dissoudre la cire au bain-marie, dans l'essence de térébenthine, dans les proportions ci-dessous :

Cire blanche.	1 kilog.
Résine	0 kilog. 200 grammes.
Essence de térébenthine.	4 kilog.

On passe au tamis et on commence l'application, en ayant soin de toujours chauffer la partie sur laquelle on veut peindre. On emploie à cet effet un réchaud de doreur, ou un brûloir au charbon.

Lorsque la surface est bien imbibée de cire, on mélange des couleurs en poudre pour faire le ton qu'on veut obtenir et on y ajoute un peu d'essence d'aspic.

Le maniement et la consistance de la peinture à la cire doivent être semblables à ceux de la peinture à l'huile.

Pour rendre un peu de fluidité à cette peinture, lorsqu'elle commence à se durcir, il n'est besoin que d'y ajouter un peu d'essence d'aspic.

Pour vernir la peinture à la cire, on emploie le lait de cire, qui n'est qu'un composé de cire blanche dissoute dans l'essence de térébenthine, au degré de limpidité laiteuse.

PEINTURE A FRESQUE.

Les peintures à la fresque nécessitent des préparations spéciales pour leur plus grande solidité. Il est nécessaire de faire l'enduit, ou crépi qui touche le mur, avec de bonne chaux hydraulique et du sable granitique. Ce premier enduit devra être légèrement graineux pour qu'il puisse retenir le second; seulement il devra être bien dressé, de façon à ne former ni creux ni bosses.

Le second enduit devra être parfaitement uni, car c'est sur lui que le travail doit se faire. On emploie, pour sa composition, de la chaux vive éteinte depuis plusieurs jours et du sable très fin.

Cet enduit devra être très léger, c'est-à-dire de peu d'épaisseur.

Lorsque le premier enduit est sec on pourra commencer à tracer les dessins.

Dans la fresque tous les dessins sont préparés à l'avance sur de grandes feuilles de papier qui se repèrent ensemble; ces feuilles étant piquées, forment des poncifs. C'est ce qu'on appelle le *carton* ou l'*esquisse*.

On applique le carton sur la muraille; avec une poncette ou sachet contenant de la poudre de charbon, on tapote sur les dessins à jour, lesquels par ce fait, se trouvent reproduits sur la muraille.

On arrête le trait avec un pinceau, c'est-à-dire qu'on dessine au pinceau la forme du dessin qui a été laissée par les piqûres du carton. Ce trait sert de guide. On applique alors le second enduit, mais partiellement en n'enduisant que ce

que le peintre peut faire dans sa journée ; aussitôt l'enduit pris, on arrête de nouveau le trait du dessin avec le poncif et on commence à peindre.

Les couleurs à employer pour la fresque sont :

Le blanc de craie ou de chaux calcinée ;

Les bleus de Cobalt et d'outre-mer ;

Les jaunes ; tous les ocres ;

Les bruns ; les ocres calcinées et le brun de Mars ;

Les noirs ; le noir de fumée calciné ;

Les rouges ; les ocres calcinées et le cinabre, ou le vermillon ayant trempé pendant quelque temps dans de l'eau de chaux.

On devra ajouter à toutes les couleurs, pour les liquéfier, un peu de colle, ou mieux encore des œufs battus.

PEINTURE SUR SOIE.

La soie ayant un certain brillant, on ne peut lui faire subir aucune opération préalable pour peindre dessus. On se servira alors de peintures dites à la gouache auxquelles on ajoutera un peu de gomme pour lui donner un peu de fixité ; si elles n'ont pas assez d'adhérence, on y ajoutera un peu de fiel de bœuf.

VIEILLES PEINTURES. — ENDUIT CHIMIQUE DE M. ÉTESSE POUR LES ENLEVER.

Dans mon précédent ouvrage, j'avais mentionné l'enduit de M. Étesse, comme étant un des meilleurs dissolvants des vieilles peintures.

L'inventeur, qui n'exploite plus son brevet, a mis à ma



disposition la recette qu'il employait pour la fabrication de son enduit; je l'ai acceptée avec plaisir pour en faire part à mes lecteurs.

On mélange :

2 kilog. potasse caustique liquide à 40°.

6 kilog. colle de pâte.

1 kilog. savon noir.

500 grammes dégras.

On forme une pâte, qu'on étend sur les parties de vieilles peintures qu'on veut enlever; on laisse tremper, puis on racle. Si les couches apposées ont été assez fortes, il n'est besoin que de frotter à l'eau avec une brosse à lessiver; la peinture s'enlèvera complètement. Si la première couche ne suffit pas, on en passera une seconde, et on rincera bien avec de l'eau légèrement acidulée.

SICCATIF LIQUIDE. — FABRICATION.

On fait bouillir dans l'huile de lin, pendant un certain temps, de l'ail, de la manganèse et du talc; on tire au clair et on met en bidons.

STORES TRANSPARENTS.

Les stores transparents se font généralement sur la percale, le calicot, la mousseline, et demandent beaucoup de soins dans leur exécution.

Il faut avoir un châssis en bois qu'on place en pleine lumière, de façon que tout en travaillant on puisse voir le degré de transparence qu'on obtient. On mouille l'étoffe et on

la tend avec soin sur le chassis. On prépare le liquide pour l'apprêter; il doit se composer d'environ 80 à 85 grammes de colle de poisson dissoute au bain-marie dans un litre d'eau.

On peut aussi employer la gélatine, mais la quantité devra être plus forte, c'est-à-dire qu'au lieu de mettre 80 grammes de gélatine, on en mettra environ 150 par litre d'eau.

On emploie encore la gomme adragante qu'on laisse gonfler dans l'eau pendant un certain temps et qu'on fait dissoudre ensuite dans une certaine quantité d'eau.

Tous ces liquides peuvent être employés indistinctement, mais le meilleur est sans contredit celui fait à la colle de poisson.

Pour appliquer la couche, on se servira d'une bonne brosse plate, en ayant soin de tenir le liquide toujours un peu chaud pour en faire l'application.

Lorsque la mousseline, la percale ou le calicot ont été préparés et que cette couche est sèche, esquisser ou passer le dessin au fusain et commencer à peindre.

Mais pour éviter de gâter et de salir le travail pendant l'exécution, mettre le chassis perpendiculairement, en ayant soin d'en ramener la tête un peu en avant.

On ne doit employer pour ce genre de travail que des couleurs transparentes broyées à l'essence et détremées au vernis. Pour les ébauches on mettra égale quantité de l'un et de l'autre et pour terminer un peu plus de vernis que d'essence.

Les fonds clairs unis et les ciels devront être faits avec beaucoup de soins, en trempant un chiffon de toile dans la couleur et en l'étendant sur l'étoffe; puis, avec un autre chiffon bien propre on l'égalise. Lorsque les fonds sont secs on commence à peindre les ornements.

Il est préférable de tenir les teintes plutôt pâles que trop

foncées, car on peut renforcer le ton par un second glacis, tandis que si le ton apposé est trop foncé, il enlève la transparence qui doit exister dans le store.

La même teinte, apposée sur la première, lorsque celle-ci est sèche, donne le demi-ton.

Les couleurs qu'on emploie pour ce genre de peinture, sont : toutes les laques, le carmin, le verdet cristallisé, le bleu d'outre-mer, le bleu minéral, la gomme-gutte, toutes les terres, excepté la terre d'ombre. Toutes ces couleurs doivent être en poudre broyées à l'essence, détremées au vernis et assez fluides pour donner de la transparence au travail.

ENDUIT POUR TOILES A TABLEAUX. — SYSTÈME GARNERAY.

Pour préserver les tableaux de toute humidité et les rendre ingerçables, on les enduira d'une composition dont la formule est ci-dessous :

Huile de pieds de bœuf	5 gr.
Huile minérale ou schiste	15 »
Huile de lin.	20 »
Huile grasse	10 »
Baryte	5 »
Terre de pipe	5 »
Blanc de zinc en poudre.	5 »
Céruse en poudre.	5 »
Craie.	10 »
Térébenthine de Venise.	5 »
Glu.	5 »
Caoutchouc dissout.	20 »

Les toiles enduites du composé ci-dessus, sont imperméables et incassables, résistent à toutes les intempéries et peuvent être roulées sans crainte de craquelage.

RENTOILAGE DES VIEUX TABLEAUX.

On tend sur un châssis une toile de la dimension du tableau. On place ce dernier horizontalement, le côté de la peinture en dessus. On passe une couche de colle forte sur la peinture et on y applique aussitôt du papier, de façon à ce qu'il adhère bien ; on peut même coller deux couches de papier, cela donne plus de résistance.

Lorsque ce papier est sec, on retourne le tableau, la toile en dessus, et on mouille bien cette toile. En renouvelant souvent cette opération, on arrivera à pouvoir enlever la peinture de la toile ; mais il faut agir avec précaution et bien laisser détremper les couches d'encollage de la toile, de façon à ne laisser dessus aucune partie de la peinture ; on donne ensuite une couche de colle forte sur la toile neuve tendue sur le châssis et à mesure qu'on déroule la peinture du tableau ; on appuie fortement de façon à ce qu'ils adhèrent bien l'un à l'autre. Il est bien entendu que cette couche de colle doit être placée sur la partie postérieure du tableau et non du côté de la face où a été collé le papier. Lorsque ce collage est sec, on humecte le papier collé sur la face du tableau et on l'enlève, étant détrempe par l'humidité, avec la colle y adhérant ; on nettoie parfaitement la peinture, on passe un peu d'huile coupée d'essence, pour raviver les couleurs, et on peut aussitôt commencer les raccords si besoin est.

Au lieu d'employer la colle forte pour les opérations et

apprêts décrits ci-dessus, on peut employer avec avantage une bonne colle faite avec de la farine de seigle, et dans laquelle on ajoutera un peu de colle forte dissoute.

VERNIS POUR CUIRS ET TOILES CIRÉES.

On fait bouillir ensemble 30 grammes huile de lin, 10 grammes de litharge, 1 gramme oxyde de manganèse, jusqu'à ce que la vapeur devienne très épaisse. On retire du feu, et on ajoute 3 grammes cire blanche et 3 grammes gomme laque; on remue avec une spatule.

Quand on veut s'en servir, on fait bouillir, on ajoute de l'huile de lin pour liquéfier et on donne plusieurs couches aux cuirs et aux toiles qu'on veut vernir.

Si on veut que le vernis soit bien beau on fait sécher à l'étuve.

IMITATION DU VERRE DÉPOLI.

Dans la première partie du *Traité de la peinture en bâtiment et du décor*, j'ai donné la façon de faire le dépolissage au tampon; depuis, j'ai pu apprécier un nouveau système, qui est en tous points supérieur à celui précédemment employé. Au lieu de se servir d'un tampon de ouate, on emploie une sorte de rouleau en caoutchouc qu'on promène sur la partie à dépolir; il a l'avantage de faire mieux et plus vite.

Ces dépolisseurs se trouvent chez tous les marchands de couleurs.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

TOISAGE ET MESURAGE DES TRAVAUX DE PEINTURE, VITRERIE ET TENTURE.

1. *Ouvrages au mètre superficiel.*

MODE DE MESURAGE.

Le mode de toisage pour les ouvrages de peinture est au mètre superficiel ou au mètre linéaire, selon la nature des travaux. Les parties non toisées, sont comptées à la pièce.

Dans la catégorie des travaux se mesurant au mètre superficiel et pour lesquels il faut prendre comme mesures la hauteur et la largeur se trouvent : les plafonds, corniches, murs, portes, fenêtres, lambris, embrasures, soubassements, limons d'escalier, contre-marches, stylobates, volets, persiennes, jalousies, parquets, carreaux, etc. ; en un mot toutes les parties et objets quelconque ayant plus de 15 centimètres de développement.

Tous ces objets se toisent d'après leur surface réelle en ayant soin d'ajouter les épaisseurs des portes et chambranles et en développant le corps des moulures pour les corniches et cadres des portes et fenêtres.

BARREAUX ET GRILLES.

Les grilles et barreaux se comptent au mètre linéaire.

On les compte aussi au mètre superficiel. Dans ce cas ils sont comptés à une face $1/2$ pour deux pour les parties grillés, et face pour face dans les parties pleines.

CHASSIS DE LANTERNES, SERRES, ETC.

Les chassis de lanternes, serres, véranda, passages, bâches à fleurs, etc., seront mesurés et comptés comme les fenêtres.

CORNICHES ET MOULURES.

Les corniches et les moulures seront développées, c'est-à-dire qu'on contournera toutes les saillies et tous les creux.

La mesure comme longueur devra être prise d'arc en arc.

FAÇADES ET RAVALLEMENTS.

Dans les façades et ravallements, toutes les saillies des moulures, tous les dossierers des embrasures et entablements seront métrés.

Une plus value est comptée pour les parties ornées de

sculptures. Cette plus value est basée sur la difficulté du travail à exécuter. Mais en revanche tous les vides sont déduits.

FENÊTRES. — LEURS DIFFÉRENTS TOISAGES.

Pour les fenêtres, on toise de différentes manières :

1^o Lorsque les carreaux ne dépassent pas 0^m,33 à l'équerre, c'est-à-dire 0^m,33 de hauteur sur 0^m,33 de largeur, on mesure la hauteur totale de la fenêtre, on multiplie par la largeur, et on compte la face pleine, c'est-à-dire les deux faces.

2^o Les fenêtres dont les carreaux dépassent 0^m,33 sont comptées $\frac{3}{4}$ de face pour une face, ou une face $\frac{1}{2}$ pour les deux faces.

3^o Les fenêtres ayant de grands carreaux sans petits bois, ou avec un seul petit bois au milieu, sont comptés à deux faces pour une, ou une demie face pour une face.

Exemple : Dans le premier cas, une fenêtre ayant 2^m,20 de hauteur sur 1^m,10 de largeur, et ayant des carreaux ne dépassant pas 0^m,33 à l'équerre, sera comptée sa mesure réelle sans déduction, c'est-à-dire qu'on multipliera $2^m,20 \times 1^m,10$ ou 2^m,42 superficiels par chaque face.

Dans le deuxième cas, la même fenêtre ayant des carreaux dépassant 0^m,33 à l'équerre, ne devant être comptée que $\frac{3}{4}$ de face pour une, ou une face $\frac{1}{2}$ pour les deux, ne donnera qu'une surface de 1^m,815 pour chaque face ou 3^m,63 superficiels pour les deux faces.

Dans le troisième cas, la même fenêtre ne possédant qu'un petit bois ou n'en possédant pas du tout et n'étant comptée que $\frac{1}{2}$ face pour une face, ne donnera que la moitié de 2^m,42, sa surface réelle, pour chaque face, soit 1^m,21 par face ou 2^m,42 pour les deux faces.

Il est bien entendu que les mesures se prennent en œuvre, c'est-à-dire les fenêtres fermées, sans développement des noix, gueules de loup ou jets d'eau.

Un autre mode de toisage pour les fenêtres et parties vitrées, consiste à prendre la hauteur et la largeur du châssis en œuvre, de multiplier l'un par l'autre et de faire la diminution des vides ou carreaux, tout en laissant comme compensation $0^m,025$ au pourtour de chaque carreau et par face ; mais dans ce cas on compte le développement des épaisseurs, dormants, noix, gueules de loup, jets d'eau, pièces d'appui.

Exemple: — Une fenêtre de $2^m,50$ de hauteur sur $1^m,20$ de largeur, donnera comme surface 3 mètres par face. Cette fenêtre possède six carreaux. Chaque carreau a $0^m,75$ de hauteur sur $0^m,45$ de largeur. Comme il y a bonification de $0^m,025$ au pourtour de chaque carreau, cela fait $0^m,05$ sur la hauteur et $0^m,05$ sur la largeur. Au lieu de déduire $0^m,75$ et $0^m,45$ pour chaque carreau, en tenant compte de la bonification, on ne diminuera que $0^m,70$ sur la hauteur et $0^m,40$ sur la largeur, ce qui donnera, pour un carreau, $0^m,28$ carrés superficiels. Comme il y en a six semblables, on multipliera la quantité par la surface d'un carreau soit $6 \times 0^m,28$, ce qui donnera $1^m,68$ à déduire sur la superficie de la fenêtre (3 mètres) ; on aura donc pour chaque face de fenêtre $1^m,32$ superficiels.

Il est bien entendu que dans les mesures de la fenêtre, j'ai développé les épaisseurs des montants et des dormants, noix, gueules de loup, etc.

Ce mode de toisage n'est pas avantageux, je ne le donne qu'à titre de renseignements car bien des administrations et certaines villes en font usage.

GRILLAGES.

Les grillages seront comptés, et mesurés, chassis compris, comme suit :

Mailles, jusqu'à	0 ^m ,019	3 faces pour 2.
— de	0 ^m ,020 à 0 ^m ,024	2 faces 1/2 pour 2.
— de	0 ^m ,025 à 0 ^m ,030	2 faces pour 2.
— de	0 ^m ,030 à 0 ^m ,040	1 face 1/2 pour 2.
— de	0 ^m ,041 à 0 ^m ,050	1 face pour 2.

JALOUSIES.

Les jalousies sont comptées au mètre superficiel en développant la surface des lames.

Les têtes de jalousies ornementées et découpées à jour se comptent trois faces pour deux faces.

ORNEMENTS.

Les ornements en plâtre, bois, carton pierre ou autres, seront mesurés sans développement et comptés trois fois la surface réelle.

PERSIENNES.

Les persiennes ordinaires se comptent à trois faces pour les deux côtés.

Les persiennes brisées, à quatre feuilles, quatre faces pour les deux côtés.



Les persiennes brisées à six feuilles, cinq faces pour les deux côtés.

Il n'est nullement tenu compte des épaisseurs.

PORTES VITRÉES.

Les portes ayant surface vitrée et surface pleine, seront mesurées en deux parties. On prendra la hauteur et la largeur de la partie pleine, la hauteur et la largeur de la partie vitrée, et on opérera pour cette dernière partie, comme il est dit plus haut pour les fenêtres.

TREILLAGES.

Les treillages dont les mailles ne dépassent pas 0^m,03 se comptent à trois faces pour deux.

De 0 ^m ,05 à 0 ^m ,08	2 faces 1/2 pour 2.
De 0 ^m ,08 à 0 ^m ,11	2 faces pour 2.
De 0 ^m ,11 à 0 ^m ,15	1 face 1/2 pour 2.
De 0 ^m ,15 à 0 ^m ,20	1 face pour 2.

Les poteaux sont comptés suivant leur surface réelle, en développant les épaisseurs.

Les treillages adossés à un mur, par conséquent peints sur une seule face, d'après l'épaisseur des latis seront comptés 3/4 de l'évaluation ci-dessus.

2. *Ouvrages au mètre linéaire.*

FILETS DES FAUSSES MOULURES.

Les filets composant les fausses moulures se comptent ainsi :

Filet sec, pour 1 filet.

Filet adouci d'un côté, pour 2 filets.

— des deux côtés, pour 3 filets.

Repiqués, pour 1 filet.

Les retours d'angles, avec grecs ou motifs, se comptent à la pièce et en raison de leur travail.

Les filets sur parties cintrées sont augmentés d'une plus value en raison de la difficulté de leur exécution.

RAMPES, BALCONS, JONCS D'ANGLES, PLINTHES, FILETS, ETC.

Dans la catégorie des ouvrages se mesurant au mètre linéaire, sont compris : les plinthes, cimaises, bandeaux, champs formant encadrement, barreaux en fer, rampes, balcons, joncs d'angles, réchampissage de moulures, réchampissage à deux tons, réchampissage et recouplement de dorure, filets et galons, tuyaux de descente d'eau, mains-courantes, en un mot toute partie ayant moins de 0^m,15 de développement.

3. *Ouvrages à la pièce.*

OUVRAGES DIVERS.

Les ouvrages qui ne sont classés ni dans l'une ni dans l'autre des deux catégories ci-dessus, se comptent à la pièce :

Tels sont : les manteaux, les rideaux et les contre-cœurs de cheminées ; les anglaises ou plaques de propreté en peinture ; les nettoyages des bordures de glaces et de chambranles de cheminées ; la pose et la dépose des volets et persiennes ; les espagnolettes, crémones, serrures, pièces de ferrures saillantes ou détachées, culots ou manchettes de rampes d'escalier, lettres et chiffres, coins, ornements, attributs, etc.

CRÉMONES, ESPAGNOLETTES.

Les espagnolettes et crémones sont comptées pour trois ferrures. La tige, la poignée et le support, chacun pour une pièce.

LETTRES.

Les lettres sont comptés selon leur dimension et les prix variant par fraction de 0^m,05.

OBSERVATIONS.

Ce mode de mesurage se pratiquant dans presque toute la France, il n'y a lieu à aucune observation. Seule la Série des prix de la chambre syndicale de la ville de Bordeaux diffère

un peu sur certains articles, qui au lieu d'être mesurés superficiellement comme dans les autres villes se mesurent linéairement. Tels sont : les corniches, les stylobates, les soubassements, les grilles, les limons d'escalier, les rampes et balcons.

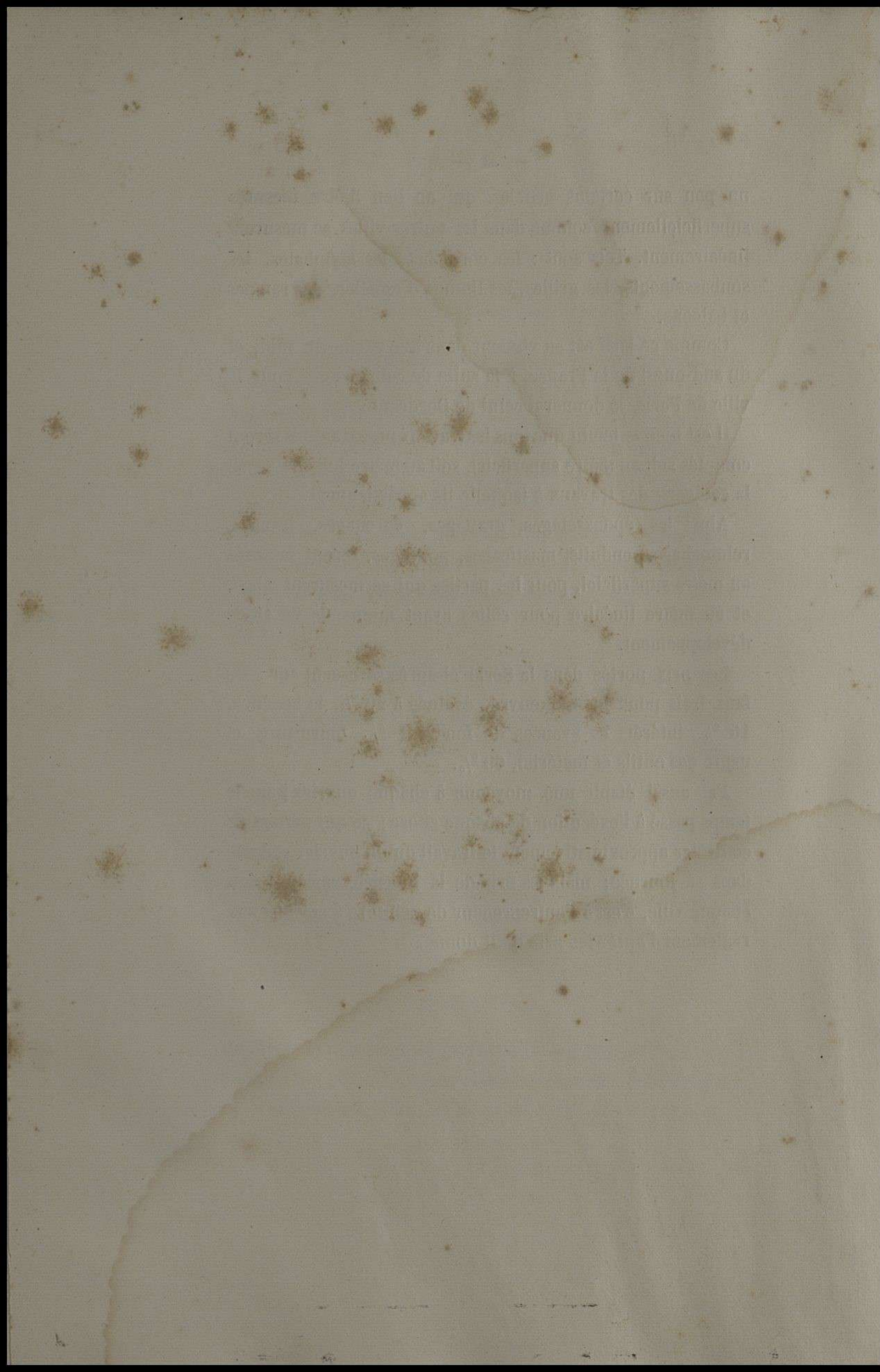
Comme ce tarif est en vigueur dans une partie du midi et du sud-ouest de la France, à la suite de celui adopté pour la ville de Paris, je donnerai celui de Bordeaux.

Il est bien entendu que tous les travaux préparatoires seront comptés soit au mètre superficiel, soit au mètre linéaire, selon la catégorie des travaux à laquelle ils appartiennent.

Ainsi les époussetages, grattages, égrenages, lavages, rebouchages, enduits, masticages, ponçages, seront mesurés au mètre superficiel, pour les parties qui se mesurent ainsi, et au mètre linéaire pour celles ayant moins de 0^m,15 de développement.

Les prix portés dans la Série ci-après se basent sur : les faux frais pour main-d'œuvre, évalués à 20 %, le bénéfice, 10 %, intérêts et avances de fonds, 1 %, fourniture et usure des outils et matériel, 69 %.

J'ai aussi établi une moyenne à chaque ouvrier pour le temps passé à l'exécution de chaque chose ; ce qui permet de contrôler approximativement le travail qu'un ouvrier exécute dans sa journée ; mais les prix de la journée, variant selon chaque ville, c'est à l'entrepreneur de peinture à calculer son règlement d'après les prix qu'il donne.



CHAPITRE DEUXIÈME

PRIX DE RÈGLEMENT

DÉTAIL des OUVRAGES.	Ouvrages préparatoires.	PRIX d'application.	TEMPS PASSE par mètre.	Nos d'ordre.
		le mètre sup.		
<i>Lungricon</i> Époussetage.	Sur plafonds, murs et boiseries, de peintures anciennes, pour enlever la poussière.....	0 ^f ,033	0 ^h , 2 ^m	1
Égrenage.	Égrenage de plâtres neufs, murs, plafonds, lambris, boiseries, balcons, grillages et autres objets, pour recevoir une couche d'impression.....	0 05	0 3	2
	Au grattoir aiglé, pour unir d'anciens fonds à l'huile, graineux.....	0 18	0 12	3
Lavage.	A l'eau de détrempe ou peinture à la colle, sur plafonds ou murs.....	0 12	0 9	4
Lessivage.	A l'eau seconde coupée, d'anciennes peintures, pour les raviver et les conserver.....	0 12	0 7	5
	A la potasse pure pour dégraisser d'anciennes peintures, et enlever le vernis ou l'encaustique.....	0 21	0 13	6
	Au savon vert, avec soin, pour ne pas endommager les fonds.....	0 12	0 9	7
	Au savon vert sur peintures artistiques ou décors, fruits, fleurs, paysages et attributs, ainsi que dorures.....	0 20	0 13	8
	A l'essence et grattage à vif d'anciennes peintures cloquées et faïencées, avec brûlage au réchaud sur parties unies.....	1 70	2 00	9
	Sur lambris ou autres parties garnies de moulures, les moulures dégorgées au petit fer.....	2 70	2 40	10
Grattage au fer.	De vieilles détrempe sur murs ou plafonds..	0 15	0 12	11
	Sur boiseries ornées de moulures avec dégagement au petit fer.....	0 35	0 20	12
	Et arrachage de vieux papiers de tenture....	0 16	0 12	13
	De papiers à dessins veloutés, ou papiers vernis et gaufrés.....	0 33	0 18	14
Rebouchage.	Au mastic à la colle, sur murs, plafonds et boiseries.....	0 11	0 5	15
	Au mastic à l'huile sur murs, plafonds et boiseries.....	0 19	0 9	16
	Au mastic à l'huile teinte pour travaux soignés.....	0 25	0 12	17

DÉTAIL des OUVRAGES.	Ouvrages préparatoires (Suite).	PRIX d'application.	TEMPS PASSÉ par mètre.	Nos d'ordre.
Enduits.	Au mastic au vernis, et ponçage à la pierre ponce et à l'eau.....	0 ^t 85	0 ^h 50 ^m	18
	Au mastic à la colle sur parties unies, comme murs, embrasements, etc.....	0 40	0 17	19
	Au mastic à la colle sur champs, panneaux et boiseries ornées de moulures.....	0 65	0 24	20
	Au mastic à l'huile pour travaux ordinaires sur murs ou plafonds, non compris ponçage.	0 50	0 20	21
	Au mastic au blanc de céruse mélangé de blanc de Meudon, pour travaux soignés y compris révision et ponçage soignés.....	1 00	0 40	22
Ponçage.	Sur parties ornées de moulures, les moulures non enduites, révision et ponçage soignés.	1 45	1 00	23
	Moulures enduites à la peau, compris dégorge-ment, révision et ponçages très soignés.	2 00	1 40	24
	A sec au papier de verre.....	0 10	0 3	25
	Pour travaux soignés.....	0 16	0 5	26
	A l'eau et à la pierre ponce sur parties unies.	1 85	1 30	27
Polissage.	Sur parties ornées de moulures.....	3 70	3 00	28
	A la pierre ponce broyée à l'eau, sur vernis et parties unies.....	0 90	0 30	29
Papier métallique. Calicot.	Sur moulures.....	1 35	0 45	30
	Fourni et collé à la céruse, y compris apprêt à l'huile.....	3 05	0 40	31
	Fourni et collé en plein à la colle de peau...	1 20	0 25	32
	A façon sans aucune fourniture.....	0 42	0 25	33
	Fourni et collé à l'huile.....	1 50	0 35	34
Peinture à la colle.				
Badigeon.	A la chaux et à l'alun, 1 couche.....	0 15	0 5	35
	Fait à la corde à nœud.....	0 20		36
	Avec grattage d'ancien badigeon.....	0 28		37
Peinture à la colle.	Encollage, 1 couche pour plafonds et murs...	0 13	0 7	38
	Blanc en détrempe, 1 couche.....	0 14	0 7	39
Peinture à l'huile.				
Huile bouillante. Huile.	Peinture à l'huile bouillante, 1 couche.....	0 40	0 12	40
	2 couches.....	0 75		41
	Une couche impression sur bois neuf, ou plâtre.....	0 34	0 12	42
	2 couches.....	0 69		43
	3 couches.....	1 00		44
	Pour travaux nécessitant des échafaudages spéciaux, il est alloué une plus-value de 1/10.....			45
	Pour peintures faites sur bois brut ou pierres non enduites, il est alloué une plus-value de 1/10.....			46
Peinture sur Fer ou Fonte.	Peinture à une couche sur ancienne peinture y compris rebouchage et ponçage au papier de verre.....	0 50	0 18	47
	Par couche de peinture au minium de fer ou de plomb et par kilog. du poids du fer.....	0 01		48

DÉTAIL des OUVRAGES.	Peintures à l'huile (Suite.)	PRIX d'application.	TEMPS PASSÉ par mètre.	Nos d'ordre.
Couleurs fines.	Plus-value pour emploi de couleurs fines, pour chaque couche.....	10 à 20 ^c		49
Rechampsage.	Plus-value pour chaque ton.....	0 ^t ,10	0 ^h ,5 ^m	50
Glacis.	Plus-value de moulures.....	0 11	0 05	51
	Au blanc de neige, d'argent, ou autres, pour raviver d'anciens décors.....	0 41	0 20	52
Encaustique.	A l'essence ou à la cire, sur bois naturel, marbre, décor, compris lustrage à la serge ou à la flanelle.....	0 53	0 20	53
Plus-value pour emploi de couleurs fines (pures).	En plus que les prix portés aux n ^{os} 42, 43 et 44, il est alloué par couche pour emploi de brun Van Dyck et par mètre.....	0 13		54
	Noir d'ivoire.....	0 23		55
	Jaune de chrome.....	0 43		56
	Vert métis.....	0 23		57
	Vert anglais.....	0 06		58
	Vert milori.....	0 41		59
	Terres.....	0 15		60
	Bleu de Prusse.....	0 58		61
	Bleu d'Outre-mer.....	0 33		62
	Laque ordinaire.....	0 50		63
	Laque fine.....	1 40		64
	Vermillon.....	0 70		65
	Vermillon de Chine.....	1 40		66
Peintures au vernis.	Toutes les peintures faites au vernis, sont payées 1/10 en plus que les prix ci-dessus.			67
Granit.	Couches de fond non comprises chaque jetée.....	0 11	0 30	68
Chiqueté.	Chaque ton.....	0 50	0 12	69
Ornements détachés et réchamps en tous tons.	Ornements en plein, 1 couche.....	5 35	5 00	70
	— 2 couches.....	8 60	9 00	71
	Ornements à jour, 1 couche.....	8 80	9 00	72
	— 2 couches.....	0 14	15 00	73
	A jour de parties dorées, 1 couche.....	10 10	10 00	74
	— 2 couches.....	15 20	15 00	75
Décors.				
Façon de décors.	Bois, marbres et bronzes. — Ces prix ne sont que ceux du décors proprement dit, y compris le glacis et les couleurs nécessaires à leur exécution.....	1 15	0 20	76
	Dans les prix de décors ci-dessus ne sont compris ni les couches de fond ni les couches de vernissage, qui seront payées. Les couches de fond d'après les prix portés aux n ^{os} 42, 43, 44 et 47.			
	Et le vernissage d'après les n ^{os} 83, 84, 85 et 86.			77
	Lorsque la décoration sera exécutée par petits panneaux et d'une façon spéciale, ou encore qu'on exécutera dans la même pièce, différents genres de bois ou marbres, il sera alloué une plus-value en raison du travail exécuté.....			78

DÉTAIL des OUVRAGES.	Décors (Suite.)	PRIX d'application.	TEMPS PASSÉ par mètre.	Nos d'ordre.
Coupe de pierre.	A un filet, artistique avec frottis d'appareil, 2 tons.....	0 ^l ,51		79
	A 2 filets.....	0 64		80
	A 3 filets.....	0 78		81
	Dans ces prix ne sont nullement compris les couches de fond, qui sont comptées à part d'après les prix portés aux nos 42, 43, 44 et 47.....			
Imitation brique.	Briques feintes avec frottis et filets d'appareil.....	1 80		82
	Même observation que ci-dessus concernant les couches de fond.....			83 83 ^{bis} .
Vernissage.				
Vernis.	Français, Copal gras pour intérieur, la couche	0 41	0 ^h , 12 ^m	84
	Français, Copal pour extérieur, la couche....	0 44	0 12	85
	Anglais Gras pour intérieur, la couche.....	0 56	0 12	86
	— pour extérieur, la couche.....	0 63	0 12	86 ^{bis} .
Mise en couleur et encaustique.				
Parquets et carreaux.	Au siccatif brillant, 1 couche.....	0 47	0 10	87
	— 2 couches.....	0 89	0 10	88
	A la colle, 1 couche.....	0 13	0 04	89
	— 2 couches.....	0 23	0 04	90
	A l'huile, 1 couche.....	0 30	0 10	91
	— 2 couches.....	0 57	0 10	92
	A l'encaustique à l'eau et frottés, par couche. — à la cire et à l'essence, frottés, par couche.....	0 13 0 43		93 94
Dépolissage de verre.	Au prés.....	2 25		95
	Au tampon à l'huile.....	1 20	0 30	96
Ouvrages au mètre linéaire.				
Plinthes et bandeaux de 0 ^m ,15 de largeur et au-dessous. Champs.	Lessivées.....	0 02		97
	1 couche à l'huile compris rebouchage.....	0 08		98
	Par couche en plus.....	0 06		99
	Vernis par couche.....	0 06		100
	Marbrées y compris couche de fond et verni. Les champs d'un ton différent, seront comptés le même prix des plinthes.....	0 50		101 101 ^{bis} .
	De toutes nuances, plus-value.....	0 11		102
Récham- page de moules. Barreaux en fer de 0 ^m ,14 développés, au plus.	Lessivage.....	0 02		103
	1 couche minium compris égrenage.....	0 06		104
	A l'huile chaque couche.....	0 05		105
	Vernis par couche.....	0 05		106
	En décors ou bronze à l'effet.....	0 06 0 16		107
	Nota. — Les petits bois de lanterne et châssis de comble seront comptés le même prix que les plinthes.			
				108

DÉTAIL des OUVRAGES.	Ouvrages au mètre linéaire.	PRIX d'application.	TEMPS PASSÉ par mètre.	Nos d'ordre.
Réchampis- sage et recou- pement de dorure.	En plus-value sur les prix ci-dessus.....	0 ^l ,35	0 ^h ,2 ^m	109
Filets.	Tracés au crayon, par panneaux.....	0 03		110
	— sur papier marbre.....	0 05		111
	Secs, pour joints à l'huile.....	0 08		112
	Repiqués pour table.....	0 15		113
	D'épaisseurs adoucis et repiqués.....	0 18		114
	Pour fausse moulure ombrée avec effet, cha- que filet.....	0 07		115
	De mixtion de dorure jusqu'à 1 cent.....	0 13		116
	Etrusque a 1 couche jusqu'à 10 cent.....	0 11		117
Galons.	De toutes couleurs 1 couche jusqu'à 8 cent. de largeur.....	0 18		118
	Par chaque centimètre en plus.....	0 01		119
	Lorsqu'on passera 2 couches sur les filets, ils seront payés double.....			120
	Lorsque les filets seront exécutés sur plafond, ils seront comptés 1/4 en plus.....			121
	Les filets circulaires sur murs, seront comptés moitié en plus que les prix portés aux n ^{os} 112, 113, 114, 115 et 116.....			122
	Les filets circulaires sur plafonds droits ou rampants, seront comptés le double des prix portés aux n ^{os} 112, 113, 114, 115 et 116.....			123
Travaux à la pièce.				
Anglaises.	Les anglaises ou plaques de propreté au vernis seront comptées.....	0 18		124
Ferrures.	Réchampissage de pièces de ferrure.....	0 03		125
	Réchampissage de pièces de ferrure en décors ou bronzage.....	0 10		126
	Les crémones, espagnolettes, etc., lorsqu'elles seront d'un ton différent de celui du fond, seront comptées comme barreaux; la poi- gnée seule sera payée comme pièce de fer- rure.....			127
Contre-cœur de cheminée.	A la colle.....	0 30		128
Rideau.	A la mine de plomb.....	0 40		129
Rétrécisse- ment en faïence.	De cheminée à la mine de plomb.....	0 20		130
Nettoyage.	Nettoyage et cuivre frotté.....	0 25		131
	De cadre de glace, jusqu'à 15 cent. de largeur. Le mètre linéaire.....	0 15		132
	De chambranles de cheminée y compris foyer. Jusqu'à 2 m. 50 de haut, la paire.....	0 25		133
Dépose et repose de persiennes.	Au-dessus de 2 m. 50, —.....	0 55		134
Lettres.	Anglaises et romaines, ordinaires jusqu'à 09 cent.	0 06		135

DÉTAIL des OUVRAGES.	Travaux à la pièce (Suite.)	PRIX d'application.	TEMPS PASSÉ par mètre.	Nos d'ordre.
Lettres.	Anglaises et romaines, ord. de 10 à 15 cent.	0,08		137
	— — de 16 à 20 —	0 11		138
	— — de 21 à 25 —	0 14		139
	— — de 26 à 30 —	0 21		140
	— — de 31 à 35 —	0 28		141
	— — de 36 à 40 —	0 34		142
	— — de 41 à 45 —	0 43		143
	— — de 46 à 50 —	0 51		144
	— — de 51 à 55 —	0 56		145
	— — de 56 à 60 —	0 65		146
	— — de 61 à 65 —	0 80		147
	Les lettres genre égyptienne, renaissance, façon monstre, 1/4 en plus que les prix ci-dessus			148
	Lettres de toutes couleurs en relief ou en creux, 0 fr. 03 c. le centim.....			149
	Lettres dorées, jusqu'à 0,15 c. le centim....	0 06		150
	— de 16 à 31 le centim.....	0 08		151
	— de 32 à 48 —	0 11		152
	Lettres dorées et ombrées 1/3 en plus que les prix portés aux nos 150, 151 et 152			153
	Lettres dorées façon monstre, même plus-value que ci-dessus.....			154
Vitrierie.				
Tous les travaux de vitrierie se comptent au mètre superficiel; les parties circulaires sont mesurées dans leur plus grande largeur.				
				155
Verre simple y compris pose et fournitures. Travaux neufs.	Pour croisées, portes et châssis verticaux. Le mètre superficiel.			
	Verre 2 ^e choix	4 75		156
	— 3 ^e choix	4 10		157
	— 4 ^e choix	3 65		158
	Plus-value pour parties fer et bois, ou tout fer, par mètre.....	0 45		159
	Plus-value pour parties fer et bois, ou tout fer pour châssis de comble, lanternes, marquises, véranda, y compris bain de mastic.			
	2 ^e choix	5 55		160
	3 ^e choix	4 90		161
	4 ^e choix	4 45		162
Verre 1/2 double.	Les verres demi doubles, se paient moitié en plus des prix ci-dessus.....			163
Verre double	Les verres doubles se paient le double du prix du verre simple.....			164
Verre cannelé.	Les verres cannelés simples se comptent le prix du verre double.....			165
Verre dépoli.	Les verres dépolis se comptent le même prix que le verre cannelé.....			166
Verre mousseline.	A dessins transparents.....	15 00		167

DÉTAIL des OUVRAGES.	Vitrierie (Suite.)	PRIX d'application.	TEMPS PASSÉ par mètre.	Nos d'ordre.
	Mat sur mat	18 ⁰⁰		168
Verre rayé ou losangé.	Demi blanc sans pose.....	8 ⁷⁵		169
	Blanc.....	9 ⁵⁵		170
	Les mêmes pour chassis de comble.....	11 ⁰⁰		171
Vitres-dalles	En entretien 2 francs de plus par mètre.....			172
	Pose de vitres-dalles, y compris bain de mastic et non compris fourniture.....	6 ⁵⁰		173
Rives de joints.	A l'émeri, le mètre linéaire.....	0 ⁸⁰		174
Dépose de carreaux.	Compris démastiquage.....	0 ⁶⁰		175
Remasticage	De fenêtres, portes, etc., le mètre linéaire...	0 ⁰⁸		176
	De chassis de comble, lanternaux, marquises, etc.....	0 ¹⁷		177
Pose de verre à façon.	Le prix de la pose de verre à façon, comprend toutes fournitures, pointes, mastic, pour les verres dans les mesures de commerce et en travaux neufs pour portes, fenêtres et chassis verticaux. Prix de façon.....	1 ¹⁵		178
	En entretien.....	1 ⁹⁵		179
	Pour chassis de combles, lanternes ou marquises, en travaux neufs.....	1 ⁸⁵		180
	Pose de verre en entretien pour chassis de combles, lanternes, etc.....	3 ⁰³		181
	Pour les verres hors mesure la pose est augmentée de 1/5.....			182
Tenture.				
Papiers d'apprêts.	Gris bis, fourni et collé, le rouleau.....	0 ⁶⁰		183
	Bulle — —	0 ⁶⁴		184
	Pâte bleue — —	0 ⁶⁴		185
	— plus-value pour collage en rayons ou dans des armoires.....	0 ⁰⁷		186
	— pour collage en plafond.....	0 ⁰⁷		187
Ponçage. Collage.	Ponçage de papiers d'apprêts.....	0 ⁰³		188
	Collage de papiers ordinaires et à dessins....	0 ⁴⁷		189
	— de mat fin ou satiné et vernis ordinaire.....	0 ⁵⁶		190
	— de fond uni mat fin ou uni glacé.....	0 ⁶⁷		191
	— de velouté ordinaire ou doré et vernis à dessins.....	0 ⁶⁷		192
	— de velouté à joints vifs, compris sous-joint du même ton.....	1 ³³		193
	— de drap fin ou fond uni pour panneau. Le mètre superficiel	0 ⁶⁰		194
	— de cuir repoussé	1 ³³		195
	Plus-value pour collage en plafond des papiers ci-dessus.....	0 ¹⁰		196
Toile. au mètre sup.	Neuve. Fournie, tendue y compris marouflage, coutures et remplis, non compris bordage.....	0 ⁴⁵		197
	Vieille. Détendue, retendue, recousue, reclouée, non compris bordage.....	0 ²⁰		198

DÉTAIL des OUVRAGES.	Tenture (suite.)	PRIX d'application.	TEMPS PASSÉ par mètre.	Nos d'ordre.
Calicot	Plus-value pour pose en plafond et par mètre	0 03		199
	Fourni et collé à la colle de pâte.....	0 87		200
	Collé sans fourniture.....	0 27		201
	Plus-value pour collage en plafond.....	0 07		202
Bandes de calicot.	De 10 cent. de largeur pour fourniture et pose, collées à la colle de pâte en plafond, le mètre linéaire.....	0 21		203
	A l'eau, à l'anglaise, en papier gris doublé, le mètre linéaire.....	0 06		204
	En papier gris doublé pour bordage de toile ou de porte sous tenture, le mètre linéaire.	0 04		205
Baguettes.	En zinc pour couvre-joint, le mètre linéaire fourni et cloué.....	0 32		206
	Pose de baguettes y compris ajustement sur place, le mètre linéaire.....	0 16		207
	Pour dépose avec soin devant être employée.	0 04		208
	Plus-value pour pose de baguettes en avant d'un champ par mètre linéaire.....	0 03		209
	Par mètre linéaire pour pose de baguettes en plafond.....	0 05		210
	Pose d'ornements ou rosaces d'angles en bois ou cuivre doré, la pièce.....	0 07		211
	De bordures, filets ou champs sur papier mat ou satiné.....	0 35		212
Collage. Au mètre linéaire.	Sur papier velouté ou doré.....	0 05		213
	Sur baguettes.....	0 05		214
	Plus-value pour pose de champs avec coupe d'angles, d'onglets et tracé par panneaux..	0 02		215
Grattage. Au mètre linéaire.	Plus-value pour pose en plafond.....	0 01		216
	— d'anciennes bordures veloutées...	0 05		217
Dorure.				
Mesurage de la dorure.	Toute partie sculptée présentant une surface assez considérable pour que la feuille d'or puisse être appliquée entière, sera comptée comme partie unie.....			218
	Les filets et parties unies ayant moins de 0 ^m ,015 de largeur seront comptés pour 0 ^m ,015.....			219
	Les filets de mixtion sont comptés à part et figurent au n ^o 116.....			220
	Pour travaux de dorure faits à l'extérieur, il est alloué 12 0/0.....			221
	Pour la dorure de rampes et balcons il est alloué une plus-value de 8 0/0.....			222
Dorure à l'huile.	Ces plus-values comprennent tous les échafau- dages nécessaires.....			223
	Dorure à l'huile y compris apprêts sur parties unies, le mètre superficiel. Or jaune.....	35 05		224
	A l'or citron.....	35		225
	A l'or vert.....	30		226
	Sur parties sculptées. Or jaune.....	40		227
	Or citron.....	40		228
	Or vert.....	35		229

VERRES A VITRES DU NORD

(Prix au cours.)

MESURES COURANTES				
MESURES.	FEUILLE simple.	FEUILLE 1/2 double.	FEUILLE double.	LA CAISSE S. 1/2 D. D.
66. 69 72. 63 75. 60 81. 57 87. 54 90. 51 96. 48 102. 45 103. 42 114. 39 120. 36 126. 33	60 » » »	40 » » »	30 » » »	au cours. 4 ^e , 58 fr. 3 ^e , 68 » 2 ^e , 85 »
PETITES LILLOISES				
MESURES.	FEUILLE simple.	FEUILLE 1/2 double.	FEUILLE double.	LA CAISSE S. 1/2 D. D.
75. 72 78. 69 81. 66 87. 63 93. 60 96. 57 102. 54 108. 52 114. 48 120. 45 126. 42 139. 39	» » » »	» » » »	» » » »	3 ^e , 67 fr.
GRANDES LILLOISES				
MESURES.	FEUILLE simple.	FEUILLE 1/2 double.	FEUILLE double.	LA CAISSE S. 1/2 D. D.
81. 78 84. 75 87. 72 93. 69 99. 66 102. 63 108. 60 114. 57 120. 54 126. 51 132. 48 138. 45	» » » »	» » » »	» » » »	3 ^e , 72 fr.

VERRES A VITRES DU NORD (suite)
(Prix au cours.)

PETITS MANCHONS					
MESURES.	FEUILLE simple.	FEUILLE 1/2 double.	FEUILLE double.	LA CAISSE S. 1/2. D. D.	
99. 81	2 »	3 »	»	Prix du tarif.	
105. 75					
108. 72					
108. 66					
114. 69					
117. 63					
120. 66					
123. 63					
129. 60					
138. 57					
DOUBLES MANCHONS					
MESURES.	FEUILLE simple.	FEUILLE 1/2 double.	FEUILLE double.	LA CAISSE S. 1/2 D. D.	
96. 96	2 85	4 25	»	Prix du tarif.	
102. 90					
108. 57					
114. 81					
120. 74					
126. 72					
132. 69					
132. 66					
144. 63					
150. 60					
162. 57					
174. 54					
180. 51					
192. 48					
204. 45					
VERRES FANTAISIE					
VERRE.	MESURE courante.	FEUILLE 1/2 double.	FEUILLE double.	Petite Lilloise.	Grande Lilloise.
Dépoli	1 70				
Cannelé	2 »				
Mousseline...	2 »				
Rouge	5 50				
Jaune.....	3 50				
Vert.....	5 »				
Violet.....	3 50				
Bleu.....	5 50				
Neutre.....	3 50				

GRAVURE SUR VERRE.

Les verres gravés à l'acide fluorhydrique se vendent à prix débattu basé sur le dessin et le genre d'exécution.

GLACES.

Les glaces minces pour vitrage, ne dépassant pas 2^m 50 de hauteur et 0^m 60 de largeur, le mètre carré 33 francs.

Les glaces ordinaires au tarif de la manufacture de Saint-Gobain.

VERRES COULÉS.

Les vitres-dalles ou verre brut pour plancher transparent 1 fr. 10 le kilog.

Le mètre carré, sur l'épaisseur habituelle de 3 centimètres, pèse près de 75 kilog.

Verre rayé ou à petits losanges de 4 à 6 millimètres d'épaisseur :

En verre demi-blanc, le mètre carré 8 fr. 25

En verre blanc, id. 9 fr. 25.

RENSEIGNEMENTS SUR LES VERRES A VITRE.

La caisse de verre simple se compose de 60 feuilles en mesures courantes.

Celle de verre demi-double de 40 feuilles.

Celle de verre double de 30 feuilles.

Le poids moyen de chaque caisse est de 140 kilog., emballage compris.

La quantité moyenne en mètre carré est pour chaque caisse :

En verre simple	27 ^m
En verre demi-double	18 ^m
Et en verre double	13 ^m 50.

CHAPITRE III

SÉRIE DES PRIX DE LA VILLE DE BORDEAUX

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX du mètre carré.
PEINTURE AU MÈTRE SUPERFICIEL		
Travaux préparatoires.		
1	Époussetage pour enlever la poussière sur murs et boiseries...	0 ^t ,03
2	— et nettoyage pour les persiennes déjà peintes.....	0 10
3	Plafonds sur plâtre brossés avant d'être peints.....	0 15
4	Lavage à l'eau de peintures à la colle sur murs et plafonds.....	0 30
5	Nettoyage des plafonds en conservation à la brosse et à la main.	0 25
6	Lessivage à l'eau seconde.....	0 12
7	— — pour conserver les peintures.....	0 20
8	Ponçage à sec et au papier verrou pour travaux soignés.....	0 15
9	Ponçage à l'eau sur parties unies.....	0 90
10	— sur parties ornées de moulures (les moulures poncées).....	1 50
11	Masticage ordinaire sur boiseries et plâtres.....	0 10
	<i>Nota.</i> — Le masticage des planchers et bois de charpentes, ainsi que le masticage extraordinaire, sur boiseries neuves, boiseries vieilles et plâtres, sera compté selon la nature du travail.	
12	Enduits à l'huile et à la céruse sur boiseries et plâtres (parties unies).....	1 50
13	— — sur boiseries et plâtres ornés de moulures (moulures non enduites)....	1 75
14	— — parties ornées de moulures (les moulures enduites).....	2 25
15	Enduits à l'huile et à la céruse sur murs et plâtres bruts (parties unies).....	2 50
	<i>Nota.</i> — La préparation des nœuds de sapin sur boiseries neuves sera comptée en mémoire de dépense.	
Ouvrages à l'huile.		
16	Une couche sur boiseries, tons ordinaires.....	0 45
17	Deux couches — —	0 75
18	Trois couches — —	1 00
19	Au-dessus, — par couche.....	0 25

N.° d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX du mètre carré.
20	Peinture à plusieurs tons : plus-value par ton à 1 couche.....	0 ^f ,10
21	Peinture à plusieurs tons : plus-value par ton à 2 couches.....	0 15
22	Plus-value par chaque couche de teinte, où il entre des couleurs fines	0 15
23	Minium ou oxyde : plus-value par couche.....	0 10
24	Peintures au vert métis, 1 couche.....	0 60
25	— — — 2 couches.....	1 00
26	Peintures sur bois bruts, 1 couche.....	0 70
27	— — — au-dessus, par couche.....	0 45
28	Sur plâtre déjà peint, 1 couche.....	0 55
29	— — — 2 couches.....	0 90
30	— — — 3 couches.....	1 25
31	Sur plâtre neuf, à 4 couches dont la 1 ^{re} d'huile.....	1 60
32	Au-dessus : par couche.....	0 35
33	Sur murs déjà peints (échafaudage non compris), lessivage en conservation.....	0 30
34	Sur murs déjà peints (échafaudage non compris), lessivage et nettoyage pour être repeints.....	0 20
35	Sur murs déjà peints (échafaudage non compris) 1 couche.....	0 65
36	Sur murs déjà peints (échafaudage non compris), 2 couches....	1 15
37	Sur murs déjà peints (échafaudage non compris), 3 couches....	1 60
38	Sur murs neufs à 4 couches, dont la première d'huile (échafaudage non compris).....	1 95
39	Carrelages huilés, 1 couche.....	0 70
40	— — — 2 couches.....	1 00
41	Parquets et planchers à l'encaustique, à l'essence et frottés....	0 60
42	— — — seulement frottés.....	0 25
43	Jalousies : lessivage à l'eau seconde.....	0 15
44	Jalousies : en vert anglais ou couleur ordinaire (lessivage non compris), 1 couche.....	0 50
45	— en vert anglais ou couleur ordinaire (lessivage non compris), 2 couches.....	0 85
46	— en vert anglais ou couleur ordinaire (lessivage non compris), 3 couches.....	1 20
47	— en vert métis surfin (lessivage non compris), 1 couche.....	0 70
48	— en vert métis surfin (lessivage non compris), 2 couches.....	1 40
49	— en vers métis surfin (lessivage non compris), 3 couches.....	1 50
50	Les chaînettes de jalousies seront comptées au mètre linéaire par couche.....	0 10
51	Dépolissage de carreaux de vitre à l'huile et au tampon pour croisées et portes vitrées.....	1 50
52	Dépolissage pour lanternes (échafaudage non compris).....	2 00
Ouvrages de décors.		
53	Faux bois de chêne, érable, racines, sapin, ormeau, cèdre, frêne et acajou, peints sur bois et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 50
54	Faux-bois de deux natures, sur portes et boiseries et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 75
55	Faux-bois, comme à l'art. 53, sur plâtre, et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	3 00
<p><i>Nota.</i> — La plus-value pour les faux bois de noyer, palissandre, thuya et bois de rose sera traitée de gré à gré.</p> <p>Les champs sur plâtre d'une nature différente aux panneaux et formant encadrement sont comptés au mètre linéaire. art. 265.</p>		

N ^o d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX du mètre carré.
56	Faux marbres peints sur bois, et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 ¹ ,50
57	Faux marbres sur plâtre, et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	3 00
<p><i>Nota.</i> — La plus-value pour les faux marbres vert campan, vert et brèche violette et autres marbres exécutés d'une façon spéciale, sera traitée de gré à gré.</p> <p>Les champs formant encadrements sont comptés au mètre linéaire, art. 265.</p>		
58	Chiqueté (fonds non compris), par chaque ton.....	0 40
59	Pour veinage sur chiqueté ou granit, par mètre superficiel.....	0 25
60	Granit (fonds non compris), par jetée.....	0 15
61	Bronze à l'effet sur boiseries, 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 25
62	Bronze à l'effet sur boiseries, rehaussé à la poudre (couches de fonds comprises).....	3 50
63	Bronze en plein sur mixtion, et ensuite mis à l'effet (couches de fonds comprises).....	5 50
64	Frottis pour imitation de pierres (filets et fonds non compris)...	0 75
65	Briques avec filets simples d'appareils pour grosses briques de champ (fonds non compris).....	1 50
66	Briques avec filets simples d'appareils et frottis pour grosses briques de champ (fonds non compris).....	1 80
67	Briques avec filets simples d'appareils pour briques à plat (fonds non compris).....	2 50
68	Briques avec filets simples d'appareils et frottis pour briques à plat (fonds non compris)...	2 80
69	Imitation de coutils ordinaires (fonds non compris).....	2 25
70	— — sur plafonds.....	3 00
Vernis.		
71	Vernis gras surfin, par couche.....	0 60
72	— anglais surfin, par couche.....	0 80
73	Ponçage à la ponce broyée pour polir le vernis.....	0 90
74	Encaustique à l'essence et à la cire sur boiseries, bois naturel ou bois peints, marbres clairs, et frotté.....	0 80
Ouvrages à la colle.		
75	Préparation à la colle sur papier peints devant être vernis.....	0 50
76	Sur plâtres et murs, tons ordinaires, 2 couches.....	0 35
77	— au-dessus, par couche.....	0 15
78	— travaux soignés, avec couleurs fines, 2 couches.....	0 50
79	— au-dessus, par couche.....	0 20
80	Sur plafonds, tons ordinaires, 2 couches.....	0 50
81	— au-dessus, par couche.....	0 20
82	— travaux soignés, avec couleurs fines, 2 couches.....	0 70
83	— au-dessus, par couche.....	0 25
84	Chiqueté (fonds non compris), par chaque ton.....	0 20
85	Pour veinage sur chiqueté ou granit, par mètre superficiel.....	0 25
86	Granit, par jeté.....	0 15
87	Marbres (fonds compris).....	1 25



N ^{os} d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX du mètre linéaire.
OUVRAGES A LA COLLE AU MÈTRE LINÉAIRE		
88	Champs, formant encadrements de panneaux, à la colle, teinte unie, le mètre linéaire	0 45
89	Champs, formant encadrements de panneaux, à la colle, chiquetés et veinés (couches de fonds comprises), le mètre linéaire.....	0 40
90	Soubassements et cordons, à la colle..... le mètre lin.	0 30
91	— — — — et granités à 1 ton, —	0 40
92	— — — — et granités à 2 tons, —	0 50
93	— — — — et chiquetés à 1 ton, —	0 45
94	— — — — et chiquetés à 2 tons, le mètre linéaire.....	0 65
95	— — — — chiquetés et veinés (couches de fonds comprises), le mètre linéaire.....	0 70
OUVRAGES A L'HUILE AU MÈTRE LINÉAIRE		
Corniches ordinaires, jusques et y compris 0,13 de développement.		
96	Corniches ordinaires, lessivage.....	0 07
97	Corniches ordinaires, 1 couche.....	0 20
98	— 2 couches.....	0 30
99	— 3 couches.....	0 40
100	— 4 couches.....	0 50
101	— au-dessus, par couche.....	0 10
102	— réchampissage, par ton.....	0 10
103	— faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	0 95
104	Corniches ordinaires, faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	1 10
105	Corniches ordinaires vernies, par couche.....	0 25
de 0,16 à 0,23 de développement.		
106	Corniches ordinaires, lessivage... ..	0 08
107	— 1 couche.....	0 25
108	— 2 couches.....	0 35
109	— 3 couches.....	0 45
110	— 4 couches.....	0 55
111	— au-dessus, par couche.....	0 10
112	— réchampissage par ton.....	0 10
113	Corniches ordinaires faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	1 25
114	Corniches ordinaires faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	1 40
115	Corniches ordinaire vernies, par couche.....	0 30

N ^o d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PR. X du mètre linéaire.
de 0,26 à 0,33 de développement.		
116	Corniches ordinaires, lessivage.....	0 09
117	Corniches ordinaires, 1 couche.....	0 35
118	— 2 couches.....	0 50
119	— 3 couches.....	0 65
120	— 4 couches.....	0 80
121	— au-dessus, par couche.....	0 15
122	— réchappissage, par ton.....	0 10
123	Corniches ordinaires, faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	1 60
124	Corniches ordinaires, faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	1 75
125	Corniches ordinaires vernies, par couche.....	0 40
de 0,36 à 0,43 de développement.		
126	Corniches ordinaires, lessivage.....	0 10
127	— 1 couche.....	0 50
128	— 2 couches.....	0 70
129	— 3 couches.....	0 90
130	— 4 couches.....	1 10
131	— au-dessus, par couche.....	0 20
132	— réchappissage, par ton.....	0 10
133	Corniches ordinaires faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 05
134	Corniches ordinaires faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 20
135	Corniches ordinaires vernies, par couche.....	0 55
de 0,46 à 0,53 de développement.		
136	Corniches ordinaires, lessivage.....	0 12
137	Corniches ordinaires, 1 couche.....	0 60
138	— 2 couches.....	0 85
139	— 3 couches.....	1 10
140	— 4 couches.....	1 35
141	— au-dessus, par couche.....	0 25
142	— réchappissage, par ton.....	0 10
143	Corniches ordinaires faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 40
144	Corniches ordinaires faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 60
145	Corniches ordinaires vernies, par couche.....	0 65
de 0,56 à 0,63 de développement.		
146	Corniches ordinaires, lessivage.....	0 15
147	— 1 couche.....	0 70
148	— 2 couches.....	0 95
149	— 3 couches.....	1 20
150	— 4 couches.....	1 45
151	— au-dessus, par couche.....	0 25
152	— réchappissage, par ton.....	0 10
153	Corniches ordinaires faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 60

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX du mètre linéaire.
154	Corniches ordinaires faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 ^f 80
155	Corniches ordinaires vernies, par couche.....	0 75
de 0,65 à 0,73 de développement.		
156	Corniches ordinaires, lessivage.....	0 18
157	Corniches ordinaires, 1 couche.....	0 80
158	— 2 couches.....	1 05
159	— 3 couches.....	1 30
160	— 4 couches.....	1 55
161	— au-dessus, par couche.....	0 25
162	— réchampiage, par ton.....	0 10
163	Corniches ordinaires faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 80
164	Corniches ordinaires faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	3 00
165	Corniches ordinaires vernies, par couche.....	0 85
de 0,76 à 0,83 de développement.		
166	Corniches ordinaires, lessivage.....	0 21
167	— 1 couche.....	0 90
168	— 2 couches.....	1 15
169	— 3 couches.....	1 40
170	— 4 couches.....	1 65
171	— au-dessus, par couche.....	0 25
172	— réchampiage, par ton.....	0 10
173	Corniches ordinaires faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	3 00
174	Corniches ordinaires faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	3 20
175	Corniches ordinaires vernies, par couche.....	0 95
de 0,86 à 0,93 de développement.		
176	Corniches ordinaires, lessivage.....	0 25
177	Corniches ordinaires, 1 couche.....	1 00
178	— 2 couches.....	1 30
179	— 3 couches.....	1 60
180	— 4 couches.....	1 90
181	— au-dessus, par couche.....	0 30
182	— réchampiage, par ton.....	0 10
183	Corniches ordinaires faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	3 20
184	Corniches ordinaires faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	3 40
185	Corniches ordinaires vernies, par couche.....	1 05
Plinthes.		
186	Plinthes simples, de 0,15 de haut au plus, lessivage.....	0 05
187	— — 1 couche.....	0 10
188	— — 2 couches.....	0 15
189	— — 3 couches.....	0 20
190	— — marbrées et vernies (couches de fonds comprises).....	0 50
191	— — vernies, par couche.....	0 15

N ^{os} d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX du mètre linéaire.
192	Derrière de ces plinthes, 1 couche sur bois brut.....	0 ^l ,12
193	Plinthes simples, sur plâtre, de 0,15 de haut au plus.	
	1 couche.....	0 12
194	— — — 2 couches.....	0 17
195	— — — 3 couches.....	0 22
196	— — — 4 couches la 1 ^{re} d'huile.	0 27
197	Plinthes simples, sur plâtre, de 0,15 de haut au plus, marbrées et vernies (couches de fonds comprises).....	0 60
198	Plinthes simples, sur plâtre, 0,15 de haut au plus, vernies, par couche.....	0 15
199	Plinthes doubles, de 0,16 à 0,30 de haut au plus, lessivage.....	0 08
200	— — — 1 couche.....	0 20
201	— — — 2 couches.....	0 30
202	— — — 3 couches.....	0 40
203	Plinthes doubles, de 0,16 à 0,30 de haut au plus, réchampissage, par ton.....	0 10
204	Plinthes doubles, de 0,16 à 0,30 de haut au plus, faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).	0 90
205	Plinthes doubles, de 0,16 à 0,30 de haut au plus, faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	1 05
206	Plinthes doubles, de 0,16 à 0,30 de haut au plus, vernies, par couche.....	0 25
207	Derrière des plinthes doubles, 1 couche sur bois brut.....	0 23
208	Plinthes doubles, sur plâtre, de 0,16 à 0,30 de haut au plus,	
	1 couche.....	0 23
209	— — — 2 couches.....	0 33
210	— — — 3 couches.....	0 43
211	Plinthes doubles, sur plâtre, de 0,16 à 0,30 de haut au plus, 4 couches, dont la 1 ^{re} d'huile.....	0 53
212	Plinthes doubles, sur plâtre, de 0,16 à 0,30 de haut au plus, ré- champissage, par ton.....	0 10
213	Plinthes doubles, sur plâtre, de 0,16 à 0,30 de haut au plus, faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds com- prises).....	1 00
214	Plinthes doubles, sur plâtre, de 0,16 à 0,30 de haut au plus, faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	1 15
215	Plinthes doubles, sur plâtre, de 0,16 à 0,30 de haut au plus, ver- nies, par couche.....	0 25
Stylobates.		
216	Stylobates, lessivage.....	0 10
217	— rebouchage.....	0 10
218	— enduit.....	0 90
219	— ponçage à sec au papier verre.....	0 15
220	Stylobates sur bois, 1 couche.....	0 30
221	— — 2 couches.....	0 45
222	— — 3 couches.....	0 60
223	— — au-dessus, par couche.....	0 15
224	— — réchampissage, par ton.....	0 10

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX du mètre linéaire.
225	Stylobates en faux bois ou marbres, et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	1 ^r ,50
226	— faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	1 75
227	— faux-bois, vernis, par couche.....	0 35
228	Derrière de ces stylobates, 1 couche sur bois brut.....	0 40
229	Stylobates sur plâtre, 1 couche.....	0 40
230	— — 2 couches.....	0 55
231	— — 3 couches.....	0 70
232	— — au-dessus, par couche.....	0 15
233	— — 4 couches, dont la 1 ^{re} d'huile.....	0 85
234	— — réchappissage, par ton.....	0 10
235	— — faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	1 75
236	— — faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	2 00
237	— — vernis, par couche.....	0 35
Jones.		
238	Jones d'angle, lessivage.....	0 05
239	— 1 couche.....	0 10
240	— 2 couches.....	0 15
241	— 3 couches.....	0 18
242	— faux bois et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	0 30
243	— vernis, par couche.....	0 10
244	Jones trèfles, lessivage.....	0 08
245	— 1 couche.....	0 12
246	— 2 couches.....	0 17
247	— 3 couches.....	0 20
248	— faux bois et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	0 40
249	— vernis, par couche.....	0 12
Moulures.		
250	Réchappissage de moulures, baguettes et plates-bandes à 1 couche.....	0 10
251	— — à 2 couches.....	0 20
252	Moulures en bois appliquées sur murs, lessivage.....	0 08
253	— — 1 couche.....	0 15
254	— — 2 couches.....	0 20
255	— — 3 couches.....	0 25
256	— faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	0 55
257	— vernis, par couche.....	0 15
258	Moulures en faux bois ou faux marbres différentes des panneaux et champs, 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	0 65
Champs.		
259	Champs formant encadrements, lessivage.....	0 08
260	— — — à l'huile, 1 couche..	0 18
261	— — — 2 couches.....	0 26

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Prix du mètre linéaire.
262	Champs formant encadrements, à l'huile, 3 couches	0 ^l ,33
263	— — — 4 couches.....	0 40
264	— — — vernis, par couche.....	0 20
265	Champs sur plâtre formant encadrements des panneaux, faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	0 75
Soubassements.		
266	Soubassements et cordons sur plâtre ou pierre, jusqu'à 0,65 de hauteur, lessivage.....	0 10
267	— — — 1 couche.....	0 45
268	— — — 2 couches.....	0 75
269	— — — 3 couches.....	1 05
270	— — — 4 couches.....	1 35
271	— faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises)	2 50
272	— faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises)	2 75
273	— à compartiments et panneaux ..	3 75
274	— vernis, par couche.....	0 50
275	— plusieurs tons, plus-value par ton	0 10
276	— granités (fonds non compris), par jetée.....	0 12
277	— chiquetés (fonds non compris), par ton	0 25
278	Soubassements et cordons sur veinage sur granit ou chiquetés.	0 20
279	Soubassements et cordons sur plâtre, ou pierre, de 0,66 à 1 ^m de hauteur, lessivage.....	0 15
280	— — — 1 couche.....	0 65
281	— — — 2 couches.....	1 00
282	— — — 3 couches.....	1 35
283	— — — 4 couches.....	1 70
184	— faux bois ou marbres et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	3 00
285	— faux bois ou marbres de 2 natures et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises) ..	3 50
286	— à compartiments et panneaux ..	4 50
287	— vernis, par couche.....	0 65
288	— à plusieurs tons, plus-value par ton.....	0 10
289	— granités (fonds non compris) par jetée.....	0 15
290	— chiquetés (fonds non compris) par ton.....	0 30
291	— veinage sur granit ou chiquetés	0 25

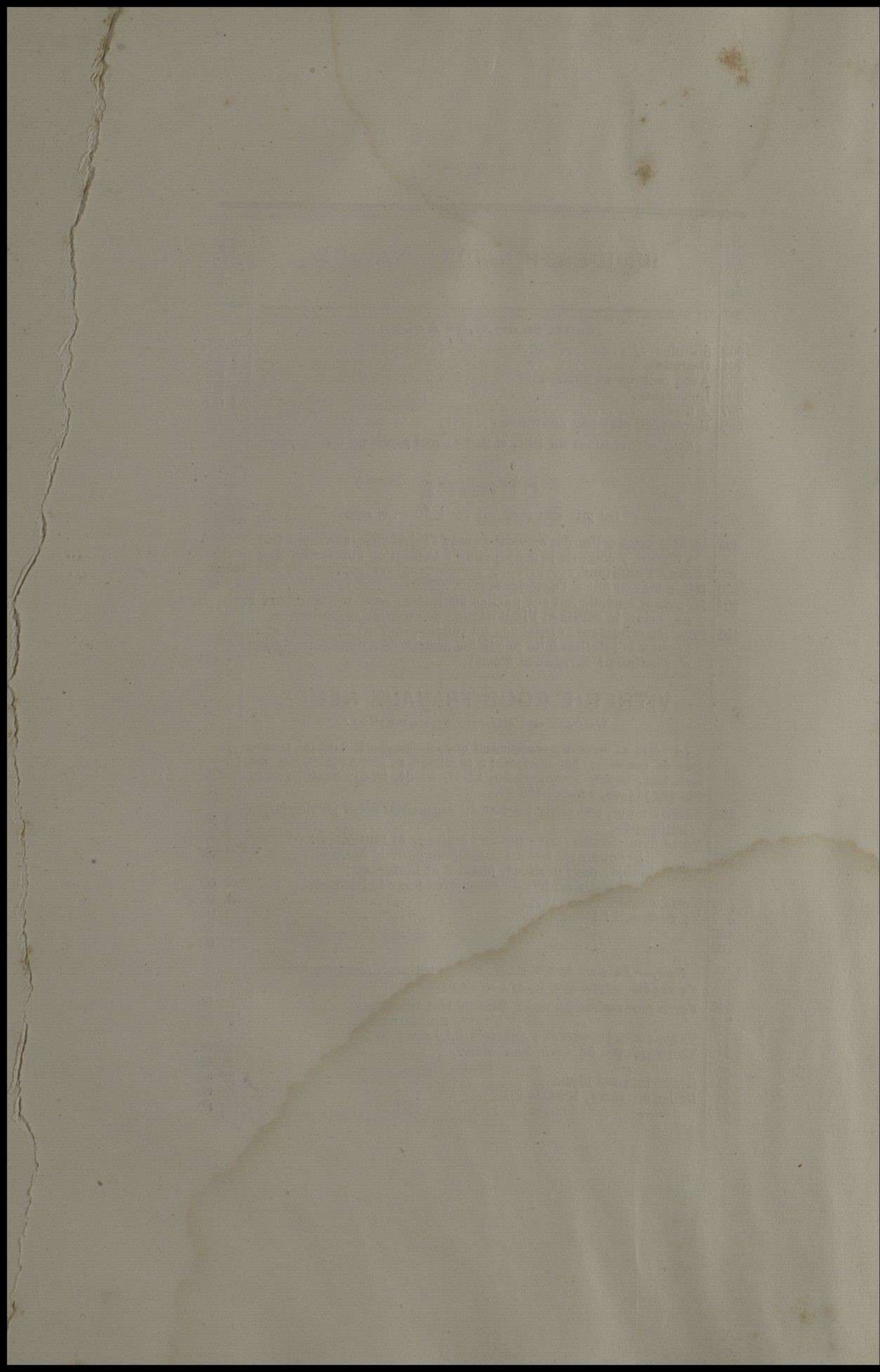
Nos d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX du mètre linéaire.
Rampes et balcons.		
292	Rampes et balcons ordinaires à culots et à barreaux droits, les deux faces pour une, lessivage.....	0 ^o ,25
293	— — — 1 couche.....	1 00
294	— — — 2 couches.....	1 50
295	— — — 3 couches.....	2 00
296	— — — vernies, par couche.....	1 00
297	— — — minium ou oxyde, plus-value par couche...	0 15
298	— — — bronzées à la couleur ou imitation de rotin et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	4 00
299	— — — bronzées et rehaussées à la poudre (couches de fonds comprises).....	5 00
300	— — — bronzées en plein sur mixtion.....	6 00
<p><i>Nota.</i> — Les rampes et balcons ornementés seront traités de gré à gré, selon leur importance.</p>		
Mains-courantes.		
301	Mains-courantes de rampes, banquette et balcons : à 1 couche..	0 15
302	— — — à 2 couches.....	0 25
303	— — — à 3 couches.....	0 35
304	— — — faux bois et 1 couche de vernis.....	0 65
305	— — — vernies, par couche.....	0 20
Limons.		
306	Limons ou têtes de marches, lessivage.....	0 20
307	— — — 1 couche.....	0 40
308	— — — 2 couches.....	0 60
309	— — — 3 couches.....	0 80
310	— — — 4 couches, dont la 1 ^{re} d'huile.....	1 00
311	— — — marbrés et vernis.....	1 50
Tuyaux de descente.		
312	Tuyaux de descente de dalle (échafaudage non compris) 1 couche.	0 20
313	— — — 2 couches.....	0 35
314	— — — 3 couches.....	0 50
315	— — — minium ou oxyde, plus-value par couche.....	0 05
316	Tuyaux de conduites d'eau et de gaz.....	0 20
Filets.		
317	Traçage au crayon pour compartiments.....	0 05
318	Filets simples ou composant les moulures.....	0 10
319	— — — sur plafonds.....	0 15
320	Filets larges (galons).....	0 20
<p><i>Nota.</i> — Les filets à angles arrondis se comptent le double de leur surface.</p>		
321	Bandes en fer et tirants ne dépassant pas 0,12 de pourtour, peints en minium ou oxyde de zinc, par couche.....	0 12

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX de l'unité.
OUVRAGES A LA PIÈCE		
322	Deux côtés d'un manteau de cheminée ordinaire, tons unis.....	4,50
323	— — — — — lessivés et vernis.....	1 25
324	Deux côtés d'un manteau de cheminée ordinaire, marbrés, et une couche de vernis (couches de fonds comprises).....	4 50
325	Manteau de cheminée de cuisine déjà peints, lessivage.....	1 50
326	— — — — — peinture à 1 couche....	2 50
327	— — — — — — 2 couches...	4 00
328	— — — — — neuf, peint en tons unis.	6 00
329	Contre-cœur de cheminée uni.....	1 50
330	— — — — — lessivé et 1 couche de vernis.....	1 25
331	— — — — — marbré et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises).....	6 00
332	— — — — — bronzé et 1 couche de vernis (couches de fonds comprises)....	3 50
333	Espagnolette en tons unis comme le fonds.....	0 20
334	Espagnolette, réchappissage en tons différents.....	0 30
335	Espagnolette ou crémonne de croisée bronzée à l'effet et vernie.	1 25
336	Espagnolette ou crémonne de croisée bronzée à la poudre en plein.....	2 50
337	Espagnolette ou crémonne de porte à balcon bronzée à l'effet et vernée.....	1 50
338	Espagnolette ou crémonne de porte à balcon bronzée à la poudre en plein.....	3 00
339	Ferrures détachées.....	0 05
340	Charnières et pattes au minium.....	0 03
341	Ferrures saillantes réchappées.....	0 10
342	— — — — — bronzées et vernies.....	0 20
343	Culots ou manchettes de rampes d'escalier, réchappissage, tons unis.....	0 10
344	— — — — — bronzés et vernis.....	0 20
Lettres de 0,01 à 0,03 de haut.		
345	Simple.....	0 06
346	Ombrées.....	0 10
347	Avec épaisseur et ombres.....	0 14
348	Incrustées.....	0 12
349	A filets.....	0 10
350	Dorées, par lettre en plus.....	0 20
Lettres de 0,06 à 0,10.		
351	Simple.....	0 12
352	Ombrées.....	0 17
353	Avec ombres et épaisseurs.....	0 22
354	Incrustées.....	0 20
355	A filets.....	0 17
356	Dorées, en plus par centimètre.....	0 04



Nos d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PR X de l'unité.
Lettres de 0,11 à 0,13.		
357	Simple	0,20
358	Ombrée	0,25
359	Avec ombres et épaisseurs	0,30
360	Incrustées	0,27
361	A filets	0,25
362	Dorées, en plus par centimètre	0,65
Lettres de 0,16 à 0,20.		
363	Simple	0,25
364	Ombrée	0,30
365	Avec ombres et épaisseurs	0,40
366	Incrustées	0,35
367	A filets	0,30
368	Dorées, en plus par centimètre	0 05 ^{1/2}
Lettres de 0,21 à 0,25.		
369	Simple	0,30
370	Ombrée	0,40
371	Avec ombres et épaisseurs	0,50
372	Incrustées	0,45
373	A filets	0,40
374	Dorées, en plus par centimètre	0,06
Lettres de 0,26 à 0,30.		
375	Simple	0,35
376	Ombrée	0,45
377	Avec ombres et épaisseurs	0,55
378	Incrustées	0,50
379	A filets	0,45
380	Dorées, en plus par centimètre	0 01 ^{1/2}
Lettres de 0,31 à 0,40.		
381	Simple	0,45
382	Ombrée	0,60
383	Avec ombres et épaisseurs	0,70
384	Incrustées	0,65
385	A filets	0,60
386	Dorées, en plus par centimètre	0,07
Lettres de 0,41 à 0,50.		
387	Simple	0,55
388	Ombrée	0,75
389	Avec ombres et épaisseurs	0,90
390	Incrustées	0,85
391	A filets	0,75
392	Dorées, en plus par centimètre	0,08

N ^{os} d'ordre.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	PRIX de l'unité.
Lettres de 0,31 à 0,60.		
393	Simple.....	0 ^f ,75
394	Ombrées.....	1 00
395	Avec ombres et épaisseurs.....	1 25
396	Incrustées.....	1 20
397	A filets.....	1 00
398	Dorées, en plus par centimètre.....	0 10
<p><i>Nota.</i> — Les lettres sur toiles et étoffes seront payées un tiers en plus.</p>		
DORURE		
Les prix sont basés sur l'or à 70 fr. le mille.		
399	Dorure mate à l'huile, exécutée après l'achèvement des peintures à l'huile, y compris la préparation à la mixtion sur parties unies dans l'intérieur.....	30 ^f 00
400	Même travail fait à l'extérieur.....	45 00
401	Le même travail, fait sur parties sculptées, sera traité de gré à gré selon la saillie et l'importance des parties ornementées.	
402	Pour les ornements étrusés ou rehaussés d'or, le dessin et le filage à la mixtion faits par le décorateur se paient séparément et s'estiment suivant le travail.	
VITRERIE POUR TRAVAUX NEUFS		
Verre au mètre superficiel.		
<p>Les prix ci-après ne comprennent que les verres pris dans les mesures dites du commerce qui se vendent à la caisse à un prix uniforme; ces mesures sont: 69-66, 72-63, 75-60, 81-57, 87-54, 90-51, 96-48, 102-45, 108-42, 114-39, 120-36, 126-33.</p>		
403	Verre simple, 3 ^m e choix ou 2 ^m e du commerce pour la vitrerie du bâtiment.....	4 50
404	Verre demi-double, pour portes, croisées et lanternes : 3 ^m e choix ou 2 ^m e du commerce pour le bâtiment.....	6 75
405	Verre double, pour croisées, châssis et lanternes : 3 ^m e choix ou 2 ^m e du commerce pour le bâtiment.....	9 00
406	Verre cannelé.....	12 00
407	Verre dépoli : Simple.....	8 00
408	— Demi-double.....	10 00
409	— Double.....	13 00
<p><i>Nota.</i> — Le verre dit 4^me choix, 3^me du bâtiment, étant trop défectueux, n'a pas été compris dans les prix ci-dessus.</p>		
410	Verre mousseline blancs à dessins transparents.....	16 00
411	— — mat sur mat.....	20 00
Verre coulé jusque et y compris 2,25 sur 0,60 :		
412	Verre losangé ou rayé demi-blanc.....	14 50
413	— — blanc.....	16 50
414	Grand losangé blanc.....	22 00
415	Dalles en verre, brut, le kil.....	1 60
416	— doucies, le kil.....	1 80



CHAPITRE IV

PRIX DE RÈGLEMENT

POUR

TRAVAUX A FAÇON

Basés d'après les Séries de prix.

Voir pour l'application des prix de chaque ouvrage, le détail aux N^{os} de la Série des prix correspondant à ceux ci-dessous.

N ^{os} d'ordre de la série de prix.	NATURE DES TRAVAUX	PRIX.	N ^{os} d'ordre de la série de prix.	NATURE DES TRAVAUX	PRIX.
1	Epoussetage	0 ^f 01	33	—	0 42
2	E renage	0 01	35	Badigeon.....	0 08
4	Lavage.....	0 07	36	—	0 13
5	Lessivage	0 07	37	—	0 15
6	—	0 11	38	Colle	0 05
7	—	0 07	39	—	0 05
8	—	0 10	40	Huile bouillante.....	0 12
9	—	1 15	41	—	0 24
10	—	1 80	42	Peinture à l'huile....	0 10
11	Grattage au fer.....	0 07	43	—	0 20
12	—	0 15	44	—	0 30
13	—	0 12	47	—	0 12
14	—	0 25	50	Réchampissage.....	0 04
15	Rebouchage.....	0 06	51	—	0 04
16	—	0 10	52	Glacis	0 14
17	—	0 12	53	Encaustique	0 16
18	—	0 50	68	Granit	0 05
19	Enduits.....	0 20	69	Chiqueté.....	0 10
20	—	0 25	70	Ornements.....	4 00
21	—	0 20	71	—	7 20
22	—	0 40	72	—	7 20
23	—	0 75	73	—	12 00
24	—	1 00	74	—	8 00
25	Ponçage	0 05	75	—	12 00
26	—	0 08	76	Décors bois et mar-	
27	—	1 00		bres, travaux ordin.	0 65
28	—	2 40		Décors bois et mar-	
29	—	0 40		bres, travaux soignés	1 00
30	—	0 60	79	Coupe de pierre.....	0 30
31	Papier métallique ...	0 35	80	—	0 40
32	Calicot.....	0 ^f 35	81	—	0 50

Nos d'ordre de la série de prix.	NATURE DES TRAVAUX.	PRIX.	Nos d'ordre de la série de prix.	NATURE DES TRAVAUX.	PRIX.
82	Imitation brique.....	1 ^r 30	118	Filets.....	0 ^r 10
83	Vernissage.....	0 10	178	Pose de verre.....	0 50
84	—	0 15	179	—	0 75
85	—	0 15	180	—	0 75
86	—	0 15	181	—	1 35
87	Mise en couleur. Encaustique..	0 10	183	Pose de papiers.....	0 30
88	—	0 20	185	—	0 40
89	—	0 04	187	—	0 50
90	—	0 08	189	—	0 30
91	—	0 10	190	—	0 35
92	—	0 20	191	—	0 40
93	—	0 09	192	—	0 40
94	—	0 12	193	—	0 90
95	Dépolissage de verre.	1 25	194	—	0 35
96	—	0 40	195	—	0 90
97	Plinthes	0 01	196	—	0 05
98	—	0 03	197	Toile.....	0 15
99	—	0 02	198	—	0 18
100	—	0 02	199	—	0 20
101	—	0 20	201	Calicot	0 20
102	Réchampissage.....	0 05	202	—	0 22
103	Lessivage.....	0 01	204	Ban des.....	0 03
104	Barreaux.....	0 02	205	—	0 02
105	—	0 02	207	Baguettes.....	0 10
106	—	0 02	208	—	0 02
107	—	0 05	209	—	0 01
110	Filets.....	0 02	210	—	0 25
111	—	0 02	211	—	0 04
112	—	0 04	212	—	0 02
113	—	0 08	213	—	0 03
114	—	0 09	214	—	0 03
115	—	0 04	215	—	0 01
116	—	0 08	216	—	0 01
117	—	0 05	217	—	0 25

NOTA. — Pour les lettres, la façon se paie au prix du Tarif, et les spécialistes font sur ces prix, aux entrepreneurs de peinture, une remise qui varie de 25 à 50 0/0.

CHAPITRE V

PRIX COURANT

des outils, couleurs, vernis, colles, etc.

I

OUTILLAGE

Pinceaux à vernir, fins, dits Charleville.			Pinceaux demi-blancs.		
SOIES BLANCHES.					
	Liés en ficelle.	Série extra vir les cuivre		1 ^{re}	2 ^{me}
N° 0..... la douzaine	4 00	5 00	1/4 d'once.... la douz..	2 50	2 00
<i>Soies longues.</i>			1/2 once..... id...	3 00	2 50
N° 1..... la douzaine	5 00	6 00	3/4 d'once..... id...	3 50	3 00
2..... id.....	6 00	7 00	1 once..... id...	5 00	4 25
3..... id.....	7 00	9 00	1 once 1/2..... id...	6 50	5 50
4..... id.....	10 00	12 00	2 id..... id...	8 50	7 50
5..... id.....	12 00	15 00	3 id..... id...	12 00	11 00
6..... id.....	17 00	20 00	4 id..... id...	18 00	15 00
7..... id.....	21 00	23 00	5 id..... id...	22 00	18 00
8..... id.....	25 00	28 00	6 id..... id...	27 00	24 00
9..... id.....	30 00	33 00	7 id..... id...	35 00	31 00
10..... id.....	37 00	40 00	8 id..... id...	45 00	37 00
11..... id.....	45 00	48 00	9 id..... id...	52 00	45 00
12..... id.....	51 00	54 00	10 id..... id...	60 00	52 00
13..... id.....	60 00	63 00			
14..... id.....	72 00	75 00	Pinceaux ou brosses à quartier.		
15..... id.....	85 00	88 00	SOIES GRISES.		
16..... id.....	98 00	102 00		1 ^{re}	2 ^{me}
Les gros numéros se font également en soies grises.			1 once..... la douz.	5 00	4 25
Pinceaux à blanchir, fins, gris.			1 once 1/2... id....	6 50	5 50
N° 10..... la douzaine.	37 f.		2 id..... id....	8 50	7 50
11..... id.....	45		3 id..... id....	12 00	11 00
12..... id.....	51		4 id..... id....	18 00	15 00
13..... id.....	60		5 id..... id....	22 00	18 00
14..... id.....	72		6 id..... id....	27 00	24 00
15..... id.....	84		7 id..... id....	35 00	31 00
			8 id..... id....	45 00	37 00
			9 id..... id....	52 00	45 00
			10 id..... id....	60 00	52 00

Brosses à blanchir, façon Cambrai.

MANCHES CARRÉS, SOIES DEMI-BLANCHES.

4 onces.....	la douzaine.	12 ^f
5 id.....	id.....	16
6 id.....	id.....	20
7 id.....	id.....	25
8 id.....	id.....	30
9 id.....	id.....	36
10 id.....	id.....	42

Pinceaux à blanchir, Hollandais,

VIROLES FER ET FICELLE.

N ^o 9 G.....	la douzaine	12
10 H.....	id....	13
11 IG.....	id....	15
12 K.....	id....	17
13 L.....	id....	19
14 LM.....	id....	21
15 M.....	id....	23
16 MM.....	id....	26
17 CN.....	id....	28
18 DO.....	id....	30
19 DD.....	id....	33
20 LL.....	id....	36

Pinceaux demi-blancs et à quartier,

A VIROLES CUIVRE.

N ^o 3.....	la douzaine.	7
4.....	id.....	9
5.....	id.....	12
6.....	id.....	15
7.....	id.....	18
8.....	id.....	21
9.....	id.....	27
10.....	id.....	30
11.....	id.....	36
12.....	id.....	45
13.....	id.....	57
14.....	id.....	66

Brosses à lessiver, grises.

Mêmes prix que les Pinceaux demi-blancs.

(série n^o 3)

Brosses à lessiver, grises.

VIROLES CUIVRE.

		En soies	En végétal
N ^c 14.....	la douzaine.	16 00	12 00
15.....	id....	18 00	14 00
16.....	id.....	21 00	16 00
17.....	id.....	24 00	18 00

Brosses à lessiver, Lyonnaises,

LIGATURES LONGUES, SOIE GRISE.

4 onces.....	la douzaine.	18 ^f
5 id.....	id.....	22
6 id.....	id.....	26
7 id.....	id.....	33
8 id.....	id.....	40
9 id.....	id.....	48

Pinceaux à persiennes.

	A viroles zinc.	A viroles cuivre.	Liés en fil de fer.
N ^o 1. la douz.	7 50	8 00	7 00
2. id...	9 00	10 00	8 00
3. id...	11 00	12 00	10 00
4. id...	15 00	16 00	1 00
5. id...	17 00	20 00	16 00
6. id...	18 00	24 00	18 00

Pinceaux pouce,

FICELÉS.

N ^o 0, 1/4 pouce....	la douz.	3 ^f 25
1, 1/2 pouce....	id...	3 50
2, 3/4 pouce....	id...	4 00
3, 1 pouce....	id...	5 00
4, 1 pouce 1/2..	id...	6 00
5, 2 pouces.....	id...	8 00

Pinceaux à décors ou à rechampir,

1^{re} QUALITÉ.

N ^{os} 1 à 12, assortis...	la grosse	21 00
7 à 12, id.....	id...	24 00
9 à 12, id.....	id...	27 00
N ^o 1.....	la douzaine.	1 20
2.....	id.....	1 30
3.....	id.....	1 40
4.....	id.....	1 55
5.....	id.....	1 65
6.....	id.....	1 75
7.....	id.....	1 85
8.....	id....	1 95
9.....	id.....	2 05
10.....	id.....	2 15
11.....	id.....	2 45
12.....	id.....	2 75

Pinceaux à filets, liés fil rouge

1^{re} QUALITÉ.

N ^{os} 1 à 6, assortis	la grosse	48 00
1 à 8, id..	id...	21 00
1 à 12, id...	id...	34 00

Pinceaux à filets et à décors.

N ^{os} 1 à 12, assortis..	la grosse.	21 ^r 00
7 à 12, id.....	id...	24 00
1 à 12, id.....	la douz.	2 00
7 à 12, id.....	id...	2 25

Pinceaux à tableaux, en soies.

N ^{os} 1 à 12, assortis..	la grosse	21 00
7 à 12, id.....	id...	25 00
9 à 12, id.....	id...	27 00
N ^o 13, de 6 lignes....	la douz.	3 00
14, 7 id.....	id...	3 25
15, 8 id.....	id...	3 75
16, 9 id.....	id...	4 25
17, 10 id.....	id...	4 50
18, 11 id.....	id...	5 50
19, 12 id.....	id...	6 00
20, 13 id.....	id...	7 00

Pinceaux à tableaux, en martre rouge.

N ^{os} 1 à 6, assortis....	la douz.	4 80
1 à 12, id.....	id...	8 00
N ^o 7.....	id...	9 00
8.....	id...	10 00
9.....	id...	12 00
10.....	id...	14 00
11.....	id...	16 00
12.....	id...	18 00

Pinceaux à chiqueter,

POUR LA DORURE ET LES MARBRES.

N ^o 1.....	la douzaine	7 00
2.....	id.....	8 00
3.....	id.....	11 00
4.....	id.....	15 00
5.....	id.....	18 00
6.....	id.....	20 00
7.....	id.....	25 00
8.....	id.....	30 00
9.....	id.....	35 00
10.....	id.....	40 00
11.....	id.....	45 00
12.....	id.....	50 00

Pinceaux en putois,

POUR LA DORURE SUR BOIS.

N ^o 1.....	la douzaine	7 00
2.....	id.....	9 00
3.....	id.....	11 00
4.....	id.....	15 00
5.....	id.....	18 00
6.....	id.....	22 00
7.....	id.....	26 00
8.....	id.....	30 00

Pinceaux en putois, (suite).

9.....	la douzaine	36 00
10.....	id.....	40 00
11.....	id.....	45 00
12.....	id.....	50 00

Pinceaux à coucher l'assiette,

POUR LA DORURE SUR BOIS.

N ^o 1.....	la douzaine	4 00
2.....	id.....	5 00
3.....	id.....	6 00
4.....	id.....	7 00
5.....	id.....	8 00
6.....	id.....	9 00

Pinceaux à mixtion.

N ^{os} 1 à 12, assortis..	la douz.	9 00
------------------------------------	----------	------

Ébouriffeurs.

Assortis.....	la douz.	9 00
---------------	----------	------

Pinceaux à dorer la pâte.

9 lignes.....	la douz.	12 00
12 id.....	id...	15 00

Pinceaux ou brosses à caractères,

POUR VIGNETTES, SANS MANCHES,
MONTÉS A LA FICELLE.

N ^o 1.....	la douzaine	3 75
2.....	id.....	4 25
3.....	id.....	5 00
4.....	id.....	5 50
5.....	id.....	6 75
6.....	id.....	8 00

Pinceaux à marquer, pour emballeurs.

Plats, 6 lignes,..	la douzaine	3 00
id 9 id.....	id.....	3 75
id 12 id.....	id.....	4 25
id 15 id.....	id.....	5 00

Pinceaux à goudron.

MANCHES DE 1 MÈTRE 50 DE LONGUEUR.

3 onces.....	la douzaine	13 00
4 id.....	id.....	16 00
5 id.....	id.....	21 00

Pinceaux à laver, deux bouts.

N ^o 12 à 8.....	la douzaine	5 50
13 à 9.....	id.....	6 00
14 à 19.....	id.....	7 00
15 à 11.....	id.....	8 00

Queues de morue, à vernir.

SOIES BLANCHES.

			1 ^{re}	2 ^{me}
N° 0,	6 lignes.	la douz.	3 ¹ 50	3 0
1,	9	id... id..	5 00	3 50
2,	12	id... id...	6 00	4 50
3,	15	id... id...	7 50	5 50
4,	18	id... id...	10 00	7 00
5,	21	id... id...	12 00	9 00
6,	24	id... id...	15 00	12 00
7,	27	id... id...	18 00	14 00
8,	30	id... id...	22 00	16 00
9,	33	id... id...	25 00	20 00
10,	36	id... id..	30 00	24 00
11,	39	id... id...	36 00	28 00
12,	42	id... id...	42 00	33 00

Queues de morue, pour voitures

DEUX RANGS DE POINTES.

N° 1,	9 lignes...	la douzaine	6 00
2,	12	id..... id....	8 00
3,	15	id..... id....	9 00
4,	18	id..... id....	11 00
5,	21	id..... id....	14 00
6,	24	id..... id....	17 00
7,	27	id..... id....	21 00
8,	30	id..... id....	24 00
9,	33	id..... id....	28 00
10,	36	id..... id....	33 00
11,	39	id..... id....	38 00
12,	42	id..... id....	44 00

Queues de morue,

POUR LE BLANC DE ZINC, OU A GLACER.

N° 0,	6 lignes...	la douzaine	4 00
1,	9	id..... id....	5 00
2,	12	id..... id....	6 00
3,	15	id..... id....	7 00
4,	18	id..... id....	9 00
5,	21	id..... id....	12 00
6,	24	id..... id....	14 00
7,	27	id..... id....	18 00
8,	30	id..... id....	21 00
9,	33	id..... id....	24 00
10,	36	id..... id....	30 00
11,	39	id..... id....	36 00
12,	42	id..... id....	39 00

Queues à battre, dites Tapettes,

EN SOIES GRISSES, POUR FAUX BOIS.

24 lignes.....	la douzaine.	17 00
30	id..... id.....	22 00
36	id..... id.....	26 00
42	id..... id.....	30 00

Queues à battre, dites Tapettes

(suite.)

48 lignes.....	la douzaine.	35 00
54	id..... id.....	40 00
60	id..... id.....	45 00
66	id..... id.....	50 00
72	id..... id.....	55 00

Veinettes pour faux bois,

EN SOIES BLANCHES.

N° 1,	9 lignes.....	la douz.	3 50
2,	12	id..... id...	4 00
3,	15	id..... id...	5 00
4,	18	id..... id...	6 00
5,	21	id..... id...	7 00
6,	24	id..... id...	8 00
7,	27	id..... id...	9 00
8,	30	id..... id...	10 00
9,	33	id..... id...	12 00
10,	36	id..... id...	14 00

Spalters pour faux bois.

EN SOIES BLANCHES.

9 lignes.....	la douzaine.	3 00
12	id..... id.....	4 00
15	id..... id.....	5 00
18	id..... id.....	7 00
21	id..... id.....	8 00
24	id..... id.....	9 00
27	id..... id.....	10 00
30	id..... id.....	11 00
33	id..... id.....	12 00
36	id..... id.....	14 00
39	id..... id.....	16 00
42	id..... id.....	18 00
45	id..... id.....	20 00
48	id..... id.....	21 00
51	id..... id.....	22 00
54	id..... id.....	24 00
57	id..... id.....	27 00
60	id..... id.....	30 00
63	id..... id.....	33 00
66	id..... id.....	36 00

Palettes à dorer, assorties.

5 à 10 centimètres.. la douz. 2 00

Balais en blaireau, pour faux bois.

24 lignes.....	la douzaine.	36 00
30	id..... id.....	45 00
36	id..... id.....	54 00
42	id..... id.....	63 00
48	id..... id.....	72 00
54	id..... id.....	81 00
60	id..... id.....	90 00

Peignes en cuir, pour faux bois.
Assortis..... la douzaine 4 50

Peignes en acier.

1 pouce..... la douzaine 2 75
1 pouce 1/2..... id.... 4 00
2 pouces..... id.... 5 50
2 pouces 1/2..... id.... 6 75
3 pouces..... id.... 8 00
3 pouces 1/2..... id.... 9 50
4 pouces..... id.... 11 00
5 pouces..... id.... 13 00
6 pouces..... id.... 16 00

La douzaine assortie, contenus dans une boîte en fer blanc. 6 50

Pinceaux à bandes ou à moulures.

Petite bande la grosse. 8 00
Moyenne bande .. id.... 12 00
Grande bande.... id.... 15 00

Pinceaux montés sur plumes.

COMMUNS.

Assortis..... la grosse. 3 50

A LETTRES

Fins, assortis... la douzaine. 1 00
Demi-fins, assortis id.... 0 60

A FILETS.

Assortis..... la douzaine 1 00

A LAVER, GROS BOUTS.

Liés fil or..... la douzaine 1 75

A LAVER, PLUMES DE CYGNE.

Assortis..... la douzaine. 4 00

**PINCEAUX CARRÉS POUR LA VIOTURE,
LIÉS EN FIL DE FER.**

2 plumes..... la douzaine 1 75
1 plume..... id.... 2 75
3 id. id.... 4 00
4 id..... id.... 5 50

**Brosses à coller le papier,
poissées**

	FFF	FF	F
17 rangs sur 4. la douz.	27	24	20
20 id 4. id...	33	30	27
17 id 5. id...	33	30	27
20 id 5. id...	40	36	30
24 id. 5. id...	46	42	37
30 id. 5. id...	54	50	45

TOILES A COLLER DE PARIS

Longueur 65 mètres.

Largeur 45° ordinaire 4 75
— — extra 6 25
— 50 ordinaire 5 00
— — extra 6 50
— 65 ordinaire 6 25

— — belle qualité 7 00
— — extra 8 25
— 70 ordinaire 7 00
— — extra 8 50
— 75 ordinaire 7 25
— — extra 9 25
— 80 ordinaire 7 50
— — belle qualité 8 50
— — extra 9 50
— — extra fine 10 00
— 85 ordinaire 8 25
— — extra 10 50
— 90 ordinaire 8 25
— — extra 11 00
— 1^m ordinaire 9 00
— — belle qualité 10 25
— — extra 11 75
— — extra fine 12 75
— 110 ordinaire 12 50
— — belle qualité 12 50
— — extra 14 00
— — extra fine 15 00

Calicot écri de 90°, le mètre. 0 42
Toile à charnières, de 85° 1 00

TOILES A COLLER DE PROVINCE

Longueur 75 mètres.

Largeur 80° demi forte 13 75
— 1^m — 16 50

TOILES A COLLER DE PROVINCE

Longueur 75 mètres.

Largeur 0^m,50° forte 12 00
— 0 70 — 17 00
— 0 80 — 18 75
— 0 90 — 20 75
— 1 00 — 22 50
— 1 10 — 24 75
— 1 20 — 27 00
— 1 30 — 29 00
— 1 50 — 33 75
— 2 00 — 45 00

SEAUX EN TOLE GALVANISÉE

Avec bourrelets.

24° petits, 10 litres 2 75
26° moyens, 12 litres 3 00
28° grands, 14 litres 3 25

Avec cercles en bois.

24° petits, 10 litres 3 00
26° moyens, 12 litres 3 25
28° grands, 14 litres 3 50

PAPIERS

(La balle de 100 rouleaux.)

Gris ordinaire de... 13^l,50 à 15^l,50
— supérieur de... 16 00 à 17 50
— très fort de... 18 00 à 20 00
Bulle de..... 20 00 à 24 00
Jaune de 20 00 à 25 00
Rouge de..... 20 00 à 25 00
Blanc de..... 22 00 à 30 00

Bleu de.....	22 00 à 28 00
— en rame ord ^{re} ..	3 75 et 4 00
— — sup ^r ..	4 25 et 4 50
— — tr. fort.	4 75 et 5 00
Rose — simple.....	5 00
Ciré n° 1 en 90 ^c le rouleau...	1 20
— 1 ^m — ...	1 40
— 2 90 ^c — ...	1 35
— 1 ^m — ...	1 50
— 3 90 ^c — ...	1 45
— 1 ^m — ...	1 65
— 4 90 ^c — ...	1 60
— 1 ^m — ...	1 75
Métal., le rouleau de..	3 ^l ,25 à 4 ^l ,00
Verre, les 100 feuilles.....	3 00
Goudron, le kilog	0 70

CAMIONS

En tôle douce, les 100 kilog.	90 00
— le kilog.....	1 10
En tôle galv. les 100 kilog..	120 00
— le kilog.....	1 50
En cuivre, le kilog	4 25
En tôle fond cuivre, le kilog.	2 00
En tôle fond cuivre galvanisé, le kilog.....	2 50

BANDES DE ZINC PLATES

N° 10 27 ^m , les 100 mètres....	9 00
— 30 — ...	10 00
11 27 — ...	10 50
— 30 — ...	12 00
— 33 — ...	13 00
12 27 — ...	12 00
— 30 — ...	13 50
— 33 — ...	15 00
— 40 — ...	18 00
13 27 — ...	13 50
— 30 — ...	15 00
14 27 — ...	15 00
— 30 — ...	16 50
15 27 — ...	17 00
— 30 — ...	19 00

BANDES DE ZINC A T

Les 100 mètres.....	15 00
Les 50 —	8 00
Boîte d'emballage indispen- sable pour expédier	0 60

TRINGLES EN ZINC

Pour Vitrierie de toits.

Le mètre.....	0 35
---------------	------

BROSSES A VIROLES EN CUIVRE

N° 1 Blanches, la douzaine.	5 00
2 — —	6 00
3 — —	8 00
4 — —	10 00
5 — —	12 00
6 — —	15 00
7 — —	18 00
8 — —	22 00
9 — —	27 00

10 — —	33 00
11 — —	39 00
12 — —	45 00
13 — —	51 00
14 — —	60 00
14 grises,	60 00
15 — —	69 00
— blanches,	72 00
16 grises,	78 00
— blanches,	84 00
17 grises,	90 00
— blanches,	96 00

BROSSES A LESSIVER

7° Soies grises, 2 cols, la douz.	39 00
8° — — —	47 00

BROSSES A LAVER

8° Soies grises, la douzaine ..	42 00
---------------------------------	-------

BROSSES DE POUCE

Blanches.

1/4 pouce, la douzaine.	2 00
1/2 — —	2 25
3/4 — —	2 50
1 — ordinaire —	3 00
1 — extra —	4 00
1 — 1/2 —	5 00
2 — —	6 00

BROSSES DE POUCE

Liées Ficelle et Collet fil de fer.

1 pouce ordinaire, la douz.	3 25
1 — extra —	4 25
1 — 1/2 —	5 25
2 — —	6 25

BROSSES DE POUCE

Liées fil de fer.

1 pouce ordinaire, la douz.	3 50
1 — extra —	4 50
1 — 1/2 —	5 50
2 — —	6 50

BROSSES A PERSIENNES

1° la douzaine.....	8 00
2° —	11 50
3° —	15 90
4° à nettoyer, la douzaine..	14 00

BROSSES EN CHIENDENT

La douzaine.....	5 00
------------------	------

BROSSES A BADIGEON

N° 16 grises, la douzaine....	60 00
17 — —	70 00

BROSSES A FROTTER

14 7, la pièce.....	3 50
16 8, —	4 00

BROSSES A RÉCHAMPIR

ET BROSSES A FILETS

N° 1 à 12, la grosse.....	16 00
1 à 6, la douzaine	1 50
1 à 12, —	1 75

QUEUES DE MORUE		
24 lignes, la douzaine.....		10 00
27 — —		12 00
30 — —		13 50
33 — —		16 50
36 — —		19 50
39 — —		22 50
42 — —		26 00

BALAIS A ÉPOUSSETER		
Ordinaires, la douzaine.....		6 50
Moyens, —		7 50
Forts, —		8 50

BALAIS A COLLER		
7 pouces, la pièce.....		3 00
8 — —		3 50
9 — —		4 00
10 — —		5 50
11 — —		6 00

BALAIS A BALAYER		
18-6, la pièce		5 00
20-6, —		5 50
22-6, —		6 00

POINTES		
à zinc, n° 11 10 les 5 kilog.		5 00
— 14 10 —		4 50
vitrier, 18 8 —		5 75
— 18 9 —		5 50
— 20 8 —		5 25
— 20 9 —		5 00
semences, 10 5 —		4 00
— 12 5 —		3 50
— galvanisées, —		6 25

BOITES A ONGLETS		
34 4 la pièce.....		1 50
38 5 1/2 —		2 00
42 7 —		2 50
50 8 garniture cuivre		14 00

SCIES DE COLLEURS		
35 c. la pièce.....		2 25
40 c. —		2 50

BOITES à outils en zinc, la pièce.		3 00
CROCHETS, la douzaine.....		1 00

PASSOIRES		
Petites, à l'huile, la pièce.		1 00
Moyennes — —		1 25
Grandes, — —		1 50
— à la colle, —		2 00

A VIS		
Petites, la pièce.....		2 25
Moyennes, —		2 75
Grandes, —		3 25
Toiles de rechange, la pièce..		0 40
— — —		0 50

A TOILES DE RECHANGE

B. S. G. D. G.

Petites, 21 ^c , la pièce.....		1 75
Grandes, 24 ^c , —		2 00
Toiles de rechange, 0 ^t ,50 et 0 ^t ,60 la pièce.		

GRATTOIRS

Moyens, la douzaine		4 25
Extra, —		5 25
à moulures, —		4 00

BRULOIRS

à charbon, petits, la pièce.		3 75
— grands, —		4 00
Lances à gaz, —		4 00
Tuyaux en caout., les 10 ^m ...		8 00

LIMES

8 pouces ordin., la douzaine.		7 50
9 — — —		8 50
8 — extra, —		10 00
9 — — —		12 00

ÉPONGES

Havane, le kilog.....		10 00
Gerbis, —		14 50
Venise, —		18 00

DIAMANTS

Petits, la pièce.....		4 00
Moyens, —		7 00
— avec grugeoir.....		11 00
Gros		16 00
Pour couper la glace, 20 à...		40 00

BIDONS

1 litre, la pièce		0 55
2 — —		0 70
3 — —		0 95
4 — —		1 15
5 — —		1 35
6 — —		1 50
8 — —		1 95
10 — —		2 40
12 — —		2 70
14 — —		3 10
15 — —		3 40

ENTONNOIRS

12 centimètres, la pièce.....		0 50
14 — —		0 60
16 — —		0 70
18 — —		0 90
20 — —		1 10
22 — —		1 30
24 — —		1 50

MARTEAUX de vitrier.....		2 00
RÈGLES en fer de 2 ^m de long.		14 00
TRANCHETS de colleur.....		0 75
GRUGEIRS.		0 75

MÈTRES	
Doubles, bouts fer, la pièce.	3 50
— cuivre, —	3 00
Simple, noyer flexible, —	1 00
Règles vitrier av. div. noyer.	0 80
— s. div. —	0 40
— — hêtre.	0 30
Règles à filets, le mètre.	0 30
Mètres droits vernis.....	0 70
— cirés	0 60
— non cirés.....	0 50
Mètres 5 br., buis à ressorts..	1 00
Doub. M. 10 br., buis à ress..	2 25
Mètres 5 br., buis à rosettes..	0 75
Doub M. 10 br. buis, —	1 75
Mètres 5 br., buis ordinaire.	0 50
Doub. M. 10 br., buis ordin.	1 25
Mèt 5 br. façon, buis ordin.	0 40
Doub. M. 10 br., faç., b. ord..	1 00

COUTEAUX	
A reboucher, la pièce.	1 10
champs, —	0 90
demi-champs, —	0 80
feuillures, —	0 75
demi-feuillures, —	0 70
mastiquer, poignard, —	1 00
démastiquer, ord. —	1 00
— extra, —	1 25
enduire, 8 ^e , —	1 00
— 10 —	1 25
— 12 —	1 50
— 14 —	1 75
— 16 —	2 00
broyer, 10 pièces.....	1 00
— 11 —	1 20
— 12 —	1 40
— 13 —	1 60
— 14 —	1 80
— 15 —	2 00
— 16 —	2 20

A MOULURES	
Manches bois rivés, la douz.	9 00
— blancs non rivés —	8 00

A PALETTES	
Manches en ébène, la douz.	17 00
— — sans mitre.	9 00

A COUPER L'OR	
Manches en ébène, la douz..	15 00

RACLOIRS POUR PEINTRES	
Grands, la douzaine.....	8 50
Moyens, —	7 50
Petits, —	6 50

CISEAUX DE COLLEUR	
9 pouces, la pièce.....	3 50
8 — —	3 00
7 — —	2 50

PINCES A GRUGER	
6 pouces, la pièce.....	1 50
7 — —	2 00
CISAILLES, 6 pouces.....	3 50
TABLES de colleur, pliantes.	14 00
TAQUETS droits, la pièce..	5 50
— pliants, — ..	4 50
PORTOIRS à épaule, — ..	7 00
— à dos, — ..	6 50

ÉCHELLES DOUBLES			
	Aune.		Frene.
6 pieds.	7 00	8 00	la pièce.
7 —	8 00	9 25	—
8 —	9 25	11 50	—
9 —	10 50	14 00	—
10 —	12 75	16 75	—
11 —	15 00	18 50	—
12 —	17 25	22 00	—
13 —	18 50	23 75	—
14 —	20 75	25 75	—
15 —	23 00	30 00	—

Palettes à décor.....	1 25 à	2 50
— à décorer, la douz ^e .		0 00
Pierre ponce, le k., 60, 80 ..		1 00
— en poudre, 60, 80		1 00
— en brique.....		0 60
Coupe-vert métallique.....		1 75
Golets à palette, la douzaine		6 00
— à fleur —		6 00
Lampes à brûler.....	6 à	7 00
Marteaux à vitrer....	2 50 à	3 00
Molettes en grès.....	le c.	0 60
— en granit ou marbre —		1 20
Règles à fleur, bois blanc, le pd		0 15
— — noyer, —		0 20

COULEURS FRANÇAISES ET ANGLAISES

Huiles, Colles. Vernis, Produits chimiques, etc.

Argent fin, le mille de 40 livrets.....		14 00
Assiette a dorer sèche, 1 ^{re} qualité.....	le K ^o	16 00
Bistre lavé entier.....	—	00 80
— — en grains.....	—	1 20
Blanc de Meulon, la barrique de 300 kilog.....		12 00
Bleu d'outremer de Guimet, surfin.....	le K ^o	24 00
— — — N ^o 1.....	—	14 00
— — — N ^o 2.....	de 4 à	6 00
— — — divers.....	le kilog 1 ^f , 2 ^f , 3 ^f à	8 00
Bleu de Berlin, flor surfin.....	le K ^o	12 00
— — foncé extra fin.....	—	10 00
— — — surfin.....	—	9 00
— — — fin.....	—	8 00
Bleu Français, flore.....	le kilog 1 ^f 40 à	2 50
— — foncé.....	— 1 ^f 40 à	2 50
Bleu minéral, surfin.....	— 10 00 à	12 00
— — N ^o 1.....	— 6 00 à	8 00
Bleu charron en poudre.....	le kilog 30, 45, 60, 80 c. et	1 00
— — broyé à l'huile, surfin.....	les 100 K ^{os}	120 00
— — —	les 100 kilog 60 ^f , 80 et	100 00
Bronze en poudre, de toutes nuances et de tous les N ^{os} . Le paquet de 25 grammes ..	de 75 c. à	4 00
Brun rouge anglais.....	le K ^o	1 80
Brun Van lick anglais.....	—	5 00
— — de Cologne.....	le K ^o 70 c. à	90
— — — impalpable.....	le K ^o	2 20
— — — lavé.....	le kilog 1 ^f 20 à	1 70
— — de Suède, en poudre.....	le K ^o	1 40
— — — impalpable.....	—	2 40
— — — lavé fin.....	—	1 80
— — — surfin.....	—	2 20
Jaune brillant en grains.....	le K ^o	8 00
Jaune de Naples en grains, surfin.....	—	6 00
— — — N ^o 1.....	—	4 00
Jaune de Chrome anglais foncé.....	—	8 00
— — — médiocre.....	—	8 00
— — — clair.....	—	8 00
— — — extra clair.....	—	10 00
Jaune de Chrome Spooner, 1 ^{re} qualité :		
— 1 ^{re} et 2 ^e nuances.....	le K ^o	4 00
— 3 ^e et 4 ^e nuances.....	—	4 50
— 5 ^e et 6 ^e nuances.....	—	5 00
Jaune de Chrome, dit gros pains, 1 ^{re} qualité :		
— toutes nuances.....	le K ^o	3 80
Jaune de Chrome, dit gros pains, 2 ^e qualité :		
— toutes nuances.....	le K ^o	2 60

Jaune de Chrome, dit moyens pains, 1 ^{re} qualité :		
— toutes nuances.....	le K ^o	1 80
— 2 ^e qualité, toutes nuances.....	—	1 20
Jaune de Chrome, dit petits pains.....	le kilog de 60 c. à	0 80
— en grains, toutes nuances.....	le kilog de 1 ^f 20 à	2 50
Laque anglaise N ^o 1, 160 fr., N ^o 2.....	le K ^o	110 00
Laque carmin en grains.....	—	40 00
Laque carminée rose et foncée :		
— — superfine.....	le K ^o	30 00
— — surfine.....	—	24 00
— — N ^o 1.....	—	20 00
— — N ^o 2.....	—	16 00
Laque de Garance, foncée 60 fr., claire.....	—	40 00
Laque violette.....	—	10 00
Laque verte.....	—	12 00
Laque jaune surfine.....	—	20 00
— — N ^o 1.....	—	15 00
Noir léger de Paris, en sacs de 500 grammes :		
— — surfin.....	le K ^o	3 30
— — N ^o 1.....	—	2 30
— — N ^o 2.....	—	1 70
— oxide-ébène.....	—	0 90
Noir d'ivoire, en pains ou en poudre		
— — extra-fin.....	le K ^o	2 40
— — surfin.....	—	1 80
— — N ^o 1.....	—	1 20
Noir de charbon lavé impalpable.....	les 100 kilog de	60 à 80 00
— — surfin.....	—	40 à 60 00
— — fin.....	—	30 à 40 00
Ocre jaune en poudre.....	—	15 à 18 00
— — C lavé.....	—	20 à 25 00
— — F lavé.....	—	35 à 40 00
— — surfin, lavé surfin.....	—	40 à 45 00
Ocre rouge en poudre.....	—	18 à 20 00
— — C lavé.....	—	30 à 35 00
— — F lavé.....	—	40 à 45 00
— — surfin lavé.....	—	45 à 50 00
— — surfin lavé surfin.....	—	50 à 55 00
Ocre de Rhue en poudre surfine.....	le K ^o	00 80
— — — ordinaire.....	—	00 60
Rouge de Prusse N ^o 1.....	les 100 kilog de	35 à 40 00
— — lavé.....	—	45 à 50 00
— — surfin lavé surfin.....	—	55 à 60 00
Terre d'Italie jaune en poudre.....	le K ^o	1 20
— — — impalpable.....	—	2 20
— — — en grains.....	—	1 90
— — rouge en poudre.....	—	1 40
— — — impalpable.....	—	2 40
— — — en grains.....	—	2 00
Terre de Sienne naturelle, entière.....	—	0 80
— — — impalpable.....	—	2 20
— — — en grains.....	—	1 90
Terre de Sienne calcinée entière.....	—	1 20
— — — impalpable.....	—	2 40
— — — en grains.....	—	2 00
Terre de Cologne naturelle.....	—	0 70
— — — impalpable.....	—	1 90
— — — en grains.....	—	1 40
Terre de Cassel naturelle.....	—	0 70
— — — impalpable.....	—	1 90
— — — en grains.....	—	1 40
Terre d'ombre naturelle, entière.....	—	0 50
— — — impalpable.....	—	1 40

— — — en grains.....	—	1 20
Terre d'ombre calcinée, entière.....	—	0 80
— — — impalpable.....	—	1 80
— — — en grains.....	—	1 40
Verts anglais et français ordinaires, toutes nuances les 100 k ^o ,	20 ^f à	30 00
— — — 1/2 fin.....	50 à	60 00
— — — fin.....	70 à	80 00
— — — surfin.....	le kilog,	1 20 à 1 50
Vert de Londres, toutes nuances.....	—	1 30 à 1 60
Vert brillant, toutes nuances.....	—	1 60 à 1 80
Vert de Paris en grains, toutes nuances, 1 ^{re} qualité.....	—	2 50 à 3 00
— — — fin.....	—	4 00 à 4 50
— — — surfin.....	—	5 00 à 6 00
Vert wagon, toutes nuances, suivant qualité.....	—	2 50 à 3 50
Vert prussique, une seule nuance, suivant qualité.....	—	1 50 à 3 50
Vert russe, une seule nuance, suivant qualité.....	—	3 50 à 5 00
Vert empereur.....	—	2 ^f , 3 ^f et 4 00
Vert fixe, toutes nuances.....	—	2 ^f , 3 ^f et 4 00
Vert bronze anglais pour équipages, toutes nuances..	le K ^o ,	4 ^f , 5 ^f et 6 00
Vert olive anglais pour équipages, toutes nuances....	—	3 ^f , 4 ^f et 5 00
Vert feuilles mortes français, selon qualité, toutes nuances.	K ^o 2 50 à	4 00
Verts à voitures de tous les tons, au cours.		
Vert Schwensfurst N ^o 1, impalpable.....	le K ^o	3 50
— — — N ^o 2,.....	les 100 kilog	240 fr. — 2 80
Vert métis extra fin.....	—	200 — 2 30
— — — surfin.....	—	170 — 1 90
— — — N ^o 1.....	—	140 — 1 60
— — — N ^o 2.....	—	110 — 1 30
— — — N ^o 3.....	—	90 — 1 00
— — — N ^o 4.....	—	70 — 0 80
Vermillon anglais pur.....	le k ^o	18 et 20 00
Vermillon factice.....	—	4 et 5 00
Vermillon d'Allemagne pur.....	le K ^o	14 00
Vermillon français surfin.....	le K ^o	9 et 10 00
— — — N ^o 1 pur.....	—	8 et 9 00
Vermillon d'Écosse à filets.....	—	14 et 15 00
Vermillon de Chine.....	—	18 et 20 00
HUILE de lin française, garantie de 1 ^{re} qualité.....	les 100 kil.	au cours
— — — cuite pure.....	—	100 00
— — — manganésée.....	—	160 00
— — — blanche siccativ.....	—	au cours
— — — d'œillette.....	—	—
ESSENCE de térébenthine.....	les 100 kil.	au cours
SICCATIF soleil.....	le litre ...	3 25
— — — nouveau.....	— ...	3 00
MIXTION à dorer.....	— ...	3 00
COLLE de Givet.....	les 100 kil.	165 00
— — — de Lyon, médaille.....	—	115 00
— — — n ^o 1.....	—	105 00
— — — n ^o 2.....	—	95 00
— — — sans marque.....	—	85 00
— — — Tottin.....	—	220 00
— — — de peau double.....	—	200 00
— — — de Flandre.....	—	175 00
— — — de peau en tablette.....	—	250 00
— — — forte 100, 110, 120, 130 à.....	—	180 00
— — — gélatine blanche.....	le kilog.	4 50
ACIDE muriatique.....	les 100 kil.	14 00
— — — sulfurique.....	—	20 00
— — — nitrique.....	—	65 00
Emballage en plus.		
BORAX.....	—	140 00
POTASSIUM liquide.....	—	60 00

POTASSE 85°	—	35 00
PIERRE ponce choix.....	—	50 00
PAPIER verre Navarre.....	les 100 feuilles	3 00
BLANC de neige en poudre (cachet vert).....	les 100 kil.	98 00
— de zinc en poudre n° 1 (cachet rouge).....	—	67 50
— de zinc broyé n° 1 (cachet rouge).....	—	77 50
— de zinc broyé n° 2 (cachet brun).....	—	74 50
CÉRUSE poudre (cachet rouge) qualité pure.....	—	66 00
— poudre n° 1	—	61 00
— broyée (cachet rouge)	—	66 00
— — (cachet marron).....	—	61 00
— — (cachet noir).....	—	56 00
En boîtes à partir de 5 kil., 5 fr. en plus par 100 kil.		
Les barils de 50 kil. sont comptés 1 fr.		
OR en feuille 1/2 jaune.....	le mille.	54 00
— — jaune vif	—	60 00
— — blanc.....	—	00 00
— — faux (cuivre en feuilles).....	—	00 00
COALTAR	par 100 kil.	8 00
— par 1.000 kilog.....	les 100 kil.	7 00
BRAI gras ou sec.....	—	16 00
SEL de Saturne.....	le kil.	1 40
PLOMB pour vitrer les lanternes.....	—	0 50
LITHARGE fine	—	75 00
MINIUM pur plomb.....	—	—
— de fer.....	30 à	40 00
MINE orange	—	160 00
MASTIC à l'huile 1 ^{re} qualité, pur.....	—	30 00
— — 2 ^e —	—	24 00
POTASSE d'Amérique.....	—	110 00
MORDANT-LIQUIDE. 40 ^e remplaçant la potasse, pour les vieilles peintures, etc.....	—	80 00
SILICATE pétrifiant.....	—	70 00
SULFATE de baryte.....	20 à	30 00
SIECATIF incol. alcool.....	—	180 00
— gras.....	—	150 00
VERNIS à la gomme laque.....	2 à	3 00
— à bois, (alcool).....	—	1 80
— à sculpture.....	5 à	8 00
— de couteur.....	12 à	15 00
VERNIS noir japonais.....	—	125 00
—	—	1 50
NOIR MINÉRAL.....	—	40 00

TROISIÈME PARTIE

I. DES GRANDS RABAIS ET DE LEURS EFFETS.

Les séries de prix, dans chaque ville de France, sont généralement établies par les architectes, qui se basent presque toujours sur les séries de prix de la ville de Paris.

Cette dernière série est toujours établie et basée sur :

1° Les déboursés de main-d'œuvre et de fournitures qui y rentrent ensemble pour 69 % ;

2° Les bénéfices et les avances de fonds de roulement qui sont évalués ensemble à 11 % ;

3° Les faux frais, qui se taxent à 20 %.

Il est évident qu'on tient compte en province de la moins-value de la main-d'œuvre d'après les prix de celle de Paris, mais ce dont on ne se rend pas bien compte c'est que : si la main-d'œuvre est plus élevée à Paris, les équipes dans les ateliers rendent beaucoup plus de travail que celles de province, ce qui fait que la main-d'œuvre est égale comme prix de revient.

Il faut remarquer aussi que les travaux d'apprêts, tels que les époussetages, égrenages, rebouchages, ponçages, qui à Paris sont l'objet d'un article spécial, sont compris en province, dans les prix de série.

On blâme souvent les architectes, parce que sur tels ou tels travaux, ils ont établi les prix de 5 ou 10 o/o en dessous de ceux de la série. Il est évident que le fait est regrettable pour l'entrepreneur habitué à faire exécuter ses travaux consciencieusement ; mais l'architecte n'a pas tous les torts, il objecte que ces travaux, sur lesquels il fait ce rabais, mis en adjudication, trouveraient encore des entrepreneurs qui feraient en plus, un rabais d'au moins 15 ou 20 o/o, et c'est la vérité.

Dans toutes les adjudications pour travaux de peinture qui se sont faites depuis dix ans, le minimum du rabais a été de 15 o/o et le maximum de 40 o/o. C'est une fièvre d'entreprise de grands travaux, et c'est à qui les aura.

L'architecte départemental ou communal qui voit ces rabais effrénés, ne cesse de réduire les prix de série à chaque adjudication nouvelle, car aux yeux de l'administration il serait coupable. Comment, voilà un travail que vous contez 1 fr. le mètre, dira l'administrateur, et qui trouve entrepreneur avec un rabais de 30 o/o, par exemple ; vous l'aviez donc coté beaucoup plus qu'il ne fallait ? Il est évident qu'à une adjudication suivante, l'architecte est presque forcé de diminuer sa série de prix.

L'entrepreneur à son tour, si on lui parle du fort rabais qu'il a fait, répondra :

1° Qu'une certaine quantité de travaux dans une même entreprise, offre plus d'avantage que disséminés dans divers chantiers. Cela est en effet une raison, et si elle n'est pas excellente elle a du bon. Elle permet, en effet, d'établir une

surveillance active sur le personnel et n'occasionne aucune perte de temps.

2° Que les travaux d'adjudication sont généralement moins bien soignés que ceux qu'on exécute ordinairement. Cela, je le reconnais, est encore exact.

3° Qu'ayant un nombreux personnel et un matériel important, il faut employer l'un et l'autre. Cette raison quoique bonne, n'est pas la meilleure : il vaudrait mieux moins entreprendre et gagner plus. Cela permettrait quelquefois de rendre justice aux ouvriers qui demandent un salaire plus élevé, lorsque leur demande est fondée; il y aurait profit pour ceux qui coopèrent à l'exécution du travail. Cela ne vaudrait-il pas mieux que de chercher, par tous les moyens possibles, à rattraper, soit sur la main-d'œuvre, soit sur la matière, etc., ce que l'on perd volontairement en consentant des rabais insensés ?

Maintenant que j'ai signalé le mal, je vais essayer de donner son antidote.

Le mal vient, de ce que, généralement, dans la corporation des entrepreneurs de peinture, on ne se voit pas assez, on ne se communique pas assez les idées; on ne cherche pas à se créer une solidarité professionnelle. Et pourquoi? personne ne pourrait le dire.

Pourquoi? Parce que se voyant rarement on n'a aucune sympathie l'un pour l'autre.

Pourquoi? Parce que l'égoïsme fait perdre tout bon sentiment. Tout pour moi et par moi.

Pourquoi? Parce que pour établir un lien professionnel, une sorte de fraternité du métier, il faudrait faire certaines abnégations personnelles.

Hé bien! pour ramener cette solidarité professionnelle,

cette sympathie, pour étouffer cet égoïsme, il n'est besoin que d'une chose : créer dans chaque chef-lieu du département une chambre syndicale d'entrepreneurs de peinture, se ramifiant toutes les unes les autres.

Lors des réunions on s'occuperait des intérêts de la corporation, et à force de se voir, il s'établirait une sorte d'intimité qui permettrait à chacun de se consulter sur toutes ces choses.

II. DES RAPPORTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.

Ce qui établit les bons rapports entre les fournisseurs et les clients, c'est l'exécution ponctuelle des engagements pris de part et d'autre.

En affaire les conditions sont établies à l'avance. On fait d'abord le prix de la marchandise, soit rendu franco, ou en port dû ; puis les conditions du paiement et l'époque de la livraison. On établit un double de commission reproduisant outre la commission remise, les conditions établies et le fournisseur ou son représentant devra le signer.

A la livraison on devra bien s'assurer si les objets portés sur la facture sont au complet et si les poids sont exacts.

On doit aussi, avant d'accepter les colis, s'assurer qu'ils ne présentent aucune trace d'avaries et si les objets sont fragiles, tels que les verres à vitre et glaces, on remue un peu pour voir s'ils sonnent la casse. A la moindre trace d'avarie le destinataire est en droit de refuser la livraison et il en mentionne la cause sur sa lettre de voiture.

On ne doit jamais accepter une valeur lorsqu'elle n'est pas

dûe. C'est-à-dire que lorsqu'on vous présente une valeur en acceptation, avant de l'accepter, il faut avoir reçu sa marchandise, en avoir fait la vérification et voir si on est d'accord pour l'échéance. Une valeur acceptée est payable, et en cas de contestation on n'a aucun recours.

La valeur une fois acceptée doit être payée à échéance. Faute de paiement elle est protestée.

Comme rapports industriels je comprends les rapports qu'un entrepreneur peut avoir avec ses clients, les architectes et ses employés.

L'entrepreneur doit toujours se conformer aux goûts et ordres de l'architecte qui dirige les travaux. En cas d'observation du propriétaire ou du client, avant de ne rien faire, l'entrepreneur doit en référer à l'architecte qui prend telle disposition qui lui convient.

Pour éviter toutes discussions et quelquefois des pertes assez sensibles, chaque fois que l'architecte commande un travail on doit lui demander un ordre de service écrit. Cet ordre de service met à couvert la responsabilité de l'entrepreneur.

Pour les travaux qui doivent disparaître, ou pour ceux qui sont enfouis et hors la vue, on devra en faire prendre attachement immédiatement et les faire reconnaître par l'architecte.

Dans les travaux importants, il est d'usage comme paiement de toucher des à-comptes mensuels représentant les $\frac{9}{10}$ de l'état de situation fourni par l'entrepreneur. Le règlement définitif a lieu après que l'architecte a vérifié les travaux et approuvé le mémoire.

Les rapports avec les employés doivent être affectueux, c'est-à-dire qu'un employé ou ouvrier qui fait son service doit avoir l'estime et la sympathie de son patron. Il ne doit

pas exister de discorde entre eux. Le patron doit être assez raisonnable pour rétribuer chacun selon ses mérites et faire voir qu'il dirige plutôt des hommes que des esclaves.

III. DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.

A l'entrepreneur incombe de grandes responsabilités soit à l'égard de ses clients, soit à l'égard de ses ouvriers.

Il prend à l'égard du client la responsabilité de conduire à bonne fin ses travaux et de les exécuter avec conscience. Que les travaux soient mal faits par les ouvriers, à qui incombe la faute ? A l'entrepreneur. Si les travaux ne sont pas acceptés et qu'il faille les refaire, qui en supporte les conséquences ? L'entrepreneur.

Si les travaux, étant achevés et acceptés, sont détériorés presque aussitôt, soit par la mal façon, soit par emploi de marchandises inférieures, qui est responsable ? L'entrepreneur.

Que par une fausse manœuvre, une maladresse, un accident quelconque, un ouvrier, brise, abîme, détériore un objet de quelque valeur, à qui incombe la responsabilité ? C'est encore à l'entrepreneur, son patron.

Qu'un vol soit commis dans une maison en réparation, habitée ou non, qui en est responsable ? Toujours le patron ; car lorsqu'il met un ouvrier dans une maison pour faire un travail, il répond de lui et des accidents qu'il peut causer pendant l'exécution de son travail.

A l'égard de son personnel ou de ses ouvriers, le patron est encore responsable des accidents qui peuvent survenir dans

l'exécution de son travail et dans ses ateliers, à la condition cependant que cet accident ne soit pas occasionné par une maladresse ou une ineptie de la part de l'ouvrier.

Le patron n'est responsable que des accidents survenus à ses ouvriers pendant l'exécution de ses travaux et pour lesquels il est reconnu que le dit accident est survenu soit par défaut d'échafaudage, soit par cause d'échafaudage en mauvais état, soit parce que le matériel usé a rompu sous la charge, soit par manque de surveillance, etc., aussi, comme sécurité, on devra toujours mettre une rampe aux extrémités des échafaudages de façon à garantir la chute du côté du vide.

L'entrepreneur fera bien, pour décharger sa responsabilité, de s'assurer, lui et ses ouvriers, contre les accidents qui peuvent survenir sur ses travaux ; de cette façon sa responsabilité se trouve à couvert.

IV. DE L'APPRENTISSAGE.

Il est inutile de dire que pour connaître un métier, il faut l'avoir appris.

Aujourd'hui l'apprentissage est dérisoire, si on le compare à celui qu'on faisait il y a vingt-cinq ou trente ans. A cette époque il servait à faire de bons ouvriers, aujourd'hui il sert à former de mauvais manœuvres.

Peut-il en être autrement ! Huit jours après qu'un apprenti est dans un atelier, et qu'il connaît à peine le nom des outils qu'il emploie, ses parents viennent vous demander qu'il figure sur les rôles de paie. Si vous refusez, son apprentissage est fini, il va dans une autre maison se présenter comme

ouvrier et si l'on a besoin de bras, on le prend. Au bout de quelques jours on s'aperçoit de son incapacité, on le remercie, il va encore dans une autre maison. Voilà comment, de nos jours, se fait l'apprentissage. Aussi avons-nous peu d'ouvriers capables.

A l'époque, nos parents ne spéculaient pas sur leurs enfants; mais en revanche, ils voulaient que nous apprenions et pour cela ils s'imposaient des sacrifices. Non content de donner le travail de leur fils pendant trois années, ils faisaient aussi des sacrifices d'argent, et payaient l'apprentissage; aujourd'hui ils ne donnent ni temps ni argent et veulent que l'apprenti soit payé.

Selon moi, et pour que dans un moment donné, nous ne nous trouvions pas dans l'impossibilité de faire exécuter nos travaux convenablement, il faudrait, qu'en prenant un apprenti, on ne l'acceptât que d'après les termes de la loi du 22 février 1851, sur l'apprentissage.

On trouvera cette loi dans le texte de celles relatives aux prud'hommes, transcrites plus loin.

V. CONSEILS DES PRUD'HOMMES. — DE LEURS ATTRIBUTIONS.

Les conseils de prud'hommes furent institués par la loi du 18 mars 1806; leur attribution fut et à toujours été d'arrêter ou de terminer, par voie de conciliation, les différends qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers, entre fabricants et ouvriers, entre chefs d'atelier ou marchandeurs, entre compagnons ou apprentis.

Bien que l'institution des prud'hommes ne date, comme fonctionnement régulier, que de l'époque fixée ci-dessus, il faut

remonter au moyen-âge pour en rechercher l'origine. Dès 1296, sous le règne de Philippe-le-Bel, Paris possédait vingt-quatre prud'hommes. En 1464, Louis XI permettait à la ville de Lyon de créer un prud'homme.

Jusqu'en 1791, on trouve un peu partout des tribunaux arbitres ou prud'hommes. Mais la loi du 2 mars 1791, ayant aboli les maîtrises et les jurandes, a, par la même occasion, aboli les prud'hommes; les contestations étaient portées devant les tribunaux ordinaires.

Cette juridiction n'étant pas compétente, cela nécessita de grands inconvénients, soit au point de vue juridique, soit au point de vue pécunier; car, les prud'hommes jugeant sans frais et appartenant tous aux corporations dans lesquels les litiges pouvaient survenir, étaient plus compétents pour arranger les différends selon les us et coutumes propres à chaque contrée.

Les embarras toujours croissant, on dût revenir aux anciennes coutumes, c'est-à-dire à la formation des conseils de prud'hommes.

Plusieurs décrets furent rendus depuis, concernant les conseils de prud'hommes; mais jusqu'en 1848 il n'y eut aucune mesure législative concernant leur juridiction.

Ce fut la loi républicaine de 1848 qui déclara que tous les patrons, chefs d'atelier, contre-maitres, ouvriers et compagnons âgés d'au moins vingt-et-un ans, et résidant dans la circonscription du conseil, depuis au moins six mois, étaient électeurs; étaient éligibles: les mêmes, âgés de vingt-cinq ans, sachant lire et écrire et domiciliés dans la circonscription depuis au moins un an.

Après le coup d'État, en juin 1853, le parjure de décembre, qui devint empereur, remania avec l'aide du Corps législatif la



loi de 1848 et s'arrogea le droit de nommer lui-même les présidents et les vice-présidents des conseils de prud'homme en les prenant même en dehors des prud'hommes élus.

Ces nominations avaient et ont même encore une grande importance, si on en juge par l'influence qu'exerçaient et qu'exercent encore les présidents sur les autres membres du conseil, la loi n'ayant pas été remaniée ni abrogée; nous suivons les mêmes errements.

Voilà donc l'historique des conseils des prud'hommes et il ne me reste qu'à faire connaître leur fonctionnement; je le ferai sans aucun commentaire, ne me sentant pas assez fort législateur. Je ne ferai donc que reproduire quelques lois et décrets qui sont actuellement en vigueur.

Des lois relatives aux Prud'hommes.

LOI DU 18 MARS 1806.

De la conciliation et du jugement des contestations entre les fabricants, ouvriers, chefs d'atelier, compagnons et apprentis.

ART. 6. — Le conseil de prud'hommes est institué pour terminer par la voie de conciliation les petits différends qui s'élèvent journellement, soit entre des fabricants et des ouvriers, soit entre des chefs d'atelier et des compagnons ou apprentis.

Des contraventions aux lois et règlements.

ART. 10. Le conseil de prud'hommes sera spécialement chargé de constater, d'après les plaintes qui pourraient lui être adressées, les contraventions aux lois et règlements nouveaux ou remis en vigueur.

ART. 11. Les procès-verbaux dressés par les prud'hommes pour constater ces contraventions seront renvoyés aux tribunaux compétents, ainsi que les objets saisis.

ART. 12. Le conseil de prud'hommes constatera également, sur les plaintes qui lui seront portées, les soustractions de matières premières qui pourraient être faites par les ouvriers au préjudice des fabricants, et les infidélités commises par les teinturiers.

ART. 13. Les prud'hommes, dans les cas ci-dessus et sur la réquisition verbale ou écrite des parties, pourront, au nombre de deux au moins, assistés d'un officier public, dont un fabricant et un chef d'atelier, faire des visites chez les fabricants, chefs d'atelier, ouvriers et compagnons.

De la conservation de la propriété des dessins.

ART. 14. Le conseil de prud'homme est chargé des mesures conservatrices de la propriété des dessins.

ART. 17. En cas de contestation entre deux ou plusieurs fabricants sur la propriété d'un dessin, le conseil de prud'homme procédera à l'ouverture des paquets qui lui auront été déposés par les parties.

ART. 18. En déposant son échantillon, le fabricant déclarera s'il entend se réserver la propriété exclusive pendant une, trois ou cinq années, ou à perpétuité.

ART. 19. En déposant son échantillon, le fabricant acquittera entre les mains du receveur de la commune une indemnité qui sera réglée par le conseil de prud'hommes, et ne pourra excéder un franc pour chacune des années pendant lesquelles il voudra conserver la propriété exclusive de son dessin, et sera de dix francs pour la propriété perpétuelle.

*Des règlements de compte et de la police entre les maîtres
d'atelier et les négociants.*

ART. 20. Tous les chefs d'atelier actuellement établis, ainsi que ceux qui s'établiront à l'avenir, seront tenus de se pourvoir, au conseil de prud'hommes, d'un double livre d'acquit pour chacun des métiers qu'ils feront travailler.

ART. 21. Il sera tenu, au conseil de prud'homme, un registre sur lequel lesdits livres d'acquit seront inscrits.

ART. 22. Le chef d'atelier déposera le livre d'acquit du métier, qu'il destinera au négociant manufacturier, entre ses mains, et pourra, s'il le désire, en exiger un récipissé.

ART. 23. Lorsqu'un chef d'atelier cessera de travailler pour un négociant, il sera tenu de faire noter sur le livre d'acquit, par ledit négociant, que le chef d'atelier a soldé son compte ; ou, dans le cas contraire, la déclaration du négociant spécifiera la dette dudit chef d'atelier.

ART. 25. Lorsque le chef d'atelier restera débiteur du négociant manufacturier pour lequel il aura cessé de travailler, celui qui voudra lui donner de l'ouvrage fera la promesse de retenir la huitième partie du prix des façons dudit ouvrage, en faveur du négociant dont la créance sera la plus ancienne sur ledit registre.

ART. 27. Lorsqu'un négociant manufacturier aura donné de l'ouvrage à un chef d'atelier dépourvu de livre d'acquit pour le métier que le négociant voudra occuper, il sera condamné à payer comptant tout ce que ledit chef d'atelier pourrait devoir en compte de matières, et en compte d'argent jusqu'à cinq cents francs.

ART. 28. Les déclarations ci-dessus prescrites seront portées par le négociant manufacturier sur le livre d'acquit resté entre les mains du chef d'atelier comme sur le sien.

DÉCRET DU 11 JUIN 1809.

De la juridiction des conseils de prud'hommes.

ART. 10. Nul ne sera justiciable des conseils de prud'hommes, s'il n'est marchand-fabricant, chef d'atelier, contre-maitre, teinturier, ouvrier, compagnon ou apprenti : ceux-ci cesseront de l'être dès que les contestations porteront sur des affaires autres que celles qui sont relatives à la branche d'industrie qu'ils cultivent.

ART. 11. La juridiction des conseils de prud'hommes s'étend sur tous les marchands-fabricants, les chefs d'atelier, contre-maitres, teinturiers, ouvriers, compagnons et apprentis travaillant pour la fabrique du lieu ou du canton de la situation de la fabrique.

Des citations.

ART. 29. Tout marchand-fabricant, tout chef d'atelier, tout contre-maitre, tout teinturier, tout ouvrier, compagnon ou apprenti, appelé devant les prud'hommes, sera tenu, sur une simple lettre de leur secrétaire, de s'y rendre en personne, sans pouvoir se faire remplacer, hors le cas d'absence ou de maladie ; alors seulement il sera admis à se faire représenter par l'un de ses parents, négociant ou marchand exclusivement, porteur de sa procuration.

ART. 30. Si le particulier qui aurait été invité par le secrétaire à se rendre au bureau particulier ou au bureau général des prud'hommes, ne paraît point, il lui sera envoyé une citation qui lui sera remise par l'huissier attaché au conseil.

Des séances du bureau particulier et du bureau général des prud'hommes, et de la comparution des parties.

ART. 32. Au jour fixé par la lettre du secrétaire ou par la citation de l'huissier, les parties comparaitront devant le bureau particulier des prud'hommes.

ART. 33. Elles seront tenues de s'expliquer avec modération, et de se conduire avec respect ; si elles ne le font point, elles seront d'abord rappelées à leurs devoirs par un avertissement d'un prud'homme marchand-fabricant. En cas de récidive, le bureau particulier pourra les condamner à une amende avec affiche du jugement dans la ville où siège le conseil.

ART. 34. Dans le cas d'insulte ou d'irrévérence grave, le bureau particulier en dressera procès-verbal, et pourra condamner celui qui s'en sera rendu coupable à un emprisonnement dont la durée ne pourra excéder trois jours.

ART. 36. Les parties seront d'abord entendues contradictoirement ; le bureau particulier ne négligera rien pour les concilier ; s'il ne peut y parvenir, il les renverra devant le bureau général qui statuera sur-le-champ.

ART. 37. Lorsque l'une des parties déclarera vouloir s'inscrire en faux, dénier l'écriture et déclarera ne pas la reconnaître, le président du bureau général lui en donnera acte ; il paraphera la pièce, et renverra la cause devant les juges auxquels en appartient la connaissance.

Des jugements par défaut, et des oppositions à ces jugements.

ART. 41. Si, au jour indiqué par la lettre du secrétaire ou par la citation de l'huissier, l'une des parties ne comparait pas, la cause sera jugée par défaut.

ART. 42. La partie condamnée par défaut pourra former opposition dans les trois jours de la signification faite par l'huissier du conseil.

ART. 44. La partie opposante qui se laisserait juger une seconde fois par défaut ne serait plus admise à former une nouvelle opposition.

Des jugements qui ne seront pas définitifs, et de leur exécution.

ART. 45. Les jugements qui ne seront pas définitifs ne seront point expédiés quand ils auront été rendus contradictoirement et prononcés en présence des parties.

ART. 46. Toutes les fois qu'un ou plusieurs prud'hommes jugeront devoir se transporter dans une manufacture ou dans des ateliers pour apprécier par leurs propres yeux l'exactitude de quelques faits qui auraient été allégués, ils seront accompagnés de leur secrétaire, qui apportera la minute du jugement préparatoire.

Des enquêtes.

ART. 48. Si les parties sont contraires en faits de nature à être constatés par témoins et dont le conseil de prud'hommes trouve la vérification utile et admissible, il ordonnera la preuve.

ART. 50. Les témoins seront entendus séparément, hors comme en la présence des parties, ainsi que le conseil l'avisera ; les parties seront tenues de fournir leurs reproches avant la déposition, et de les signer.

ART. 52. Dans les causes sujettes à l'appel, le secrétaire du conseil dressera procès-verbal de l'audition des témoins. Lecture de ce procès-verbal sera faite à chaque témoin, pour la partie qui le concerne ; il signera sa déposition. Il sera procédé immé-

diatement au jugement, ou au plus tard à la première séance.

ART. 53. Dans les causes de nature à être jugées en dernier ressort, il ne sera point dressé de procès-verbal ; mais le jugement énoncera les noms, âge, profession et demeure des témoins, leur serment, leur déclaration s'ils sont parents, alliés, serviteurs ou domestiques des parties, les reproches et le résultat des dépositions.

De la récusation des prud'hommes.

ART. 54. Un ou plusieurs prud'hommes pourront être récusés ;

1° Quand ils auront un intérêt personnel à la contestation ;

2° Quand ils seront parents ou alliés de l'une des parties, jusqu'au degré de cousin germain inclusivement ;

3° Si, dans l'année qui a précédé la récusation, il y a eu procès criminel entre eux et l'une des parties ou son conjoint, ou ses parents et alliés en ligne directe ;

4° S'il y a procès civil existant entre eux et l'une des parties ou son conjoint ;

5° S'ils ont donné un avis écrit dans l'affaire.

Des sommes qui seront payées aux secrétaires des conseils de prud'hommes, aux greffiers des tribunaux de commerce et aux huissiers.

ART. 58. Les parties pourront toujours se présenter volontairement devant les prud'hommes pour être conciliées par eux.

ART. 59. Il sera payé aux secrétaires des conseils de prud'hommes les sommes suivantes :

Pour la lettre d'invitation de se rendre au conseil, trente centimes, ci » fr. 30

Pour chaque rôle d'expédition qu'ils délivreront, et qui contiendra vingt lignes à la page et dix syllabes à la ligne, quarante centimes, ci » 40

Pour l'expédition du procès-verbal qui constatera que les parties n'ont pu être conciliées, et qui ne doit contenir qu'une mention sommaire qu'elles n'ont pu s'accorder, quatre-vingts centimes, ci. » 80

Pour l'expédition du procès-verbal qui constatera le dépôt du modèle d'une marque, trois francs, ci. 3 »

ART. 60. Il est alloué les sommes suivantes :

Au greffier du tribunal de commerce, pour l'expédition du procès-verbal, qui constatera le dépôt du modèle d'une marque, trois francs, ci 3 »

A l'huissier attaché au conseil de prud'hommes, pour chaque citation, un franc vingt-cinq centimes, ci. 1 25

Au même, pour la signification d'un jugement, un franc soixante-quinze centimes, ci. 1 75

S'il y a une distance de plus d'un demi-myriamètre entre la demeure de l'huissier et le lieu où devront être remises la citation et la signification, il sera payé par myriamètre, aller et retour :

Pour la citation, un franc soixante-quinze centimes, ci. 1 75

Pour la signification, deux francs, ci 2 »

Pour la copie des pièces qui pourra être donnée avec les jugements rendus, il sera payé à l'huissier, par chaque rôle d'expédition de vingt lignes à la page et de dix syllabes à la ligne, vingt centimes, ci. » 20

ART. 61. Il sera taxé aux témoins entendus par les conseils de prud'hommes une somme équivalente à une journée de travail, même à une double journée si le témoin a été obligé de se faire remplacer dans sa profession.

Si le témoin n'a pas de profession, il lui sera taxé deux francs, ci. 2 »

*De l'inspection des prud'hommes dans les ateliers et du livret
dont les ouvriers doivent être pourvus.*

ART. 64. L'inspection dans les ateliers autorisée par l'article 29, titre IV, de la loi du 18 mars 1806, n'aura lieu qu'après que le propriétaire de l'atelier aura été prévenu deux jours avant. Il est tenu de donner un état exact du nombre de métiers qu'il a en activité et des ouvriers qu'il occupe.

ART. 65. L'inspection des prud'hommes a pour objet unique d'obtenir des informations sur le nombre de métiers et d'ouvriers.

DÉCRET DU 3 AOUT 1810.

Concernant la juridiction des prud'hommes.

ART. 1^{er} Les conseils de prud'hommes sont autorisés à juger toutes les contestations qui naîtront entre les marchands fabricants, chefs d'atelier, ouvriers, contre-maitres, compagnons et apprentis, quelle que soit la quotité de la somme dont elles seraient l'objet, aux termes de l'article 23, décret du 11 juin 1809.

ART. 4. Tout délit tendant à troubler l'ordre et la discipline de l'atelier, tout manquement grave des apprentis envers leur maître, pourront être punis par les prud'hommes d'un emprisonnement qui n'excédera pas trois jours.

LOI DU 22 FÉVRIER 1851 SUR L'APPRENTISSAGE.

De la nature et de la forme du contrat.

ART. 1^{er}. Le contrat d'apprentissage est celui par lequel un fabricant, un chef d'atelier, ou un ouvrier s'oblige à enseigner la

pratique de sa profession à une autre personne qui s'oblige, en retour, à travailler pour lui ; le tout à des conditions et pendant un temps convenus.

ART. 2. Le contrat d'apprentissage est fait par acte public ou par acte sous seing privé.

Les notaires, les secrétaires des conseils de prud'hommes et les greffiers de justices de paix peuvent recevoir l'acte d'apprentissage.

ART. 2. L'acte d'apprentissage contiendra :

1° Les noms, prénoms, âge, profession et domicile du maître ;

2° Les noms, prénoms, âge et domicile de l'apprenti ;

3° Les noms, prénoms, profession et domicile de ses père et mère, de son tuteur, ou de la personne autorisée par les parents, et à leur défaut, par le juge de paix ;

4° La date et la durée du contrat ;

5° Les conditions de logement, de nourriture, de prix et toutes autres arrêtées entre les parties.

Il devra être signé par le maître et par les représentants de l'apprenti.

Des conditions du contrat.

ART. 4. Nul ne peut recevoir des apprentis mineurs s'il n'est âgé de vingt et un ans au moins.

ART. 5. Aucun maître, s'il est célibataire ou en état de veuvage, ne peut loger, comme apprenties, des jeunes filles mineures.

ART. 6. Sont incapables de recevoir des apprentis :

Les individus qui ont subi une condamnation pour crime ;

Ceux qui ont été condamnés pour attentats aux mœurs ;

Ceux qui ont été condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement pour les délits prévus par les articles 388, 401, 405, 406, 407, 408, 423 du Code pénal.

ART. 7. L'incapacité résultant de l'article 6 pourra être levée par le préfet, sur l'avis du maire, quand le condamné, à l'expiration de sa peine, aura résidé pendant trois ans dans la même commune.

A Paris, les incapacités sont levées par le préfet de police.

Devoirs des maîtres et des apprentis.

ART. 8. Le maître doit se conduire envers l'apprenti en bon père de famille, surveiller sa conduite et ses mœurs, soit dans la maison, soit au dehors, et avertir ses parents, ou leurs représentants des fautes graves qu'il pourrait commettre, ou des penchants vicieux qu'il pourrait manifester.

Il doit aussi les prévenir sans retard, en cas de maladie, d'absence ou de tout autre fait de nature à motiver leur intervention.

Il n'emploiera l'apprenti, sauf conventions contraires, qu'aux travaux et services qui se rattachent à l'exercice de sa profession. Il ne l'emploiera jamais à ceux qui seraient insalubres ou au-dessus de ses forces.

ART. 9. La durée du travail effectif des apprentis âgés de moins de quatorze ans ne pourra dépasser dix heures par jour.

Pour les apprentis âgés de quatorze à seize ans, elle ne pourra dépasser douze heures.

Aucun travail de nuit ne peut être imposé aux apprentis de moins de seize ans.

Les dimanches et jours de fêtes reconnues ou légales, les apprentis, dans aucun cas, ne peuvent être tenus vis-à-vis de leur maître, à aucun travail de leur profession (1).

Dans le cas où l'apprenti serait obligé, par suite des conventions ou conformément à l'usage, de ranger l'atelier aux jours

(1) Cet article devrait être abrogé. Il n'a plus aujourd'hui aucune raison d'être.

ci-dessus marqués, ce travail ne pourra se prolonger au delà de dix heures du matin.

Il ne pourra être dérogé aux dispositions contenues dans les trois premiers paragraphes du présent article que par un arrêté du préfet, rendu sur l'avis du maire.

ART. 10. Si l'apprenti âgé de moins de seize ans ne sait pas lire, écrire et compter, le maître est tenu de lui laisser prendre, sur la journée du travail, le temps et la liberté nécessaires pour son instruction.

Néanmoins ce temps ne pourra excéder deux heures par jour.

ART. 11. L'apprenti doit à son maître fidélité, obéissance et respect ; il doit l'aider par son travail dans la mesure de son aptitude et de ses forces.

Il est tenu de remplacer, à la fin de l'apprentissage, le temps qu'il n'a pu employer par suite de maladie ou d'absence ayant duré plus de quinze jours.

ART. 12. Le maître doit enseigner à l'apprenti, progressivement et complètement, l'art, le métier ou la profession spéciale qui fait l'objet du contrat.

Il lui délivrera à la fin de l'apprentissage un congé d'acquit ou certificat constatant l'exécution du contrat.

ART. 13. Tout fabricant, chef d'atelier ou ouvrier, convaincu d'avoir détourné un apprenti de chez son maître pour l'employer en qualité d'apprenti ou d'ouvrier, pourra être passible de tout ou partie de l'indemnité à prononcer au profit du maître abandonné.

De la résolution du contrat.

ART. 14. Les deux premiers mois de l'apprentissage sont considérés comme un temps d'essai pendant lequel le contrat peut être annulé par la seule volonté de l'une des parties.

ART. 15. Le contrat d'apprentissage sera résolu de plein droit :

- 1° Par la mort du maître ou de l'apprenti ;
- 2° Si l'apprenti ou le maître est appelé au service militaire ;
- 3° Si le maître ou l'apprenti vient à être frappé d'une des condamnations prévues en l'article 6 de la présente loi ;
- 4° Pour les filles mineures, dans le cas de décès de l'épouse du maître ou de toute autre femme de la famille qui dirigeait la maison à l'époque du contrat ;

ART. 16. Le contrat peut être résolu sur la demande des parties ou de l'une d'elles :

- 1° Dans le cas où l'une des parties manquerait aux stipulations du contrat ;
- 2° Pour cause d'infraction grave ou habituelle aux prescriptions de la présente loi ;
- 3° Dans le cas d'inconduite habituelle de la part de l'apprenti ;
- 4° Si le maître transporte sa résidence dans une autre commune que celle qu'il habitait lors de la convention ;
- 5° Si le maître ou l'apprenti encourait une condamnation emportant un emprisonnement de plus d'un mois ;
- 6° Dans le cas où l'apprenti viendrait à contracter mariage ;

LOI DU 14 MAI 1851.

Sur les avances aux ouvriers.

ART. 2. L'ouvrier qui a terminé de l'ouvrage qu'il s'était chargé de faire pour son patron, qui a travaillé pour lui pendant le temps réglé, soit par le contrat de louage, soit par l'usage des lieux, ou à qui le patron refuse de l'ouvrage ou son salaire, a le droit d'exiger la délivrance de son congé, lors même qu'il n'a pas acquitté les sommes qu'il a reçues.

ART. 3. De son côté, le patron a le droit de retenir le livret de celui-ci jusqu'à ce que le travail soit terminé et livré, à moins que l'ouvrier ne se trouve dans l'impossibilité de travailler, ou de remplir les conditions de son contrat.

ART. 4. Les avances faites par le patron à l'ouvrier ne peuvent être inscrites sur le livret de celui-ci, et ne sont remboursables au moyen de la retenue que jusqu'à concurrence de trente francs.

ART. 5. La retenue sera du dixième du salaire journalier de l'ouvrier.

ART. 7. Les contestations qui pourraient s'élever relativement à la délivrance des congés seront jugés par les conseils de prud'hommes ; et, dans les lieux où ces tribunaux ne sont pas établis, par les juges de paix.

LOI DU 1^{er} JUIN 1853.

Concernant les conseils de Prud'hommes.

ART. 1^{er}. Les conseils de prud'hommes sont établis par décrets. Les décrets déterminent le nombre des membres de chaque conseil, après avis des chambres de Commerce.

Ce nombre est de six au moins, non compris le président et le vice-président.

ART. 2. Les membres des conseils de prud'hommes sont élus par les patrons, chefs d'atelier, contre-maitres et ouvriers appartenant aux industries dénommées dans les décrets d'institution.

ART. 4. Sont électeurs :

1^o Les patrons âgés de vingt-cinq ans accomplis et patentés depuis cinq années au moins, et depuis trois ans dans la circonscription du conseil ;

2^o Les chefs d'atelier, contre-maitres et ouvriers, âgés de vingt-cinq ans accomplis, exerçant leur industrie depuis cinq

ans au moins, et domiciliés depuis trois ans dans la circonscription du conseil.

ART. 5. Sont éligibles les électeurs âgés de trente ans accomplis et sachant lire et écrire.

ART. 6. Ne peuvent être éligibles ni électeurs, ni les étrangers ni aucun des individus désignés dans l'art. 15 de la loi du 2 février 1852.

ART. 9. Les patrons, réunis en assemblée particulière, nomment directement les prud'hommes-patrons.

Les contre-maitres, chefs d'atelier et les ouvriers, également réunis en assemblée particulière, nomment les ouvriers en nombre égal à celui des patrons.

ART. 10. Les conseils de prud'hommes sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Le sort décide ceux des prud'hommes qui sont remplacés pour la première fois.

Les prud'hommes sont rééligibles.

ART. 11. Le bureau général est composé, indépendamment du président ou du vice-président, d'un nombre égal de prud'hommes patrons et de prud'hommes ouvriers. Ce nombre est au moins de deux prud'hommes patrons et de deux prud'hommes ouvriers, quel que soit celui des membres dont se compose le conseil.

ART. 13. Les jugements des conseils de prud'hommes sont définitifs et sans appel, lorsque le chiffre de la demande n'excède pas deux cents francs au capital.

FORMULE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Entre les soussignés,

(nom, prénoms, âge, profession et domicile du maître),
d'une part;

Et (nom, prénoms, âge et domicile de l'apprenti et du père
agissant pour son fils mineur, ou du tuteur agissant pour le
mineur dont il a la tutelle), d'autre part,

A été convenu ce qui suit ;

ART. 1^{er}. (nom et prénoms du maître) s'oblige à recevoir et à
garder chez lui comme apprenti (nom et prénoms de l'apprenti),
pendant années qui commenceront à courir le
et finiront le , et à lui enseigner complète-
ment son état (indiquer la profession du maître).

ART. 2. (nom du maître) devra loger et nourrir convenable-
ment (nom de l'apprenti), le traiter avec douceur, et
ne l'employer qu'aux travaux et services qui se rattachent à
l'exercice de sa profession.

ART. 3. Le sieur (nom du père ou tuteur) promet pour son
fils (ou l'enfant placé sous sa tutelle) obéissance à son maître ou
à ceux qui le remplaceront ; il s'oblige à lui fournir (énumérer
les objets à fournir par le père).

ART. 4. Le sieur s'oblige en outre
à payer à la somme de pour
prix de l'apprentissage de son fils ; cette somme sera payée à
en termes de chacun.

Fait double à , le

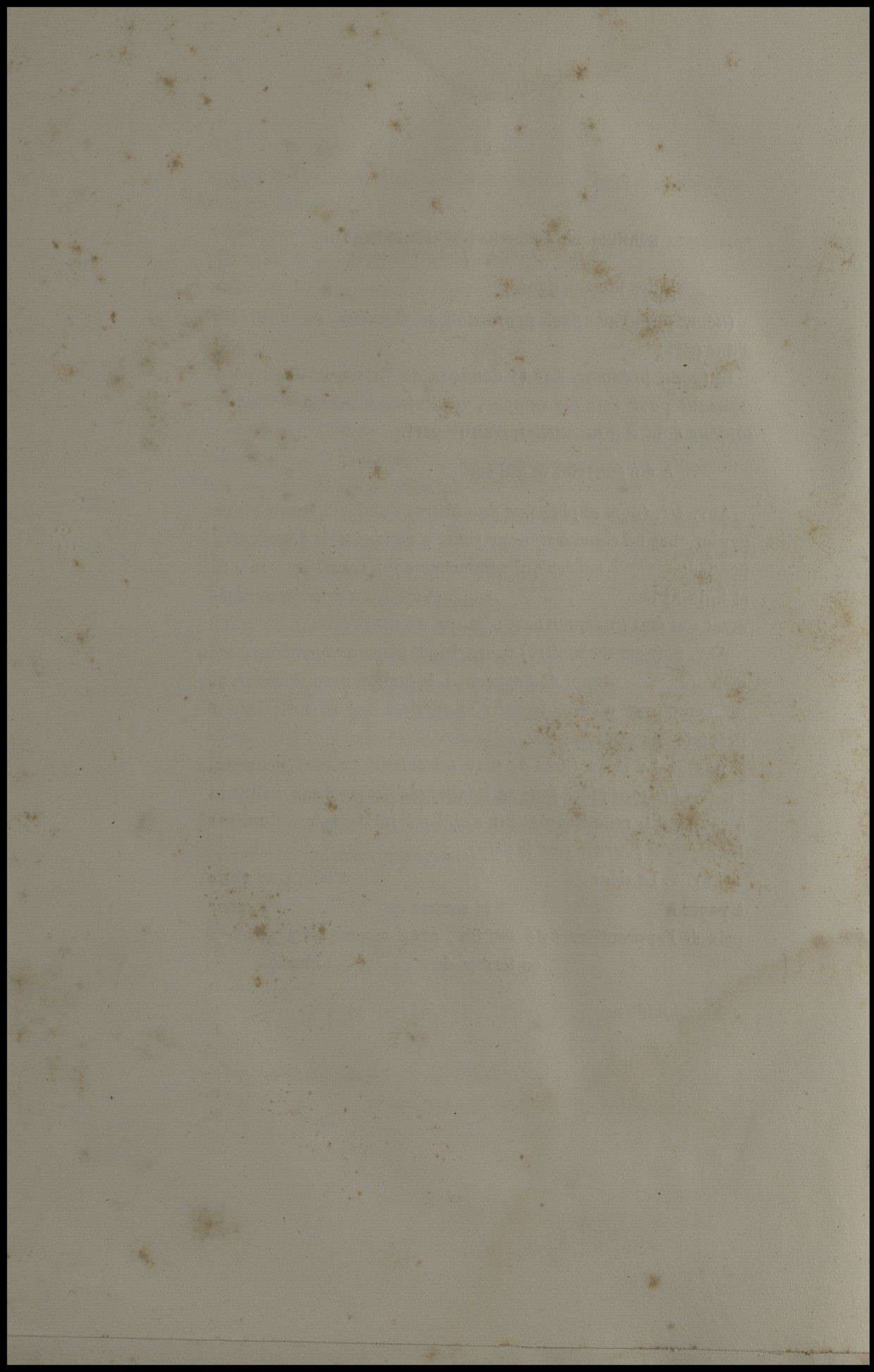


TABLE DES MATIÈRES

	Pages
INTRODUCTION	v
PREMIÈRE PARTIE.	
PROCÉDÉS DIVERS EMPLOYÉS EN PEINTURE	
Bois. — Imitation de vieux bois.	7
— Leur conservation	7
— Exsudation des nœuds de sapin.	8
Bronzage des canons de fusils.	8
Carton-pierre. — Fabrication.	8
Céruse. — Manière de la blanchir	9
Colle liquide s'employant à froid.	9
— végétale.	9
— très solide. — Composition.	10
— forte, pour la porcelaine.	10
— par un autre procédé	10
Couleurs. — Degré de leur fixité	11
Dorure sur verre.	11
— Procédé pour l'empêcher de se coller sur les fonds.	12
— Nettoyage des cadres dorés	12
Gravure exposée dans l'eau d'iode.	13
— Nettoyage	13
— Reproduction	13
Humidité. — Enduit imperméable	14
Mastic de la gutta-percha, de M. Danne	14
Peinture des objets en noir, évitant le poisement.	15
— brillante et imperméable. — Huile pour la préparer	15
— aux huiles factices.	16
— à la cire.	17
— à fresque	18
— sur soie.	19
— (Vieille). — Enduit chimique de M. Etasse pour l'enlever	19
Siccatif liquide. — Fabrication	20

	Pages.
Stores transparents	20
Tableaux. — Enduit pour toiles à tableaux, système Garneray.	22
— Rentoilage de vieux tableaux.	23
Vernis pour cuir et toile cirée	24
Verre dépoli. — Son imitation	24

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE I.

TOISAGE ET MESURAGE DES TRAVAUX DE PEINTURE, VITRERIE ET TENTURE.

1^o Ouvrages au mètre superficiel.

Mode de mesurage	25
Barreaux et grilles	26
Châssis de lanternes, serres, etc.	26
Corniches et moulures	26
Façades et ravallements	26
Fenêtres. — Leurs différents toisages	27
Grillages.	29
Jalousies.	29
Ornements	29
Persiennes	29
Portes Vitrées.	30
Treillages	30

2^o Ouvrages au mètre linéaire.

Filets des fausses moulures.	31
Rampes, balcons, plinthes, filets, etc.	31

3^o Ouvrages à la pièce.

Ouvrages divers	32
Crémones, espagnolettes.	32
Lettres	32
Observations	32

CHAPITRE II.

PRIX DE RÉGLEMENT.

Ouvrages préparatoires	35
Peinture à la colle	36
— à l'huile.	36

	Pages
Décors	37
Vernissage	38
Mise en couleur et encaustique	38
Ouvrages au mètre linéaire	38
Travaux à la pièce.	39
Vitrierie.	40
Tenture	40
Dorure	42
Verres à vitres du Nord.	43
Gravure sur verre	45
Glace.	45
Verres coulés	45
Renseignements sur les verres à vitres.	45

CHAPITRE III.

Série de Prix de Bordeaux.	47
------------------------------------	----

CHAPITRE IV.

Prix de Règlement pour travaux à façon, basés d'après les Séries.

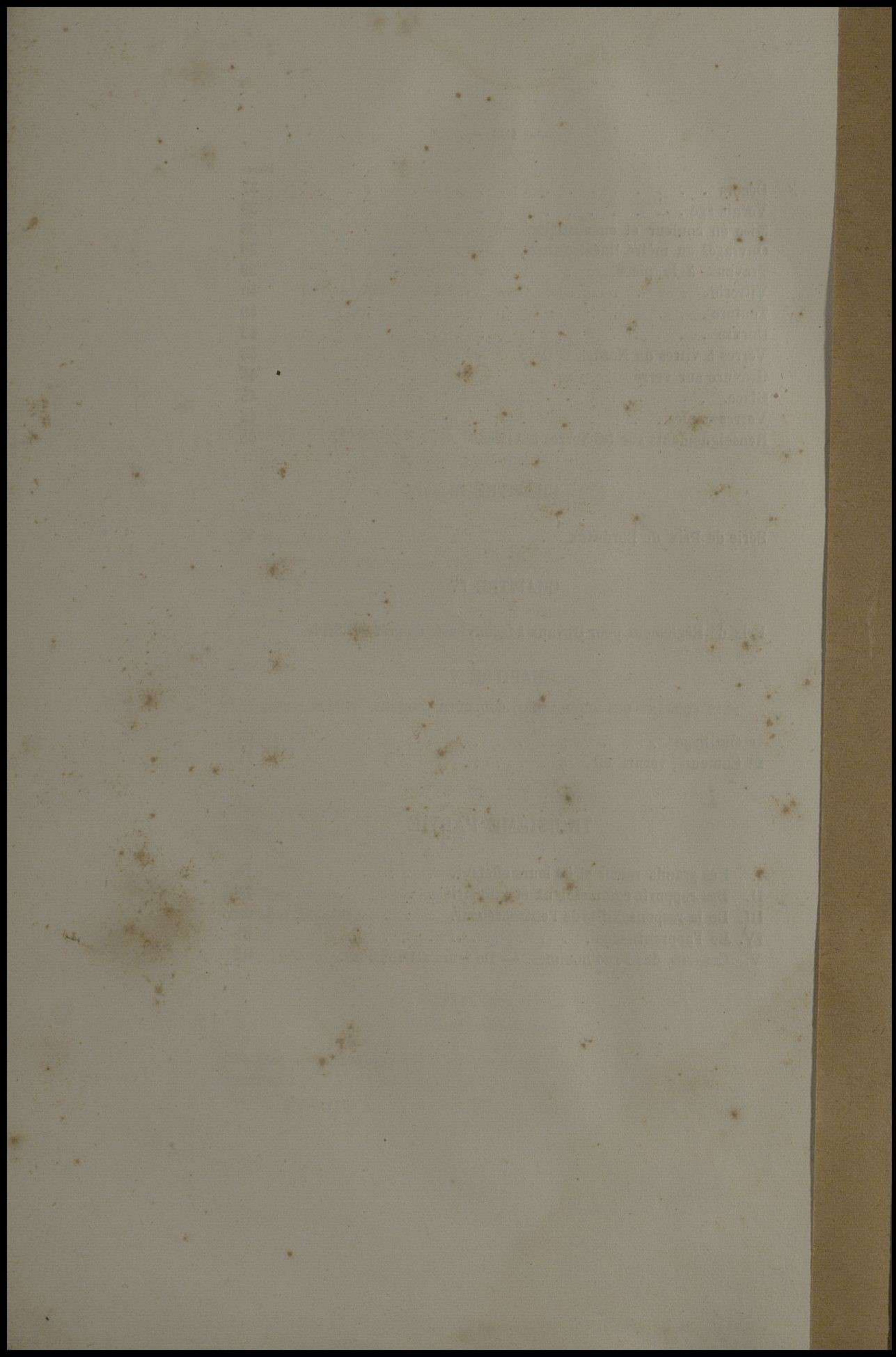
CHAPITRE V.

PRIX COURANT DES OUTILLAGES, COULEURS, VERNIS, COLLES, ETC.

1° Outillage	63
2° Couleurs, vernis, etc.	71

TROISIÈME PARTIE

I. Des grands rabais et de leurs effets	75
II. Des rapports commerciaux et industriels.	78
III. De la responsabilité de l'entrepreneur.	80
IV. De l'apprentissage	81
V. Conseils des Prud'hommes. — De leurs attributions.	82



EXTRAIT DU CATALOGUE
DE LA
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE
et des Travaux publics
DUCHER ET C^{ie}, 51, RUE DES ÉCOLES, PARIS.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

LA SEMAINE DES CONSTRUCTEURS

JOURNAL ILLUSTRÉ DES TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS

M. César Daly, directeur. — Rédacteur en chef, M. P. Planat.

PARAISANT RÉGULIÈREMENT TOUS LES SAMEDIS

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — INDUSTRIES DU BATIMENT

Un numéro de 20 pages, avec de nombreuses gravures, chaque semaine.

La huitième année est en cours de publication.

ABONNEMENT

Paris : 6 mois	13 fr.	Départements : 6 mois	14 fr.
— 1 an	25 fr.	— 1 an	27 fr.

REVUE GÉNÉRALE

DE

L'ARCHITECTURE & DES TRAVAUX PUBLICS

Sous la direction de M. CÉSAR DALY.

43 ANNÉES D'EXISTENCE

Un numéro double tous les deux mois.

60 à 62 planches gravées et 18 à 20 feuilles de texte par an.

ABONNEMENT

Paris 40 fr. | Départements 45 fr.

Pour les abonnés à la Revue d'architecture, le prix d'abonnement d'un an à la Semaine des Constructeurs est réduit: à Paris, 14 fr.,

Départements, 16 fr.

Les volumes I à XXX de la *Revue* forment une *première série*, complétée par une table (un volume même format) qui fait de ces 30 volumes une sorte d'encyclopédie générale de toutes les matières ressortissant à l'architecture et aux travaux publics.

La *deuxième série* commence avec le volume XXXI. — Neuf volumes de cette série sont publiés. — Chacun des volumes I à XXXIX se vend séparément au prix de 40 fr.



OUVRAGES DIVERS

L'Architecture privée au XIX^e siècle. — Nouvelles Maisons de Paris et des environs, par M. César DALY.

1^{re} série: Plans et ensembles. — 3 vol. in-folio, 240 planches. —
Prix 240 fr.

2^e série: Détails et décorations extérieures. — 3 vol in-folio. —
Prix..... 240 fr.

3^e série: Décorations intérieures peintes. — 110 pl. en couleurs.
— Prix..... 350 fr.

Le nouvel Opéra de Paris, par M. Charles GARNIER, membre de l'Institut. — 1 vol. — 100 pl. dont 35 en couleurs plus 2 vol. grand in-8^o de texte. — Prix en carton..... 350 fr

Les deux volumes de texte se vendent séparément au prix de 20 fr.

L'ornement des tissus, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, par DUPONT-AUBERVILLE. — 1 vol. in-folio. — 100 pl. en couleurs, or ou argent, contenant une grande variété de motifs. — Prix : en carton 150 fr.

Dictionnaire raisonné d'architecture et des sciences et arts qui s'y rattachent, par M. Ernest Bosc, architecte. — 4 vol. in-8^o Jésus à 2 colonnes de chacun 500 à 550 pages. — 4,000 bois, 60 gravures à part et 40 chromolithographies. — Prix : broché.. 120 fr.

Histoire générale de l'architecture, par Daniel RAMÉE, architecte. — Antiquité, Moyen Âge, Renaissance et Temps modernes. — 2 vol. grand in-8^o. — Plus de 1,200 pages illustrées de nombreuses figures. — Prix..... 30 fr.

Mobilier de la Couronne (Le) et des grandes collections, depuis le XIII^e jusqu'au XIX^e siècle, par M. R. PFNOR, architecte. — 3 vol. grand in-4^o, contenant chacun 40 pl. gravées et 10 grandes feuilles d'exécution. — Prix de chaque volume 60 fr.

L'ameublement moderne, par MM. PRIGNOT, LIENARD, etc. — Collection de modèles de meubles divers de tous styles. — 2 vol. grand in-4^o de chacun 72 pl. en lithographie. — Prix de chaque volume..... 60 fr.

- Grammaire élémentaire du dessin**, par M. L. CERNESSEON, architecte. — Ouvrage destiné à l'enseignement méthodique du dessin appliqué aux arts industriels. — 1 vol. in-4° 30 pl. gravées. — Texte illustré. — Prix..... 20 fr.
- Magasin des arts et de l'industrie.** — *Ouvrage complet.* — Magnifique collection de modèles de l'art industriel moderne. — 8 vol. grand in-4°, contenant plus de 5,000 motifs des plus variés. — Prix: les 8 vol. en carton..... 120 fr.
- Les constructions en briques.** — La brique ordinaire au point de vue décoratif, par J. LACROUX. — 2 vol. in-folio. — 153 pl. en chromolithographie. — Prix: en carton..... 250 fr.
- De l'emploi des briques ordinaires** dans la construction et la décoration des édifices publics et privés, par M. D. NICOLE, architecte. 1 vol. — 30 pl. en couleurs. — Texte explicatif. — Prix: en carton..... 30 fr.
- Les Halles centrales de Paris**, par M. BALTARD, membre de l'Institut. — *Seconde édition*, avec un parallèle des principaux marchés, halles et abattoirs, en France et à l'étranger. — 1 vol. grand in-folio. — 40 pl. — Texte. — Prix..... 80 fr.
- Album de charpentes en bois**, par H. LOYAU, ingénieur. — Halles, hangars, ponts de bois, estacades, échafaudages, étaitements, etc. — *Nouvelle édition* entièrement revue par l'auteur. — Atlas in-4°. — 120 pl. — Prix..... 30 fr.
- L'Art de la Menuiserie**, par ROUBO. — *Nouvelle édition*, revue, corrigée et notablement augmentée. — 1 vol. de texte. — Album de 108 pl. — Prix..... 36 fr.
- Manuel pratique de construction**, par GONIN, ingénieur. — Routes, chemins de fer, terrassements, bâtiments, ponts, voûtes, etc. — 1 vol. de texte. — Atlas de 38 pl. — Prix..... 20 fr.
- Le paysagiste.** — Nouveau traité d'architecture de parcs et jardins, par LECOQ. — 1 vol. in-folio. — 32 pl. gravées, plus de 100 plans de jardins. — Texte. — Prix..... 65 fr.
- Dictionnaire pratique du serrurier**, par HUSSON. — 1 vol. in-12. — Prix broché..... 3 fr.
- Album de l'ornementation pratique.** — 2 beaux vol. grand in-4°. — 110 photographies. — Prix: en carton..... 150 fr.
- Ouvrages d'ornementation moderne**, dans le style de la Renaissance italienne. — 1 vol. in-folio. — 138 pl. en photogravure. — Prix: en carton..... 160 fr.
- Motifs d'ornements** pour roses, rosaces, médaillons, œil-de-bœuf, etc. — (xvi^e au xviii^e siècle). — 1 vol. grand in-8°. — 50 pl. pl. — 100 motifs différents. — Prix: en carton..... 40 fr.
- Ferronnerie allemande.** — Ouvrages en fer du Moyen-Age et de la Renaissance. 1 vol. — 84 pl. — Plus de 400 motifs. — Prix: en carton..... 55 fr.

- Traité de comptabilité**, à l'usage des entrepreneurs, par DUGUÉ.
— 1 vol. in-8°. — Prix 4 fr.
- Théorie des aubes courbes et de leurs effets**, par
A. HARANT, ingénieur. — 1 vol. grand in-8° avec figures. —
Prix 5 fr.
- Reconstruction des contreforts de la cathédrale
d'Évreux**, par C. LUCAS, architecte. — Brochure grand in-8°,
68 pages et 3 pl. — Prix 3 fr. 50
- Histoire universelle par le dessin**, par WEISSER. — 1 vol.
in-folio. — 146 pl., plus de 5,000 motifs. — Prix: en carton. 100 fr.
- Carnet du conducteur de travaux**. — *Seconde édition*. —
1 vol. contenant 350 figures et plus de 3,000 formules. — Prix: bro-
ché..... 6 fr.
- Motifs de décoration moderne**. — Reproduction des *Cartons
et Poncifs* de Ch. POLISCH, peintre-décorateur. — 1 vol. grand in-4°. —
— 25 pl. en photogravure. Prix: en carton..... 40 fr.
- Tableaux et Panneaux décoratifs de fleurs**, par J. CA-
PEINICK, peintre. — 1 vol. in-4°. — 25 planches en photogravure.
— Prix: en carton..... 40 fr.
- Grammaire de la couleur**. Procédés pour préparer toutes les
nuances et tous les tons dont un peintre décorateur peut avoir
besoin, par M. GUICHARD. 3 vol. in-8° oblong. — 700 pl. en cou-
leurs. — Prix: cartonné 120 fr.
- Décorations murales de Pompeï**. Recueil à l'usage des ar-
tistes, des Écoles industrielles et des amis de l'antiquité, par Emile
PRESUHN, traduit de l'allemand par A. GIRAUD-TEULON. — 1 beau
vol. in-4°, 51 pages de texte. — 24 planches en couleurs. — Prix:
en carton..... 40 fr.
- Papier transparent, dit papier cuir**
N° 112. Rouleau de 0^m96 × 30 mètres..... 28 fr.
— 0^m96 × 20 mètres..... 19 fr.
- Ce papier remplace la toile; son prix est plus modéré et son
emploi plus avantageux. Solide, transparent, il a la propriété
de subir les couleurs sans se rétrécir ni se perler comme la toile.
- De l'humidité dans les constructions et des moyens de
s'en garantir**, par M. PHILIPPE. — *Seconde édition*, illustrée. —
Prix: broché..... 6 fr.
- Dangers, au point de vue sanitaire, des maisons mal
construites**, par le docteur Pridgin TEALE. Traduit de l'anglais
par M. KIRK, avec une préface de M. Siegfried, maire du Havre. —
1 vol. in-8°, de 133 pages et 67 planches, cartonné à l'anglaise. —
Prix..... 12 fr. 50
- Assainissement de Paris**. — Suppression complète de la
vidange. — Le système diviseur appliqué à l'égoût, par Eug. MIO-
TAT, architecte-voyer de la ville de Paris. (Extrait de la *Semaine
des Constructeurs*). — Plaquette in-8°, de 41 pages, avec de nom-
breux bois dans le texte. — Prix: broché..... 2 fr. 50

- Assainissement des égouts et des habitations**, par M. E. MIOTAT, architecte-expert. — Plaquette, 48 pages et 11 bois dans le texte. — Prix..... 3 fr.
- Assainissement de Paris.** — Le tout à l'égout rationnel, par la vidange hydraulique, par V. AMOUDRUZ. — 1 brochure, 36 pages. — 1 pl. en couleurs. — Prix: broché..... 3 fr.
- La question du feu dans les Théâtres**, par M. CHENEVIER. — Brochure de 68 pages grand in-8°. — Prix: broché..... 3 fr.
- Traité des Paratonnerres**, par M. CALLAUD. — 1 vol. grand in-8°. — Nombreuses gravures. — Prix: broché..... 7 fr. 50
- Etude théorique et pratique sur les murs de soutènement**, par M. DUBOSQUE. — 1 vol. grand in-8°. — 9 planches et 74 gravures. — Prix: broché..... 10 fr.
- Manuel des Entrepreneurs.** — Ordonnances et règlements de police, par M. DESPLANQUES. — 2 vol. grand in-8° de 418 pages. — Prix..... 11 fr.
- Les Tramways et Chemins de fer sur routes**, par M. SÉRAPON. — 1 vol in-8°. — Prix: cartonné..... 7 fr. 50
- Acoustique et Optique des salles de réunion**, par M. LA CHEZ. — 1 vol. de 538 pages, illustré. — Prix: broché..... 12 fr.
- Mémoire sur la construction économique des maisons**, par M. HARLINGUE. — Brochure in-8°. Prix..... 1 fr.
- Manuel des lois du bâtiment**, élaboré par la SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES, voté en Assemblée générale. — *Nouvelle édition*, entièrement refondue et considérablement augmentée. — 5 vol. grand in-8°, imprimés sur beau et fort papier. — Prix, broché: 40 fr.; cartonné à l'anglaise, avec fer spécial sur le plat, 45 fr., relié demi-marocain, 52 fr. — Ajouter 3 fr. 50 pour recevoir *franco* en province.
- Traité des réparations** (Lois du Bâtiment), par M. A. LE BÈGUE, architecte-expert près les tribunaux. — Réparations locatives: Gros entretien. — Réparations usufruitières: Grosses réparations. — Droits et obligations du locataire preneur. — Charges du bailleur, etc. — *Troisième édition*, soigneusement revue par l'auteur et notablement augmentée. 1 vol. grand in-8°. — Prix: broché.. 5 fr.
- Traité des devis dépassés et travaux supplémentaires**, par M. MASSELIN. — 1 vol. de 106 pages. — Prix: broché.... 6 fr.
- Formules de statuts pour la constitution de Sociétés anonymes de construction**, par M. MASSELIN. — Prix: par 5 exemplaires à la fois..... 20 fr.
- Formules de Cahiers de charges et Devis descriptifs**, par M. MASSELIN. — *Cahiers.* — Prix: broché..... 4 fr.
- Devis.* — Pour maisons de 450 à 1,100 fr. le mètre. — Prix: de..... 12 à 18 fr.

- Le Conseiller des Propriétaires et des Locataires**, par M. BLANCHARD. — Gestion, entretien, location, etc. — 1 vol. de 216 pages. — Prix : broché..... 6 fr.
- Traité de comptabilité à l'usage des Entrepreneurs**, par M. DUGUÉ, ingénieur. — 1 vol. in-8°. — Prix : broché... 4 fr.
- Manuel pratique et juridique de la mitoyenneté**, par M. RAVON. — Brochure, grand in-8°. — 14 gravures. — Prix : 3 fr.
- Dictionnaire du mètre**. — Commentaire sur la série de Prix, par M. O. MASSELIN. — *Quatrième édition*. — 1 vol. de 344 pages et 11 pl. — Prix..... 10 fr.
- Règlementation des habitations dans Paris**. — Examen du projet de décret sur la hauteur, la construction et l'hygiène. — Plaquette de 32 pages. — Prix : broché 1 fr. 50
- Les tuyaux de fumée**, par M. A. LE BÈGUE, architecte. — Brochure. — Prix :..... 0 fr. 50
- Traité de la législation et de l'administration de la Voirie urbaine**, par M. A. DES CILLEULS. — 1 vol. grand in-8°, de 700 pages. — Prix : broché..... 10 fr.
- Histoire de la Législation des Travaux publics**, par M. MALAPERT, avocat. — 1 vol. — Prix : broché... 10 fr.
- Les Honoraires des Architectes, en matière de Travaux publics**, par M. MASSELIN. — 1 vol. de 264 pages. — Prix : broché..... 12 fr.
- Traité pratique des murs mitoyens**, par M. MASSELIN. — 1 vol. de texte de 322 pages. — 3 albums explicatifs. — Prix : 22 fr.
- Traité sur la responsabilité des Architectes et Entrepreneurs**, par M. MASSELIN. — 1 vol. de 362 pages. — Prix : broché..... 12 fr.
- Série officielle des prix de règlement de la ville de Paris. Nouvelle édition simplifiée**. — La série complète avec les sous-détails. — Prix..... 30 fr.
La série dite de poche. — Prix : cartonné..... 11 fr.
- Série de prix applicables aux Travaux de treillages et rustique**, établie par la Chambre syndicale des entrepreneurs de treillages. — Prix : broché, 4 fr. — Ce prix est réduit à 2 fr. pour les acheteurs de la Série officielle.
- Série de prix pour le règlement normal des Travaux de serrurerie**. — Charpentes métalliques, paratonnerres, sonneries, porte-voix, etc., avec de nombreux renseignements pour l'établissement des devis, par M. H. DE PERSIN. — 1 vol., format de poche, de 170 pages. — Prix : cartonné..... 6 fr.
- Tarif de cubage des bois en grume**, par M. ADRIAN. — 1 vol. in-16 de 170 pages. — Prix : broché..... 2 fr. 50
- Memento du Mètreur-Vérificateur**, par M. HUSSON. — *Quatrième édition*. — Prix..... 1 fr. 25

- La Technologie du bâtiment**, par M. TH. CHATEAU. — Étude complète des matériaux divers. — *Nouvelle édition*. — 2 forts volumes grand in-8°, avec gravures. — Prix : broché..... 30 fr.
- Chauffage et ventilation des lieux habités**, par M. P. PLANAT, ingénieur civil. — 1 vol. grand in-8°, plus de 300 gravures. — Prix : broché..... 30 fr.
- Règlement pour la construction et l'ameublement des Ecoles primaires et maternelles**, avec Analyse et Commentaires, par MM. PLANAT et le docteur JAVAL. 1 vol. de 96 pages illustrées. — Prix : broché..... 4 fr.
- Dictionnaire des termes d'architecture**, par M. RAMÉE. 1 vol. grand in-8°, contenant 3,500 mots. Prix : broché... 8 fr.
- Dictionnaire des Ouvriers en bâtiment**, par M. JOSSIER. — 1 fort vol. grand in-8°. — Prix : broché..... 7 fr. 50
- Ebénisterie, Menuiserie**. — Emploi du bois dans la menuiserie d'art, les meubles ordinaires et de style, etc.; publié par un comité d'architectes, sous la direction de M. BRÉASSON. — *Premier volume*. — Album de 72 planches gravées, avec notes explicatives. — Prix : en carton..... 22 fr.
- Les Métaux ouvrés**. — Emploi du fer, de la fonte, du cuivre, du zinc, dans la construction et la décoration; publié par un comité d'architectes, sous la direction de M. BRÉASSON. — *Premier volume*. — 72 planches gravées. — Prix : en carton..... 22 fr.
- Grammaire élémentaire du dessin et cahiers des élèves**, établis conformément au programme officiel, par M. L. CERNESSON, architecte. — Honoré des souscriptions des Administrations supérieures en France, en Belgique, etc. — (Envois de prospectus et de spécimens sur demande).
- Albums de fleurs**. — Études et Compositions, par M^{mes} JUMONT.
- I. — *Bouquets, Assiettes, Éventails*, etc. — 30 planches. — Prix : en carton..... 36 fr.
- II. — *Fleurs naturelles*. — 24 planches. — Prix : en carton. 12 fr.
- Paris-Salon**, par M. L. ÉNAULT. — Quatre années parues. La quatrième (1883). — 2 vol. in-8°. — Prix : broché, chacun..... 5 fr.
- Le Salon de 1883**. — 1 vol. in-12 de 400 pages. — 340 dessins, papier teinté. — Prix : broché..... 2 fr. 50
- L'Ornement par la nature**, par M. H. DESPOIS DE FOLLEVILLE. — 1 vol. in-4°. — 100 planches en autographie. — Prix : en carton..... 25 fr.
- Le Palais d'Ulysse, à Ithaque**. — Architecture au temps d'Homère, par M. Ch. LUCAS. — 1 vol. in-8° illustré; 2 planches gravées. — Prix : broché..... 5 fr.

- Les Eglises circulaires d'Angleterre**, précédé de notes sur les temples ronds de la Grèce et de l'Italie et sur l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem. — *Seconde édition*, par M. Ch. LUCAS, architecte. — 1 vol. grand in-8° de 64 pages, avec 5 plans et une vue intérieure. — Prix : broché..... 4 fr.
- Rapport de la Commission des récompenses** décernées par la Société centrale des Architectes (exercice 1881-1882), lu par M. Charles LUCAS, à la Société centrale des Architectes. — Plaquette de 16 pages. Prix..... 1 fr.
- Excursion à Lille.** — Notes de voyage, par Charles LUCAS (extrait du *Bulletin de la Société centrale des Architectes*). — Plaquette in-8° de 24 pages. — Prix..... 1 fr.
- Guide descriptif du Mont-Saint-Michel**, précédé d'une notice historique, par Ed. Corroyer. — 1 beau vol in-18. — 61 bois dans le texte. — Prix : broché..... 3 fr.
Cartonné à l'anglaise..... 3 fr.50

